COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 13 juillet 2018

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

I[ère] COMMISSION **Finances, Réglementation, Personnel** Page

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus 1
2. Bilan d'activité 2017 de la délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises 7
3. Désignation de représentants du conseil départemental - Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de Bourmont Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) 9
4. Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers de bureau 11
5. Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat 23
6. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la formation obligatoire des assistants familiaux 27
7. Recrutement de cadres en qualité d'agent contractuel - Responsable du bureau d'études, responsable du service des affaires foncières et directeur de projet Animal'Explora 29
8. Renouvellement de la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS) et le conseil départemental de la Haute-Marne 31

III[e] COMMISSION **Infrastructures et bâtiments** Page

9. Déviation des sections de RD 60 (en Haute-Marne) et RD 960 (en Meuse) se trouvant dans l'emprise des installations du projet CIGEO - Convention de maîtrise d'ouvrage 43
10. Route départementale n°384 à Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière (virages de Braucourt) - Acquisition de terrains 59
11. Cession de terrain privé départemental - RD 133 à Autreville-sur-la-Renne 63
12. Route départementale n°20 à Bay-sur-Aube - convention de mise à disposition de terrain 69
13. Déclassement d'un délaissé de la route départementale n°156 à EPIZON (territoire de Bettoncourt-le-Haut) et transfert dans le domaine public communal 73

14. Convention d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries 77

15. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de fuel pour chauffage et de carburants en vrac avec le SDIS, la Ville de Chaumont et les collèges de Châteauvillain, Colombey-les-deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy 79

16. Convention de groupement de commande relative à l'étude des flux de circulation sur le site de la citadelle à Langres 81

IVe COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales Page

17. Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 85

18. Répartition et utilisation des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière 93

19. Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont-1, Langres et Nogent 97

Ve COMMISSION Environnement et tourisme Page

20. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - attribution de subventions 109

21. SAS Ibis Styles Chaumont - Demande de diminution de caution 113

VIe COMMISSION Vie collégienne et e-administration Page

22. Subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général et aux établissements privés agricoles - Année 2018 117

23. Convention de confection des repas du collège Camille Flammarion de Val de Meuse par le collège Françoise Dolto de Nogent 121

24. Convention d'accueil des élèves du collège des 3 Provinces de Fayl Billot au service de restauration lycée d'enseignement professionnel agricole de Fayl Billot 123

VIIe COMMISSION Insertion sociale et solidarité Page

25. Adhésion du Département au Groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS) 127

26. Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) - Subvention 2018 à l'UDAF pour l'action microcrédit 185

27. Programme départemental d'insertion 2016/2020 - Subvention à l'association la Passerelle 2018 pour l'action "ateliers remobilisation adultes". 187

28. Programme départemental d'insertion 2016/2020 - Subvention 2018 pour la Boutique de gestion pour l'opération "accompagnement des bénéficiaires du RSA, créateurs de leur entreprise" 189

29. Dispositif relatif aux appartements relais mis en place par Relais 52 191

30. Subvention 2018 pour l'action 100 % logement mise en place par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 193

31. Convention avec le centre hospitalier de Chaumont pour le portage du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) 195

32. Convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le conseil départemental relative au déploiement du palier 1 du "Système d'Information (SI) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)" 197

33. Convention-type de mise à disposition du bus de l'autonomie 199

VIII[e] COMMISSION Monde associatif, culture et sports Page

34. Avenant au "Contrat Territoire Lecture" au titre de l'année 2018 211

35. Restauration des objets mobiliers inscrits et classés au titre des monuments historiques - attribution de subvention 213

36. Aides aux structures socioculturelles 233

37. Subventions à la vie associative 235

38. Dotations cantonales 243

39. Conventions d'objectifs 2018 avec les comités sportifs départementaux - Avenants financiers 247

40. Politique de développement du sport - Bourses en faveur des sportifs de haut niveau 253

41. Aide à l'emploi sportif - Année 2018 261

42. Plan national du développement des structures artificielles d'escalade (PNSAE) - Convention de développement avec l'association « Génération Roc » 265

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 09:04:02
Référence technique : 052-225200013-20180713-7_C-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, formation et relations sociales**	**N° 2018.07.7.C**
OBJET : **Recrutement de cadres en qualité d'agent contractuel - Responsable du service des affaires foncières**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste :

  de Responsable du service des affaires foncières*,* au sein de la direction des infrastructures et des transports avec comme résidence administrative la Cité Administrative du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur des affaires foncières et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du directeur des infrastructures du territoire, le/la responsable du service des affaires foncières est le garant de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et prend en compte les évolutions décidées par l'assemblée délibérante. Il/Elle participe activement à la réalisation des missions ci-dessous :

- effectuer les recherches cadastrales, demander les estimations à France Domaines, élaborer les promesses de vente et les conventions d'occupation temporaire,
- constituer les dossiers d'enquêtes publiques et DUP,
- rédaction des actes administratifs, des conventions, des formalités hypothécaires,
- archiver les dossiers fonciers, réaliser la tenue des répertoires des actes administratifs et du bilan d'activité,
- mettre en œuvre les procédures d'expropriation.
- rédiger les conventions d'occupation du domaine départemental, calculer les redevances d'occupation du domaine public,
- mette en œuvre les procédures de classement et déclassement du domaine public, d'enquête publique,
- dispenser une aide juridique aux pôles techniques,
- donner un avis sur les dossiers de consultation (PLU, carte communale, projet éolien, conduite gaz), sur les dossiers d'exploitation de carrières.
- Suivre les conventions pour passage de la fibre, les redevances avec les opérateurs,
- Participer à la modification du catalogue (aide à la rédaction – rapport assemblée),

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 349 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :

Trois ans.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 08:56:01
Référence technique : 052-225200013-20180713-7_A-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, formation et relations sociales**	**N° 2018.07.7.A**
OBJET : **Recrutement de cadres en qualité d'agent contractuel - Responsable de bureau d'études**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste :

  de ***Responsable du bureau d'étude*** au sein de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture avec comme résidence administrative la Cité Administrative du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Motif du recrutement :

Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans le secteur de l'environnement et de l'agriculture et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'environnement et de l'agriculture, le/la titulaire est chargé(e) de l'encadrement de l'équipe technique en charge de la réalisation des prestations auprès des collectivités demanderesses dans les domaines de l'environnement (eau potable, assainissement collectif, non collectif, assainissement pluvial, milieux aquatiques) et plus généralement dans les domaines fixés dans l'offre départementale d'ingénierie territoriale (voirie, aménagements urbains…) proposée par le conseil départemental. Il/Elle devra également :

- Apporter un appui technique opérationnel auprès de l'équipe technique (AMO et MOE VRD, Schémas Directeurs Eau Potable, Assainissement, études AAC, travaux de voirie…),
- Prendre en charge des projets complexes ou novateurs (DSP, bâtiment, projet de requalification de quartier…),
- Vérifier la cohérence et la pertinence des propositions techniques, financières des dossiers remis aux maîtres d'ouvrages,
- Assurer l'uniformité des réponses du service,
- Gérer et suivre des plans de charge de l'équipe,
- Manager et encadrer l'équipe de techniciens pilote et coordonnateur des différentes activités (gestion du service, suivi des plans de charge de l'équipe, effectue les entretiens professionnels annuels des techniciens pilote et coordonnateur des différentes activités…),
- Assurer le reporting auprès de la direction de l'activité (tableaux de bord de suivi d'affaires),
- S'assurer de la bonne adéquation des prestations proposées,
- Fiabiliser et suivre les procédures de marchés publics nécessaires à l'activité du service,

Niveau de recrutement :

Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 425 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :

Trois ans.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 08:56:01
Référence technique : 052-225200013-20180713-7_B-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, formation et relations sociales**	**N° 2018.07.7.B**
OBJET : **Recrutement de cadres en qualité d'agent contractuel - Directeur(trice) de projet Animal'Explora**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 – 3 2,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour, 2 voix Contre, 2 abstentions

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour le poste :

de ***Directeur de projet Animal'Explora,*** au sein de la direction générale des services du Conseil Départemental de la Haute-Marne, avec comme résidence administrative la Cité Administrative du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Motif du recrutement :
Sauf dérogation prévue par la législation, les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou que la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Malgré la déclaration de vacance de poste, ce poste n'a pu être pourvu dans les conditions habituelles. Par conséquent, le recrutement d'un agent non titulaire est aujourd'hui justifié par les besoins du service nécessitant obligatoirement des compétences et une expérience confirmée dans la conduite de projet et dans les domaines développés ci-dessous.

Nature des fonctions :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du directeur général des services, le/la directeur(trice) de projet conduit le projet spécifique Animal'Explora et assure les missions suivantes :

- accompagner la direction générale dans la mise en œuvre du projet Animal'Explora, « resort » de tourisme à Chateauvillain, et plus particulièrement en relation avec la direction des bâtiments, le secrétariat général, la direction de l'environnement et de l'agriculture, le cabinet (communication), la direction de l'animation et du développement du territoire, la maison départementale du tourisme (MDT),
- préparer et suivre les décisions relatives aux délégations de service public nécessaires, aux marchés de travaux des équipements publics, à la permanence des autorisations d'urbanisme liées au projet, à la mise en œuvre opérationnelle de la structure de gestion du site, au suivi de la communication du projet, confiée à la MDT,
- assurer les relations avec les partenaires institutionnels cofinanceurs des projets départementaux (préfectures de région et de département/conseil régional/GIP Haute-Marne/autres partenaires en fonction des projets),
- monter, en relation avec les directions concernées, l'élaboration de plans de financement et les dossiers de demande de subventions optimisant les aides de l'Union Européenne, de la nouvelle région « Grand Est», de l'Etat et du GIP Haute-Marne, pour les projets, essentiellement d'investissement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la collectivité,
- assurer le suivi des dossiers transversaux pour le directeur général des services, en lien avec la mise en œuvre des orientations du séminaire des élus des 29 et 30 mars 2018,
- assurer le contrôle de gestion des organismes associés ou financés principalement par le conseil départemental (associations, SEM, syndicats mixtes).

Niveau de recrutement :
Catégorie A. Il sera fait référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Niveau de rémunération :

Au regard de l'expérience et des qualifications souhaitées, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 658 avec indexation sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires et assorti du régime indemnitaire y afférant.

Durée :

Trois ans.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

2 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:04:11
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_22B-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

_____

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 juillet 2018

Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2018.07.22.B**

OBJET :
Subventions d'investissements aux établissements privés d'enseignement général - Année 2018

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du Code de l'Education,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février relative à l'investissement des établissements privés,

Vu l'avis favorable du Conseil académique de l'Education nationale émis le 6 juillet 2018,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 20 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions aux établissements privés d'enseignement général énoncés ci-dessous :

Établissements	Projets d'investissement	Montant des projets envisagés	Montant de subvention attribuée
ESTIC à Saint-Dizier	* Mise aux normes électriques des installations électriques RDC	12 360,00 €	**52 000 €**
	* Réfection peintures intérieures	25 000,00 €	
	* Remplacement fenêtres	4 399,20 €	
	* Travaux isolation RDC - 1er et 2e étage	26 052,98 €	
	* Renouvellement informatique	19 946,21 €	
Institution Oudinot à Chaumont	* Réfection piste d'athlétisme	27 581,25 €	**28 900 €**
	* Réfection peinture salle restaurant	4 952,00 €	
	* Isolation foyer	2 722,14 €	
	* Motorisation volet	2 198,69 €	
	* Achat casiers	2 259,32 €	
	* Achat de 3 Tableaux blanc interactifs	7 117,00 €	
Institution du Sacré Cœur à Langres	* Rénovation des sanitaires des filles	46 428,18 €	**26 300 €**
Total		181 016,97 €	**107 200 €**

Ces subventions seront versées sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2018.

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les trois établissements bénéficiaires de ces subventions,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20432//221 et 20432//221.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:04:11
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_22B-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat Avec l'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC) - Année 2018 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 6 juillet 2018,

Entre,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,

et,

L'établissement secondaire et technique de l'Immaculée Conception (ESTIC), représenté par sa Directrice, Madame Catherine PHILIPPE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **52 000 €** (*soit 59,25 % du montant des travaux estimés à 87 758,39 €*) à l'ESTIC pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Mise aux normes électriques des installations électriques RDC (pour un montant des travaux estimés à 12 360 €),
- Réfection peintures intérieures (pour un montant des travaux estimés à 25 000 €),
- Equipement informatique (pour un montant des travaux estimés à 19 946,21 €),
- Travaux isolation RDC - 1er et 2° étage (pour un montant des travaux estimés à 26 052,98 €),
- Remplacement fenêtres (pour un montant des travaux estimés à 4 399,20 €).

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier
- dix ans pour les travaux

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,

- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 59,25 % des sommes acquittées par investissement par l'ESTIC.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2018**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 20041 ***Code guichet : 01002***
Compte : 0029000X023/53 **CCP CHALONS en CHAMPAGNE**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2017-2018 au plus tard le **31 décembre 2018**.

L'organisme de gestion de « L'ESTIC » s'engage à permettre au conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le conseil départemental si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2018** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice de l'établissement secondaire et technique de l'Immatriculée Conception (ESTIC) **Catherine PHILIPPE**	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne **Nicolas LACROIX**

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat
Avec le collège du Sacré-Cœur à Langres
- Année 2018 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 6 juillet 2018,

Entre,

le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,

et,

l'Institution du Sacré-Cœur, représentée par son Directeur, Monsieur PHILEMON-MONTOUT,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **26 300 €** (*soit 56,65 % du montant des travaux estimés à 46 428,18 €*) à l'Institution du Sacré-Coeur pour les travaux d'aménagement des sanitaires des filles.

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement à qui la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements du projet cité dans l'article 1 est de dix ans.

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les dix ans (selon la durée d'amortissement de biens et travaux cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,
- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 56,65 % des sommes acquittées par investissement par l'Institution du Sacré-Cœur.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2018**.

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006 ***Code guichet : 00100***
Compte : 00011216603001/77 **CRCA Langres**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil départemental le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2017-2018 au plus tard le **31 décembre 2018**.

L'organisme de gestion de l'Institution du Sacré-Cœur s'engage à permettre au Département de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le conseil départemental, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2018** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.

En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'Institution du Sacré-Cœur,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
Monsieur PHILMON-MONTOUT	**Nicolas LACROIX**

Convention d'aide à l'investissement des établissements privés sous contrat
Avec l'Institution Oudinot à Chaumont
- Année 2018 -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 6 juillet 2018,

Entre,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,

et,

L'Institution Oudinot à Chaumont, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Michel MUSSY,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de **28 900 €** (*soit 61,71 % du montant des travaux estimés à 46 830,40 €*) à l'Institution Oudinot pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- Réfection de la piste d'athlétisme (pour un montant des travaux estimés à 27 581,25 €),
- Réfection peinture salle restaurant (pour un montant des travaux estimés à 4 952 €),
- Travaux d'isolation du foyer (pour un montant des travaux estimés à 2 722,14 €),
- Motorisation volet (pour un montant des travaux estimés à 2 198,69 €),
- Acquisition casiers (pour un montant des travaux estimés à 2 259,32 €),
- Acquisition de trois tableaux blancs interactifs (pour un montant des travaux estimés à 7 117 €)

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

Le chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement auquel la subvention est attribuée, sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations arrêté par le conseil régional et s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de :
- cinq ans pour le matériel et mobilier
- dix ans pour les travaux

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation de la convention ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq à dix ans (selon la durée d'amortissement de biens cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

- d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le

recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire,

- d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque) **au fur et à mesure de la réalisation des investissements cités dans l'article 1 dans la limite du montant de la subvention. Chaque acompte représentera 61,71 % des sommes acquittées par investissement par l'Institution Oudinot.**

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard **le 30 novembre 2018**.
La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 30087 Code guichet : 33507 Compte : 00020124601/55
CIC CHAUMONT

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre au service éducation de la direction de l'éducation et des bâtiments du conseil départemental le budget de l'établissement et le compte de résultat de l'exercice 2017-2018 au plus tard le **31 décembre 2018**.

L'organisme de gestion de l'Institution Oudinot s'engage enfin à permettre au conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par le conseil départemental si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2018** ou si le Directeur de l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Elle pourra être modifiée par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur de l'institution Oudinot,	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
Jean-Michel MUSSY	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:03
Référence technique : 052-225200013-20180713-2-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2018.07.2**
OBJET : **Bilan d'activité 2017 de la délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 8 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte du bilan d'activité 2017 de la délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:11
Référence technique : 052-225200013-20180713-3_A-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2018.07.3.A**
OBJET : **Désignation de représentants du conseil départemental - Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de Bourmont**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 modifiant le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de désigner Madame Mireille RAVENEL pour représenter le conseil départemental au bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) de Bourmont.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-3_B-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 juillet 2018

Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2018.07.3.B**

OBJET :

Désignation de représentants du conseil départemental - Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 modifiant le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de désigner, pour représenter le conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) :

    - Monsieur Stéphane MARTINELLI, titulaire,
    - Monsieur Paul FLAMÉRION, suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-4-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Secrétariat Général **service intendance**	**N° 2018.07.4**
OBJET : **Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers de bureau**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant l'inventaire du patrimoine mobilier du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à sortir de l'inventaire les véhicules et les matériels énumérés dans les annexes 1, 2 et 3 ;

- de remettre les matériels énumérés dans l'annexe 1 à une société spécialisée pour destruction ;

- de donner mandat à l'hôtel des ventes de la Haute-Marne, en vue d'une prochaine vente aux enchères des véhicules et matériels énumérés à l'annexe 2 ;

- de remettre les véhicules et matériels invendus à l'issue de la vente à une société spécialisée pour destruction ;

- de céder à titre gratuit deux véhicules remis aux associations Centre Culturel Haut-Marnais et CANOPE Haute-Marne figurant en annexe 3 ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à confier à Monsieur le Payeur départemental, la gestion du solde des amortissements éventuellement pratiqués sur ces éléments de patrimoine ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents concernant ces cessions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-4-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

ANNEXE 1

ALIÉNATION DES MATÉRIELS ET MOBILIERS REMIS A UNE SOCIÉTÉ POUR DESTRUCTION

Liste des matériels et mobiliers hors d'usage, juin 2018

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M032823	M029699	01/02/2011	2013
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M037815	M034198	09/02/2012	2017
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M040810	M040805	28/11/2013	2014
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M040812	M040805	28/11/2013	2014
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M040889	M040886	12/12/2013	2014
PRINCIPAL	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	M042681	M042684	07/11/2014	2015
PRINCIPAL	ARMOIRE	M000005	Non inventoriée	01/01/2002	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M000225	Non inventoriée	01/01/1998 (1)	NEANT (1)
PRINCIPAL	ARMOIRE	M000600	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M000879	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M001175	Non inventoriée	31/12/2002	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M003986	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M005307	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M006989	Non inventoriée	01/09/2004	NEANT
PRINCIPAL	ARMOIRE	M029732	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ASPIRATEUR	M003533	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	ASPIRATEUR	M016666	M016620	19/03/2007	2008
PRINCIPAL	ASPIRATEUR	M026554	M026362	18/02/2010	2011
PRINCIPAL	BLACKBERRY	M025273	M025400	08/07/2009	2010
PRINCIPAL	BLACKBERRY	M029277	M025945	10/03/2010	2011
PRINCIPAL	BLACKBERRY	M032360	M028183	03/01/2011	2012
PRINCIPAL	BLACKBERRY	M033065	M028183	03/01/2011	2012
PRINCIPAL	BLACKBERRY	M040575	Non inventorié	05/09/2013	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M000985	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M003982	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M003996	Non inventorié	01/01/2003	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M005100	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M005292	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M005304	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M005348	Non inventorié	01/01/2002	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M005352	Non inventorié	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M005365	Non inventorié	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M006106	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	BUREAU	M006109	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M002542	Non inventorié	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M002780	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M003995	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005099	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005102	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005106	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005116	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005151	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005305	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M005353	Non inventorié	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M006292	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CAISSON	M013957	M013952	17/11/2005	2006
PRINCIPAL	CAISSON	M033059	M032077	22/03/2011	2012

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	CHAISE	M000193	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000424	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000477	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000546	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000684	Non inventoriée	01/01/2003	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000883	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000978	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000979	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000980	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M000998	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M001203	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M001955	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M002154	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M002665	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M003968	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M003974	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M003997	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M004000	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M004238	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005107	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005108	Non inventoriée	01/01/2000	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005112	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005130	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005149	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005154	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005158	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005164	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005168	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005174	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005177	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005185	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005190	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005203	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005208	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005227	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005255	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005257	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005266	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005269	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005270	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005271	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005290	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005314	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005315	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005316	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005318	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005319	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005320	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005321	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005322	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005323	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M005367	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006093	Non inventoriée	24/06/2003	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006094	Non inventoriée	24/06/2003	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006095	Non inventoriée	24/06/2003	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006096	Non inventoriée	24/06/2003	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006097	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006100	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006111	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M006990	M006991	01/09/2004	2005

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	CHAISE	M007032	M007029	30/04/2004	2005
PRINCIPAL	CHAISE	M007132	M007134	30/04/2004	2005
PRINCIPAL	CHAISE	M007135	M007139	11/05/2004	2005
PRINCIPAL	CHAISE	M010089	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010095	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010105	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010154	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010160	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010163	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010184	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010212	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010219	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010229	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010234	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010249	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010260	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010269	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010279	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010283	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010296	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010297	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010311	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010320	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010341	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010345	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010347	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010350	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010354	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M010961	M010940	31/05/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M011105	M011108	26/04/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M011283	M011286	23/05/2005	2006
PRINCIPAL	CHAISE	M018368	M018371	11/10/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018541	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018542	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018543	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018544	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018546	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018548	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018551	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018553	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018554	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018555	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018556	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018559	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018560	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018561	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018565	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018569	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018570	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018571	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018573	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018575	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M018576	M018540	19/11/2007	2008
PRINCIPAL	CHAISE	M022176	M022173	08/04/2008	2009
PRINCIPAL	CHAISE	M023485	M023490	01/12/2008	2009
PRINCIPAL	CHAISE	M023486	M023490	01/12/2008	2009
PRINCIPAL	CHAISE	M023489	M023490	01/12/2008	2009
PRINCIPAL	CHAISE	M033050	M031989	16/03/2011	2012
PRINCIPAL	CHAISE	M034213	M031989	16/03/2011	2012
PRINCIPAL	CHAISE	M034214	M031989	16/03/2011	2012

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	CHEVALET	M001496	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ETAGERE	M003992	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ETAGERE	M005180	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ETAGERE	M005360	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	ETAGERE	M005933	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	EXTENSION DE BUREAUX	M005351	Non inventoriée	01/01/2002	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M000258	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001578	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001589	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001591	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001593	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001938	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001945	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M001973	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M022100	M022055	22/01/2008	2009
PRINCIPAL	FAUTEUIL	M025761	M025657	08/10/2009	2010
PRINCIPAL	FAX	M002326	Non inventorié	31/12/2003	NEANT
PRINCIPAL	FAX	M018247	M018244	05/09/2007	2008
PRINCIPAL	FAX	M022052	M022051	07/03/2008	2009
PRINCIPAL	FAX	M023165	M022655	23/06/2008	2009
PRINCIPAL	FAX	M025818	M025123	18/05/2009	2010
PRINCIPAL	FAX	M025819	M025123	18/05/2009	2010
PRINCIPAL	FAX	M025820	M025123	18/05/2009	2010
PRINCIPAL	FAX	M027469	M029052	18/06/2010	2011
PRINCIPAL	FAX	M038058	M034222	27/01/2012	2013
PRINCIPAL	FAX	M038171	M034222	27/01/2012	2013
PRINCIPAL	FAX	M039764	M039761	03/06/2013	2014
PRINCIPAL	FAX	M041890	M041888	30/06/2014	2015
PRINCIPAL	FAX	M041891	M041888	30/06/2014	2015
PRINCIPAL	FAX	M042916	M042915	09/03/2015	2016
PRINCIPAL	GPS	M037830	M037825	11/06/2012	2013
PRINCIPAL	IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION	I004953	I004953	15/06/2009	2014
PRINCIPAL	LAMPE DE BUREAU	M005118	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	LAMPE DE BUREAU	M005131	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	LAMPE DE BUREAU	M005309	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	LAMPE HALLOGENE	M006090	Non inventoriée	24/06/2003	NEANT
PRINCIPAL	LEVIER DE DECROCHE A DISTANCE	M016067	M016090	01/12/2006	2007
PRINCIPAL	MAGNETOSCOPE	M000941	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	MEUBLE BAS	M006089	Non inventorié	24/06/2003	NEANT
PRINCIPAL	MICRO-CASQUE	M016051	M016090	01/12/2006	2007
PRINCIPAL	MICRO-CASQUE	M016052	M016090	01/12/2006	2007
PRINCIPAL	PERFORELIEUR	M000356	M006560	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	PHOTOCOPIEUR	M037805	M033582	13/02/2012	2017
PRINCIPAL	PLASTIFIEUSE	M028202	M028202	05/11/2010	2011
PRINCIPAL	PORTE MANTEAU	M037916	Non inventorié	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	RADIO CD	M014760	M014761	20/07/2006	2007
PRINCIPAL	TABLE	M013180	Non inventoriée	31/12/2003	NEANT
PRINCIPAL	REFRIGERATEUR	M013324	M013324	05/07/2005	2006
PRINCIPAL	REPONDEUR	M007028	M007028	26/04/2004	2005
PRINCIPAL	TABLE	M001968	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M005140	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M005143	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M005205	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M005211	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M005282	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M006101	Non inventoriée	31/12/2003	NEANT
PRINCIPAL	TABLE	M010470	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010512	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010521	M008920	18/01/2005	2006

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	TABLE	M010526	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010532	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010542	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010556	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010561	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010575	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010576	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010591	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE	M010633	M008920	18/01/2005	2006
PRINCIPAL	TABLE INFORMATIQUE	M005109	Non inventoriée	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TABLE INFORMATIQUE	M005209	Non inventoriée	01/01/2001	NEANT
PRINCIPAL	TABOURET	M003295	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TAPIS DE JEU	M006105	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M001840	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M001911	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M002076	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M003059	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M004404	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M004440	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M004499	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M004536	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M006719	M006734	01/03/2004	2005
PRINCIPAL	TELEPHONE	M007317	M007318	14/06/2004	2005
PRINCIPAL	TELEPHONE	M007920	M007980	21/02/2005	2006
PRINCIPAL	TELEPHONE	M007921	M007980	21/02/2005	2006
LABORATOIRE	TELEPHONE	M014235A	M014290	24/01/2006	2007
PRINCIPAL	TELEPHONE	M014280	Non inventorié	31/12/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE	M016159	M016198	05/12/2006	2007
PRINCIPAL	TELEPHONE	M016163	M016198	05/12/2006	2007
PRINCIPAL	TELEPHONE	M016167	M016198	05/12/2006	2007
PRINCIPAL	TELEPHONE	M018261	M018253	26/07/2007	2008
LABORATOIRE	TELEPHONE	M018640	M018644	06/12/2007	2008
LABORATOIRE	TELEPHONE	M018641	M018644	06/12/2007	2008
PRINCIPAL	TELEPHONE	M022565	M022533	24/06/2008	2009
PRINCIPAL	TELEPHONE	M023601	M023604	10/12/2008	2009
PRINCIPAL	TELEPHONE	M025423	M025462	22/07/2009	2010
PRINCIPAL	TELEPHONE	M025440	M025462	22/07/2009	2010
PRINCIPAL	TELEPHONE	M026315	M026306	09/02/2010	2011
PRINCIPAL	TELEPHONE	M026328	M026306	09/02/2010	2011
PRINCIPAL	TELEPHONE	M026337	M026306	09/02/2010	2011
PRINCIPAL	TELEPHONE	M027489	M027480	15/09/2010	2011
PRINCIPAL	TELEPHONE	M029592	M028183	03/01/2011	2012
PRINCIPAL	TELEPHONE	M029787	M029785	10/02/2011	2012
PRINCIPAL	TELEPHONE	M029790	M029785	10/02/2011	2012
PRINCIPAL	TELEPHONE	M038023	M034252	06/02/2012	2013
PRINCIPAL	TELEPHONE	M038026	M034252	06/02/2012	2013
PRINCIPAL	TELEPHONE	M038030	M034252	06/02/2012	2013
PRINCIPAL	TELEPHONE IP	M042941	M042938	26/03/2015	2016
PRINCIPAL	TELEPHONE PORTABLE	M025380	M025400	08/07/2009	2010
PRINCIPAL	TELEPHONE PORTABLE	M025387	M025400	08/07/2009	2010
PRINCIPAL	TELEPHONE PORTABLE	M032934	Non inventorié	19/09/2011	NEANT
PRINCIPAL	TELEPHONE SANS FIL	M041447	M041450	10/03/2014	2015
PRINCIPAL	TELEVISEUR	M000940	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	TELEVISEUR	M011053	Non inventorié	07/09/2001	NEANT
PRINCIPAL	TOISE	M022060	M018793	05/03/2008	2009
PRINCIPAL	VENTILATEUR	M002254	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	VENTILATEUR	M002514	Non inventorié	01/01/1998	NEANT
PRINCIPAL	VESTIAIRE	M001450	Non inventorié	01/01/2003	NEANT
PRINCIPAL	VESTIAIRE	M042833	M042832	29/01/2015	2016
PRINCIPAL	VIDEOPROJECTEUR	M014303	M014300	15/03/2006	2011

BUDGET	Désignation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement
PRINCIPAL	VIDEOPROJECTEUR	M014305	M014300	15/03/2006	2011
PRINCIPAL	VIDEOPROJECTEUR	M023901	I003343	07/04/2009	2010
PRINCIPAL	VIDEOPROJECTEUR	M043120	Non inventorié	29/01/2015	NEANT
PRINCIPAL	CHAISE	M023089	M022822	19/09/2008	2009
PRINCIPAL	NETTOYEUR HAUTE-PRESSION	M041293	M041292	02/06/2014	2015
PRINCIPAL	TRONCONNEUSE	M044099	M044097	28/10/2015	2020
PRINCIPAL	DEBROUSSAILLEUSE	M045414	M045411	04/11/2016	2021
PRINCIPAL	MARTEAU PERFORATEUR	M018385	M018383	22/01/2008	2013
PRINCIPAL	PERCHE A ELAGER	M023174	M018637	04/12/2007	2012
PRINCIPAL	POSTE A SOUDER	M023257	M018383	22/01/2008	2013
PRINCIPAL	DEROULEUR AUTO AIR	M033506	M029860	18/02/2011	2016
PRINCIPAL	VOITURE [2]	VT018336	VT018336	11/01/2007	2015

[1] Dans le cadre de la circulaire du 28 août 2003 portant sur les dispositions d'accompagnement de l'instruction budgétaire M52, la collectivité a décidé, par délibération du 11 décembre 2003, de sortir de l'actif départemental les biens mobiliers renouvelables autres que le matériel de transport acquis avant le 1er janvier 1999.

[2] Ce véhicule RENAULT KANGOO 8255NM52, code engin R0713, est à sortir de l'inventaire suite au vol, au centre d'exploitation routier de MONTIER-EN-DER, entre le 13 et 14 mai 2018.

ANNEXE 2

ALIENATION DES VEHICULES ET MATERIELS REMIS A L'HOTEL DES VENTES

Liste des véhicules et matériels, juin 2018

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
Balayeuse poussée RABAUD (vendue dans l'état)		VT007036	VT007036	31/12/2000	2015	50,00 €	BAL03
Balayeuse poussée RABAUD (vendue dans l'état)		VT007040	VT007040	31/12/2001	2015	50,00 €	BAL10
Camion RENAULT CCH300 26T (vendu dans l'état)	AR-768-RB	VE990034	VE990034	18/06/2001	2015	600,00 €	RVI82
Camion RENAULT M180 Ampliroll + saleuse ACOMETIS 4,5 M3 (vendus dans l'état)	AR-870-RC	CAMION VE990030/ SALEUSE M025199	CAMION VE990030/ SALEUSE LOT M022040 DE 2001 PAS DANS IGDA	CAMION 16/07/1996/ SALEUSE 29/07/1996	CAMION 2015/ SALEUSE NEANT	450,00 €	CAMION RVI71/ SALEUSE S1767
Chasse neige CHEVASSU RNDO (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	01/01/1958	NEANT	15,00 €	C2010
Chasse neige CHEVASSU RNDO (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	01/01/1966	NEANT	15,00 €	C2031
Chasse neige CHEVASSU RNDO (vendu dans l'état)		M007080	LOT M006633 de 1998 PAS DANS IGDA	01/01/1966	NEANT	15,00 €	C2035
Fourgon RENAULT Master diesel (vendu dans l'état)	AQ-344-VN	VE990149	VE990149	16/03/2016	2018	100,00 €	FR012
Rotofaucheuse ROUSSEAU Spidor 1600 (vendue dans l'état)		M007268	LOT M006633 de 1998 PAS DANS IGDA	NEANT	NEANT	300,00 €	RFR17
Rotofaucheuse ROUSSEAU Spidor 1600 (vendue dans l'état)		M007270	LOT M006633 de 1998 PAS DANS IGDA	NEANT	NEANT	300,00 €	RFR19
Tracteur RENAULT Ergos 100 (vendu dans l'état)	3392NC52	VT006337	VT006337	12/12/2002	2015	400,00 €	TR022
Tracteur RENAULT Ergos 95 (vendu dans l'état)	9201MP52	VT006393	VT006393	27/11/1996	2015	400,00 €	TR962
Tracteur RENAULT Ergos 95 (vendu dans l'état)	5285MR52	VT006375	VT006375	24/11/1997	2015	600,00 €	TR971
Voiture RENAULT TWINGO 1,2 essence (vendue dans l'état)	AN-229-LN	VE990096	VE990096	01/06/2004	2015	150,00 €	R0410
Voiture RENAULT TWINGO 1,2 essence (vendue dans l'état)	AN-454-KW	VE990102	VE990102	14/07/2005	2015	150,00 €	R0508
Voiture CITROEN C3 1,4 diesel (vendue dans l'état)	6714NF52	VT007688	VT007688	17/09/2004	2015	200,00 €	DC0401
Voiture RENAULT CLIO 1,4 essence (vendue dans l'état)	5531NF52	VT007361	VT007361	13/07/2004	2015	200,00 €	R0407
Voiture RENAULT TWINGO 1,2 essence (vendue dans l'état)	AN-678-KX	VE990086	VE990086	10/07/2003	2015	150,00 €	R0305
Voiture RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendue dans l'état)	2736NA52	VT006343	VT006343	03/12/2001	2015	150,00 €	R0111
Voiture RENAULT KANGOO 1,5 diesel (vendue dans l'état)	7319NF52	VT007365	VT007365	13/07/2004	2015	150,00 €	R0423
Voiture RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendue dans l'état)	AN-200-LC	VE99074	VE99074	13/07/2000	2015	150,00 €	R0015
Voiture RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendue dans l'état)	2880MY52	VT006354	VT006354	06/12/2000	2015	150,00 €	R0019
Voiture RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendue dans l'état)	2879MY52	VT006353	VT006353	06/12/2000	2015	150,00 €	R0017
Voiture RENAULT KANGOO 1,2 essence (vendue dans l'état)	CH-468-VN	VT006352	VT006352	14/11/2000	2015	150,00 €	R0023
Outil de coupe NOREMAT 1,60m (vendu dans l'état) se monte sur NOREMAT TONICA		M007250	LOT M006633 de 1998 PAS DANS IGDA	14/10/1999	NEANT	300,00 €	RFO02
Presse hydraulique 50T DRAKKAR KPD-50A (vendue dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	50,00 €	NEANT
Plateforme marche-pied 6 marches CENTAURE C411706S0 (vendue dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	50,00 €	NEANT

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortissement	Valeur plancher en euros	CODE ENGIN
Poste à souder MIG KEMPI spécial kempomat 2000 (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	80,00 €	NEANT
Lot de 4 pneus Michelin Primacy HP 205/55 R 17 95V (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	15,00 €	NEANT
Cuve tampon RONOT 500 litres (vendue dans l'état)		Non inventoriée	Non inventorié	NEANT	NEANT	50,00 €	NEANT
Lot de 12 pneus Michelin Energy EV 185/65 R 15 88Q (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventoriée	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
Ensemble meubles mélaminés et étagères métalliques (vendus dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	30,00 €	NEANT
Lot de pneus + roues + jantes pour chasse neige (dépareillés) (vendus dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	80,00 €	
Lot de cric (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	15,00 €	NEANT
Lot avec tourets - enrouleurs d'huile - moteurs électriques (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
Treuil manuel à levier (tire-fort) (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	20,00 €	NEANT
2 plateaux de réglage train avant BEM (vendus dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	10,00 €	NEANT
Poste à souder SAF Safmig 600S (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	150,00 €	NEANT
Lot de boites plastiques		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	30,00 €	NEANT
Cuve tampon CREYSSENSAC 100 litres (vendu dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	15,00 €	NEANT
Lot d'outils à main (clés plates, clés à pipe, divers) (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	30,00 €	NEANT
Lot de 3 caisses à outils (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	20,00 €	NEANT
1 palan 12V / 544 kg WARN + établi de véhicule (vendus dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	100,00 €	NEANT
Lot de 6 halogènes 220V 100W PHILIPS (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	30,00 €	NEANT
Lot de 6 cibies PRESIDENT (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	5,00 €	NEANT
Lot de 3 jéricans/bidons (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	5,00 €	NEANT
1 établi (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	20,00 €	NEANT
Lot outils divers (serre-joint - arrache - passe-partout) (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	30,00 €	NEANT
Balance électronique METTLER PC4400 (vendue dans l'état)		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	20,00 €	NEANT
Lot de filtration divers + ampoules (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
Lot de 7 rouleaux palpeurs (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
Bati-mixte RED03 (vendu dans l'état) NOREMAT TONICA		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
2 vérins pneumatiques jaunes (vendus dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	30,00 €	NEANT
Bati-mixte RED1 (vendu dans l'état) NOREMAT TONICA		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
4 boitiers de commande débroussailleuse ROUSSEAU 600 SFC et 5000 (vendus dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	50,00 €	NEANT
2 boitiers de commande débroussailleuse NOREMAT Tonica (vendus dans l'état)		Non inventoriés	Non inventoriés	NEANT	NEANT	100,00 €	NEANT
1 boitier de commande débroussailleuse NOREMAT M5E (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	60,00 €	NEANT
Lot de feux éclat bleus (vendu dans l'état)		Non inventorié	Non inventorié	NEANT	NEANT	50,00 €	NEANT
Cuve carburant 190 litres avec pompe électrique 12V		Non inventoriée	Non inventoriée	NEANT	NEANT	40,00 €	NEANT
59 LOTS						**6 770,00 €**	

ANNEXE 3

CESSION DE VEHICULES A DES ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX

Désignation	Immatriculation	N° inventaire physique	N° inventaire comptable	Date entrée	Fin amortis-sement	CODE ENGIN	ASSOCIATION
Voiture RENAULT CLIO 4 CV 5 places diesel	28NH52	VT011227	VT011227	24/05/2005	2015	DR0502	Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM) 2 rue du 14 Juillet 52000 CHAUMONT
Voiture RENAULT KANGOO 6 CV 2 places diesel	1993ND52	VT007638	VT007638	27/05/2003	2015	R0301	CANOPE Haute-Marne 10 bis Bd Gambetta 52000 CHAUMONT

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:12
Référence technique : 052-225200013-20180713-6-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, formation et relations sociales**	**N° 2018.07.6**
OBJET : **Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la formation obligatoire des assistants familiaux**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation du conseil départemental au profit de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'organisation de la formation obligatoire des assistants familiaux, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:12
Référence technique : 052-225200013-20180713-6-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la formation obligatoire des assistants familiaux entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental à la signer ;

* *

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité,

ET

Le Centre Hospitalier de la Haute-Marne (CHHM) représenté par son Directeur, Monsieur Patrick WATERLOT, dûment habilité,

Il est arrêté ce qui suit

Article 1 – Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne et le Centre Hospitalier de la Haute-Marne conviennent de s'associer pour grouper l'achat de la formation obligatoire à destination de leurs assistants familiaux.

Ils constituent un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dénommé :

GROUPEMENT DE COMMANDES CD 52/CHHM
FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Compte tenu du volume estimé des achats (voir annexe 1), la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée conformément au titre II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La forme envisagée du contrat est un marché exécuté sur la base de prix unitaires.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 21 mois.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au Conseil Départemental de la Haute-Marne – 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9.

Article 3 – Missions du coordonnateur du groupement

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement établis et le transmettre pour validation aux membres du groupement,
- organiser la procédure de mise en concurrence et de passation du marché, notamment :
  - rédiger et envoyer l'avis de publicité et l'avis d'attribution,
  - publier le dossier de consultation des entreprises sur son profil acheteur,
  - informer les candidats,
  - réceptionner et procéder à l'ouverture des plis,
  - rédiger le rapport d'analyse des offres,
  - informer les candidats non retenus,
  - attribuer, signer et notifier le marché.
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché notifié.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera ensuite chargé de signer, de notifier et d'assurer la bonne exécution du marché.

Après notification du marché par le coordonnateur, celui-ci a en charge le suivi technique, administratif et financier de la prestation.

Le coordonnateur du groupement conclut les avenants éventuels au marché.
Il gère les relations avec le titulaire du marché et procède au paiement des prestations.
Le coordonnateur réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les frais engagés dans le cadre de la mission du coordonnateur sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Article 4 – Participation financière du Centre Hospitalier de Haute-Marne

La participation financière du Centre Hospitalier de la Haute-Marne, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous la forme d'un titre de paiement émis par le Département. Le montant de la participation financière correspondra au montant total TTC de la facture, proratisé en fonction du nombre de stagiaires du CHHM.

Article 5 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 6 – Retrait du groupement de commandes

Chaque membre pourra notifier au coordonnateur du groupement, sa volonté de sortir du groupement. Le membre qui décide de sortir du groupement restera lié par le marché en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 7 – Date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à l'issue de l'exécution du marché par le coordonnateur du groupement.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,	Le Directeur du Centre Hospitalier de la Haute-Marne
Nicolas LACROIX	**Patrick WATERLOT**

ANNEXE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CD 52/CHHM
FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 modifiée relative aux assistants maternels et assistants familiaux impose à tous les assistants familiaux de suivre une formation de 240 heures.
Le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) et l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état d'assistant familial déterminent le contenu, les conditions d'organisation et l'institution du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.
La formation préparant au DEAF est dispensée par les établissements ou services de formation ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable mentionnée à l'article L451-1 du Code d'action sociale et des familles.

1- Objectifs généraux
La formation de 240 heures doit, à partir de la pratique professionnelle des assistants familiaux employés pour l'accueil de mineurs, contribuer à l'amélioration de leurs connaissances dans trois domaines :
- Accueil et intégration de l'enfant ou adolescent dans sa famille d'accueil (140 heures),
- Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent (60 heures),
- Communication professionnelle (40 heures).

2 - Nombre de personnes
1 groupe de 14 stagiaires réparties de la façon suivante :
- 13 stagiaires du conseil départemental de la Haute-Marne,
- 1 stagiaire du centre hospitalier de la Haute-Marne.

3 - Rythme
Cette formation doit être organisée en alternance avec la notion de « cours d'emploi » : l'assistant familial continue à travailler et périodiquement, des sessions de deux jours de formation sont organisées : 20 sessions de 2 jours consécutifs sont à prévoir avec un délai de 3 semaines minimum entre chaque session.

Calendrier 2018 à 2020 : 1 groupe de 15 personnes maximum à compter du mois d'octobre 2018 pour une durée de 21 mois maximum.

4 - Résultats attendus
La formation vise les objectifs suivants:
• approfondissement des connaissances sur :
    - le développement de l'enfant ou adolescent,

- les problématiques des enfants séparés de leur famille et vivant en famille d’accueil,
- le rôle de la famille d’accueil.
- le travail en partenariat,

• place de l’assistant familial en professionnel,
• accueil de l’enfant ou adolescent et prise en compte de ses besoins fondamentaux,
• accompagnement éducatif de l’enfant ou de l’adolescent,
• intégration de l’enfant ou adolescent dans sa famille d’accueil,
• accompagnement de l’enfant ou adolescent dans ses relations avec ses parents.
• obtention du diplôme aux gestes de premiers secours,
• préparation orale et écrite pour la présentation au diplôme d’état,
• obtention de Diplôme d’Etat d’Assistant Familial (DEAF).

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:03
Référence technique : 052-225200013-20180713-8-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 juillet 2018

Direction Générale des Services **Direction Générale des Services**	**N° 2018.07.8**

OBJET :

Renouvellement de la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS) et le conseil départemental de la Haute-Marne

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-35 et L5111-1-1 et R5111-1,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention relative à la mise à disposition de personnels du Conseil Général de la Haute-Marne vers le SDIS en date du 18 octobre 2013,

Vu l'avis du comité technique du Conseil Général de la Haute-Marne recueilli le 16 février 2015,

Vu l'avis du comité technique du SDIS de la Haute-Marne recueilli le 9 juin 2015,

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Marne recueilli le 15 juin 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Marne en date du 26 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne (SDIS) et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, ci-jointe, et m'autoriser à la signer,

- d'acter le principe de modification ultérieure de ladite convention dans le sens d'une adaptation et d'un approfondissement de la mutualisation en fonction des enjeux validés de manière commune, et ce d'ici la fin de l'année 2018.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:03
Référence technique : 052-225200013-20180713-8-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Convention de partenariat relative à la création de services mutualisés entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne

Entre :
Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Marne, représenté par le président du conseil d'administration, M. André Noirot,

et

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, M. Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-35 et L.5111-1-1 et R.5111-1,
Vu la lettre du ministre de l'Intérieur du 31 mars 2014 adressée au président du conseil général de la Haute-Marne relative à l'application aux SDIS et aux conseils généraux des articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention relative à la mise à disposition de personnels du conseil général vers le SDIS en date du 18 octobre 2013,
Vu l'avis du comité technique du conseil général de la Haute-Marne, recueilli le 16 février 2015,
Vu l'avis du comité technique du SDIS de la Haute-Marne, recueilli le 9 juin 2015,
Vu l'avis du comité technique du conseil départemental de la Haute-Marne, recueilli le 15 juin 2015
Vu la délibération du conseil général de la Haute-Marne du 20 février 2015,
Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne du 13 juillet 2018,
Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Marne du 26 juin 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Après plusieurs années d'une étroite collaboration et d'un partenariat fructueux entre certains services du conseil départemental et du SDIS de la Haute-Marne, avec notamment des mises à disposition de personnels, dans des domaines fonctionnels (finances, intendance, ressources humaines, …) et techniques (activités de la direction de l'éducation et de bâtiments), une réflexion s'est engagée, avec l'accompagnement de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et des services de l'Etat, afin de mettre en place une convention de services mutualisés entre la collectivité et l'établissement public.

Par ailleurs, le SDIS a adapté, dès 2013, son organigramme pour préparer les mutualisations renforcées dont certaines prennent aujourd'hui la forme de services partagés.
Une mission confiée par le SDIS à des élèves de l'INET, au cours de l'année 2014, a permis au SDIS et au conseil départemental de partager l'approche de mutualisation et de dégager l'ordre de déploiement de ces services mutualisés, dans le temps.

Les contraintes financières que connaissent les collectivités locales, notamment départementales, intercommunales et communales, qui participent obligatoirement au financement du SDIS, sont aussi de nature à consolider l'approche commune du SDIS et du conseil départemental pour rationaliser, ensemble, leurs dépenses de fonctionnement.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer, entre le SDIS et le conseil départemental, plusieurs services mutualisés afin d'assurer en commun des services fonctionnels, dans l'esprit des dispositions de l'article L.5111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Les services fonctionnels se définissent comme des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences.

En aucun cas, la présente convention n'organise l'intervention du conseil départemental dans les responsabilités opérationnelles du SDIS.

Inversement, elle interdit l'intervention du SDIS dans les compétences opérationnelles du conseil départemental, qui relèvent exclusivement de l'autorité du président de la collectivité.
De plus, le principe d'autonomie juridique de l'établissement public SDIS est en toute hypothèse maintenu.

Article 2 : modalités de mise en place et de suivi des services mutualisés

a) **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage fixe les grandes orientations, à savoir qu'il a pour finalité la définition du calendrier de mise en œuvre des services mutualisés, la validation, sur proposition du comité de suivi, des actions relevant du service mutualisé, des modalités de sa mise en œuvre et l'évaluation de la pertinence, du fonctionnement et de l'efficience des services mutualisés mis en place.
Il suit la convention et propose, au conseil départemental et au CA du SDIS, les avenants à la présente convention.

Il est constitué du préfet, du président du CASDIS, du président du conseil départemental, d'un membre du CA du SDIS siégeant au titre des représentants des communes et membre du Comité Technique du SDIS, d'un membre du conseil départemental siégeant au CA du
SDIS et membre du Comité Technique du SDIS et du conseil départemental, du directeur du SDIS, du directeur général des services du conseil départemental.
Il se réunit au moins une fois par an.

b) **Comité de suivi**

Le comité de suivi réalise les travaux préparatoires pour le compte du comité de pilotage.
Il élabore la fiche d'impact décrivant les effets de la mutualisation sur le personnel.
Il propose, entre autres, le périmètre d'actions du service mutualisé et les modalités de mise en œuvre de la convention, qu'il soumet ensuite au comité de pilotage.
Le comité de suivi propose les modalités pratiques d'évolution de la convention, qui restent soumises à l'avis du comité de pilotage, des Comités Techniques du conseil départemental et du SDIS et à la décision des assemblées délibérantes respectives.

Ce comité est composé du conseiller départemental membre du comité de pilotage et du représentant des maires membres du comité de pilotage, du directeur adjoint du SDIS, du directeur général adjoint du conseil départemental, des directeurs du conseil départemental et des chefs de groupement et du directeur des affaires financières du SDIS, en tant qu'ils sont concernés par les périmètres des services mutualisés.

Article 3 : domaines de compétences des services mutualisés et perspectives d'évolution

a) **Services mutualisés fondés sur les mises à disposition existantes**

A la date de la signature de la présente convention, les services mutualisés entre le SDIS et le conseil départemental sont les suivants :

Service unifié	Portage	Direction de rattachement – service ou groupement de rattachement	Date d'entrée en vigueur	Observations particulières
Maîtrise d'ouvrage des bâtiments	Conseil départemental	Direction de l'éducation et des bâtiments – SDIS (direction et groupement « soutien et logistique opérationnel »[GSLO]	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : conseil départemental
Communication	Conseil départemental	Cabinet du président – service communication – SDIS (direction)	À la signature de la convention	Lieu d'exercice : conseil départemental
Finances	*Conseil départemental*	**Secrétariat général Service administratif et financier du SDIS (SAF)*	*À la signature de l'avenant de la convention*	*Lieu d'exercice : SDIS (Cité des sapeurs-pompiers)*

Le comité de suivi formalise les modalités de fonctionnement de ces services unifiés et les propose au comité de pilotage pour validation.

Pour les trois services mentionnés ci-dessus, la définition des modalités d'exercice des missions sera précisé à partir des lignes directrices figurant en annexe 1 à la présente convention.

**Le service administratif et financier du SDIS (SAF) est rattaché au niveau du SDIS, à la sous-direction de coordination, d'appui, de prospective et d'évaluation et dépend du Secrétariat général au niveau du conseil départemental.*

b) Perspectives d'évolution

En fonction du calendrier fixé par le comité de pilotage, des services mutualisés seront mis en œuvre dans les domaines suivants :

Domaine	Entité porteuse pressentie
Marchés publics	Conseil départemental
Contentieux de nature administrative	Conseil départemental
Viabilité hivernale	Conseil départemental dans les locaux du SDIS
Cartographie et SIG	A définir en fonction des impératifs opérationnels du SDIS
Entretien du parc roulant	Conseil départemental
Formation des personnels administratifs et techniques	SDIS

NB : l'étude d'impact qui sera réalisée permettra de consolider ou d'infléchir l'entité porteuse pressentie

Un avenant à la présente convention viendra utilement intégrer les services mutualisés au fur et à mesure de leur mise en œuvre.
D'autres domaines de coopération pourront ultérieurement compléter, sur proposition du comité de pilotage, les services mutualisés listés ci-dessus.

Article 4 : exercice de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique dans un service mutualisé

Chaque service mutualisé regroupe un ou plusieurs agents relevant du conseil départemental et/ou du SDIS. Ce service réalise, pour la collectivité et l'établissement public, des missions similaires au profit de la collectivité ou de l'établissement public.
Chaque agent affecté à un service mutualisé appartient aux effectifs de son employeur d'origine.
L'autorité fonctionnelle au sein d'un service mutualisé est partagée entre les responsables administratifs des différentes entités, selon l'entité pour laquelle la mission réalisée.
Elle est donc concrètement assurée au quotidien par les chefs de service, directeurs, chefs de groupement, ainsi que par les directeurs généraux ou départementaux en fonction de l'entité pour laquelle est réalisé le travail, dans le respect des délégations de fonctions et de signatures dont ils disposent.
Ainsi, l'autorité fonctionnelle au sein d'un service mutualisé est détenue et assurée par l'entité d'accueil sur le lieu d'exercice de l'agent, tandis que l'autorité hiérarchique reste attachée à la collectivité d'origine.
L'autorité hiérarchique au sein d'un service mutualisé est détenue et assurée par l'autorité exécutive qui a le pouvoir de nomination, d'évaluation professionnelle et de sanction des agents affectés au service mutualisé.

Article 5 : conditions d'emploi des personnels mis à disposition du service mutualisé

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par l'entité de rattachement du service mutualisé.
Toutefois, chaque partie contractante prend, après avis de l'entité de rattachement du service mutualisé, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc.).
Les décisions relatives aux congés annuels et de formation relèvent de la collectivité où exerce l'agent. Un suivi est assuré par l'entité de rattachement du service.
Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisation des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueille.
La situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) relève de leur entité d'origine.
Le conseil départemental et le SDIS continuent de verser à leurs agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant,

supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).
Après avis et/ou information du service où exerce l'agent, la collectivité ou entité d'origine prend les décisions relatives aux congés de maladie, de temps partiel thérapeutique, de congés pour accident de service, maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption, de paternité, de congé de formation professionnelle, de congé pour formation syndicale, congé de présence parentale.
Le personnel mis à disposition est indemnisé directement par l'entité de rattachement du service mutualisé pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Article 6 : dispositions financières

Le conseil départemental demeure l'un des principaux financeurs du SDIS. Chaque service mutualisé ne dispose pas d'un budget propre.
La mise à disposition des personnels au sein du service mutualisé est réalisée à titre gracieux.
Pour ce qui concerne le conseil départemental, la mise à disposition est valorisée comme une contribution en nature au budget du SDIS et vient en déduction du montant de la contribution annuelle de fonctionnement qui est appelée par le SDIS.
Le budget de fonctionnement du service mutualisé est supporté par la collectivité ou l'établissement public auquel il est rattaché.

Article 7 : évaluation

Annuellement, un bilan d'activité et une évaluation des modalités de fonctionnement de chaque service mutualisé seront réalisés par le comité de suivi en collaboration avec les chefs de service ou équivalents en charge du service mutualisé ou pour lesquels œuvre le service mutualisé.
Cette évaluation, sous forme d'étude d'impact, sera présentée et validée par le comité de pilotage.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des deux parties, pour une durée de 3 ans.

Article 9 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux parties, après avis des Comités Techniques du conseil départemental et du SDIS.

Article 10 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois, afin notamment de pouvoir trouver les solutions de reclassement des personnels concernés.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 12 : incidence sur la convention de mise à disposition existante entre le SDIS et le conseil départemental

La convention du 18 octobre 2013 relative à la mise à disposition de personnels du Conseil Général vers le SDIS est abrogée pour toutes les dispositions relatives aux personnels affectés aux services mutualisés mentionnés dans l'article 3.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le ……..

Le Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne	Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne
André NOIROT	**Nicolas LACROIX**

Annexe 1 – lignes directrices relatives aux modalités d'exercice des missions des services mutualisés mentionnés au a) de l'article 3 de la convention

- Maîtrise d'ouvrage des bâtiments

La direction de l'éducation et des bâtiments (DEB) du conseil départemental exerce la maîtrise d'ouvrage des constructions neuves et des rénovations des collèges et des bâtiments administratifs et techniques du conseil départemental.

A partir des besoins exprimés par les différentes directions concernées, approuvées par l'exécutif du conseil départemental, la DEB en définit le programme fonctionnel, prépare les marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux (en relation avec le service « affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation » du secrétariat général), assure le suivi des chantiers (interlocuteur des équipes de maîtrise d'œuvre), prépare et exécute les opérations de réception des travaux.

A la signature de la convention, la DEB effectue les mêmes missions pour les opérations inscrites au plan de modernisation des centres de secours du SDIS, à partir des besoins exprimés par la direction départementale du SDIS, approuvés par l'exécutif du SDIS, dans le respect du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

- **Communication**

Le service Communication du Cabinet du Président du conseil départemental tient un rôle de conseil à l'élaboration de la communication du SDIS.

Il assure notamment la campagne de promotion du volontariat, élabore des affiches, flyers, dossiers de presse.

Il participe à la création et à la diffusion d'actions de communication sur tout type de supports média et/ou multimédia.

- **Finances**

Il est créé au sein du secrétariat général du conseil départemental un service administratif et financier (SAF) du SDIS. Le pilotage de ce service est assuré par un cadre du conseil départemental.

Le service « finances » du secrétariat général du conseil départemental assiste ce service administratif et financier du SDIS, au sein d'un service mutualisé.

Pour le compte du conseil départemental et du SDIS, ce service mutualisé, sous l'autorité du responsable du service administratif et financier du Secrétariat général, est chargé chacun pour ce qui le concerne de :

-L'élaboration des prospectives financières du SDIS,

-La supervision de la préparation budgétaire soumise à l'arbitrage des élus,

-Le suivi et l'exécution des recettes comme des dépenses.

Par ailleurs, sont mutualisés au niveau du Secrétariat général du conseil départemental :

-Le contrôle de gestion (tableaux de bord)

-La maintenance et le développement du logiciel financier commun (Grand Angle) au SDIS et au conseil départemental.

Le chef du service SAF du SDIS y aura recours en tant que de besoin, dans une relation interne transversale au conseil départemental.

Physiquement, l'ingénierie budgétaire du SDIS, le suivi et l'exécution des recettes et des dépenses du SDIS s'effectueront au sein de la cité des sapeurs-pompiers à Chaumont.

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:05
Référence technique : 052-225200013-20180713-9-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire **service routes et ouvrages d'art**	**N° 2018.07.9**
OBJET : **Déviation des sections de RD 60 (en Haute-Marne) et RD 960 (en Meuse) se trouvant dans l'emprise des installations du projet CIGEO - Convention de maîtrise d'ouvrage**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2006-739 du 28 juin 2006 complétée par la loi du 25 juillet 2016 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 4 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage de la déviation de la RD 60/RD 960, à intervenir entre l'Andra, le Conseil Départemental de la Meuse et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:05
Référence technique : 052-225200013-20180713-9-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA DEVIATION DE LA RD 60/960

CMHM/IT/18-0024

ENTRE :

L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 390 199 669 dont le siège social est situé Parc de la Croix Blanche, 1/7, rue Jean Monnet – 92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX,

représentée par Monsieur Pierre-Marie ABADIE, Directeur Général,

ci-après désignée par « Andra »,

d'une part,

ET :

Le département de la Meuse, sis place Pierre-François Gossin, BP 50514

55012 Bar le Duc cedex

représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil Départemental de la Meuse, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 et 22 juin 2018, ci-après désigné « Département 55 »,

de deuxième part,

ET :

Le département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS62127

52905 Chaumont cedex 9

représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2018; ci-après désigné « Département 52 »,

L'Andra, le Département 55 et le Département 52 étant ci-après désignés collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le projet Cigéo est celui du centre de stockage réversible profond destiné à accueillir, dans le respect des exigences de sûreté et de sécurité, et au meilleur coût possible, des déchets issus principalement du traitement du combustible nucléaire usé : déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité (MA) à vie longue (VL).

Les études sur ce projet ont été initiées par la loi n°1381 du 30 décembre 1991. Sa faisabilité a été montrée par l'Andra en 2005 (Dossier 2005), suite à 15 ans de recherche, notamment grâce au laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne. Après l'évaluation des travaux de l'Andra par des experts indépendants (ASN, CNE, revue internationale organisée par l'OCDE/AEN) et la tenue d'un débat public en 2005 sur la gestion des déchets radioactifs, la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs retient le stockage réversible profond comme solution de gestion pour les déchets HA et MA-VL.

Elle dispose que « après entreposage, les déchets radioactifs ultimes, ne pouvant pour des raisons de sûreté nucléaire ou de radioprotection être stockés en surface ou à faible profondeur, font l'objet d'un stockage en couche géologique profonde ». Elle confie à l'Andra la responsabilité « de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion (…) des centres de stockage de déchets radioactifs ». Elle institue un plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), qui est mis à jour tous les trois ans par le gouvernement et qui organise la mise en œuvre des études sur la gestion des déchets radioactifs.

Fin 2009, conformément à ce plan, l'Andra a remis au gouvernement un dossier présentant les options proposées en matière de sûreté et de réversibilité ainsi qu'une zone souterraine de 30 km² pour l'implantation des installations souterraines. Ces propositions ont été évaluées en 2010 et orientent la suite du travail de l'Andra.

En tant qu'exploitant nucléaire, l'Andra sera responsable du fonctionnement et de la sûreté du futur Centre industriel de stockage géologique « Cigéo ». L'Andra assume donc une responsabilité particulière vis-à-vis des choix de conception du futur centre.

Dans le document « données d'entrée pour le territoire », l'Andra a exprimé vis-à-vis des Départements 52 et 55 un besoin lié à l'implantation du futur centre Cigéo, ce qui a conduit à identifier la nécessité de déviation de l'actuelle route départementale 60/960.

Une partie de la RD 60/960 se trouve incluse dans l'emprise des installations du projet Cigéo. Les Parties se sont donc rencontrées pour définir une opération d'ensemble permettant, dans le cas où le projet Cigéo serait reconnu d'utilité publique, de remplacer la section de la route départementale dans le périmètre de Cigéo par une nouvelle route, à concurrence du remplacement de la fonctionnalité préexistante (route à deux voies, vitesse identique, etc…). L'ensemble des coûts exposés de l'Opération étant pris en charge par l'Andra.

Afin d'opérer les mutations nécessaires, il est ainsi envisagé :

- De remplacer la fonctionnalité de la section de RD à inclure au projet Cigéo en créant une déviation de contournement ;
- De céder les emprises foncières concernées selon un mécanisme simplifié à l'euro symbolique ; les sous-jacents de l'opération complète ne pouvant être réalisés simultanément.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et particulières selon lesquelles les Parties s'engagent contractuellement :

- A la mise en œuvre du schéma global de la déviation de la route départementale 60/960 décrit en Annexe 1 (ci-après désigné l'« Opération ») ;
- A l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- A la cession entre les Parties des emprises de l'ancienne route départementale 60/960 et des emprises de la déviation.

Article 2. Localisation et description des ouvrages

Il s'agit de dévier la RD60/960 afin de contourner la zone de descenderie du projet Cigéo située entre l'intersection de la RD60 et la RD175A à Saudron et l'intersection entre la RD227 et la RD960 à Bure.

Article 3. Pilotage et suivi de la convention

Il est mis en place un comité de suivi animé par le Département 52, constitué de représentants de chacune des Parties. Le comité a pour missions de :

- Proposer un programme détaillé ;
- Suivre l'enveloppe financière ;
- Proposer des modalités de validation des éléments de mission ;
- Coordonner les procédures réglementaires ;
- Suivre la maîtrise foncière.

Il est constitué par :

- Pour l'Andra : Le directeur du Centre de Meuse/Haute-Marne ou son représentant
- Pour le Département 55 : Le directeur général des services ou son représentant
- Pour le Département 52 : Le directeur général des services ou son représentant

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, après qu'un ordre du jour ait été conjointement établi par les Parties, sur invitation préalable et à chaque fois que l'une des Parties l'estime nécessaire.

Les Parties désigneront pour chaque réunion du comité de suivi la personne en charge de la rédaction du compte-rendu.

Article 4. Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties jusqu'à la réalisation de la cession à l'Andra des parcelles issues du déclassement du domaine public routier départemental de l'ancienne route départementale et destinées au projet Cigéo.

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

Article 5. Planning et délais prévisionnels

L'Andra va déposer une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur les installations du projet Cigéo dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Des demandes de DUP ou autres autorisations seront déposées par d'autres maîtres d'ouvrages pour certains aménagements qui sont fonctionnellement liés au projet Cigéo. La DUP de l'Andra à priori devra être obtenue en premier. C'est la raison pour laquelle, certains délais fixés ci-après, sont directement liés et séquencés par rapport à l'obtention de la DUP de l'Andra.

- Réalisation du Dossier Avant-Projet : Signature convention + 12 mois
- Réalisation du Dossier Projet : Obtention DUP Andra + 12 mois
- Réalisation de la déviation et mise en service : Obtention DUP Andra + 24 mois

Déclassement, mise à disposition à l'Andra de l'emprise de l'ancienne RD et restitution des parties de parcelles cédées initialement par l'Andra après la réalisation du bornage lié au retranchement des emprises foncières du futur domaine public routier (article 14.2) à la mise en service de la déviation.

Article 6. Résolution des litiges

En cas d'inexécution, de retard, de faute ou de tout autre dysfonctionnement empêchant l'exécution de la présente convention, les Parties se réuniront pour déterminer les conditions de traitement de ces dysfonctionnements et leurs conséquences. A défaut d'accord amiable sur ces conditions dans un délai de deux (2) mois à compter du constat d'absence d'accord amiable, la Partie la plus diligente proposera la nomination d'un expert, lequel devra être accepté par les autres Parties. A défaut d'entente sur la nomination d'un expert ou en cas de contestations du résultat de l'expertise par l'une ou l'autre des Parties, la Partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nancy.

Article 7. Résiliation

7.1 Indemnisation

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit et notamment en application de l'Article 6 ci-dessus, l'Andra s'engage à verser aux Départements 52 et 55 les sommes dues correspondant à l'ensemble des frais qu'ils auront engagés pour la réalisation de l'Opération prévue aux Article 1 et Article 2 ci-dessus.

Ce principe d'indemnisation ne sera pas applicable en cas de faute d'un ou des départements. Dans ce dernier cas, les Parties se réuniront pour déterminer les responsabilités et indemnisations applicables. A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois, le montant de l'indemnité sera fixé à dire d'expert, choisi d'un commun accord entre les Parties. Si l'expertise échoue, la Partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nancy.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties, que les études générées dans le cadre de l'exécution de la convention devront être mises à disposition de l'Andra en l'état de leur avancement à la date de prise d'effet de la résiliation. La mise à disposition desdites études interviendra dans les conditions de l'Article 13 de la convention.

Le paiement des sommes susmentionnées interviendra sur présentation des justificatifs correspondants dans les conditions prévues à l'Article 12.5 ci-après.

7.2 Retour à l'état initial – Clause résolutoire

Les Parties s'engagent, en cas de fin anticipée de la présente convention, à procéder aux travaux, démarches et procédures quels qu'ils soient et notamment les démarches administratives et notariales, permettant de revenir à l'état initial technique, juridique, foncier et fiscal des parcelles dans l'emprise de la déviation au jour de la signature de la présente convention.

Dans ce cas, les Parties s'accorderont pour déterminer les conditions techniques et financières pour un retour à l'état initial qu'elles considèreront acceptable. Les Parties s'entendront notamment sur toutes les optimisations qui justifieraient de ne pas revenir à un état initial exact.

Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties, qu'en cas de fin anticipée de la présente convention du fait de l'Andra, cette dernière prendra en charge l'ensemble des frais qui en résulte.

VOLET A. ENGAGEMENTS PRIS ENTRE LES DEPARTEMENTS 52 ET 55

Article 8. Maîtrise d'ouvrage de la déviation RD 60/960

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, le Département 55 et le Département 52 désignent le Département 52 comme maître d'ouvrage des travaux de déviation de la RD 60/960, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Article 9. Obligations administratives

Les deux assemblées départementales approuveront :

- Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle à travers l'adoption de la présente convention ;
- L'approbation de l'avant-projet et de son estimation prévisionnelle.

La mission du Département 52 en tant que Maître d'Ouvrage unique porte notamment sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Attribution, signature et gestion des marchés ;
3. Elaboration des études ;
4. Versement de la rémunération des entreprises ;
5. Notification au Département 55 du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;
7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice ;
10. Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ses missions.

Le Département 55 sera étroitement associé au suivi et à la validation des études et à l'élaboration des marchés de travaux (accord pour l'allotissement, les critères d'attribution et les modalités d'association aux choix des entreprises).

Le Département 55 sera également habilité à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant ses domaines de compétence.

Le Département 55 ne pourra faire ses observations qu'au Département 52 et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Article 10. Maîtrise d'œuvre

Le Département 52 sélectionnera un maître d'œuvre pour assurer l'Opération.

Article 11. Responsabilité

Pendant la durée de la réalisation de l'Opération, le Département 52, en tant que maître d'ouvrage, est pleinement responsable, dans les conditions de droit commun, des travaux et prestations propres à l'Opération.

Les modalités d'exploitation des routes départementales impactées seront décidées d'un commun accord entre les deux départements.

VOLET B. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Article 12. Dispositions financières

12.1 Coût des études de l'Opération

Le coût prévisionnel des études de l'Opération est fixé à 680 000 € HT hors foncier (base étude préliminaire EGIS 2016).

Celui-ci comprend :

- Les études techniques ;
- Les études nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives et réglementaires ;
- Les fouilles archéologiques ;
- Toutes autres études nécessaires à la réalisation de l'Opération.

12.2 Coût des travaux de l'Opération

Le coût prévisionnel des travaux de l'Opération est fixé à 3 800 000 € HT, toutes dépenses confondues (travaux, ingénierie, acquisitions foncières, prestations diverses - base étude préliminaire EGIS 2016).

12.3 Coûts internes de la maîtrise d'ouvrage

Le coût de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, assurée par le Département 52, est fixé à 5% du montant total prévisionnel des travaux HT défini à l'Article 12.2 soit à 190 000 €. Ce montant forfaitaire est ferme et n'est pas assujetti à la TVA.

12.4 Coût prévisionnel de l'Opération

Le coût prévisionnel de l'Opération est fixé à 4 480 000 € HT et 190 000 € non assujetti à TVA.

Afin de déterminer le coût définitif de l'Opération, les Parties concluront à l'issue de la phase d'avant-projet de l'Opération, un avenant à la présente convention visant à fixer le montant définitif de l'Opération. Ce montant devra être établi conformément à la description de l'Opération prévue aux Article 1 et Article 2 ci-dessus.

Le coût de l'Opération est intégralement financé par l'Andra à l'exception des travaux, prestations ou fournitures non prévus aux Article 1 et Article 2 précités. Les travaux, prestations ou fournitures supplémentaires devront faire l'objet d'une évaluation distincte dont les modalités seront fixées par avenant.

Nota : Le coût prévisionnel de l'Opération ne prend pas en compte les déplacements éventuels des réseaux nécessaires à la réalisation de l'Opération et à la libération des emprises ainsi que les coûts liés aux démarches administratives et notariales nécessaires à la réalisation de l'Opération (établissement du cadastre, géomètre-expert, actes notariés, etc…). Leurs modalités et coûts seront précisés à la phase d'avant-projet.

12.5 Modalités financières

Le Département 52 remplissant les conditions d'éligibilité au fond de compensation pour la TVA (FCTVA) sur la totalité de l'Opération, le financement de l'Andra sera calculé sur la base hors taxe du coût de l'Opération complétée du différentiel de TVA non récupérée par le Département 52, en fonction du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation et du taux de récupération forfaitaire au titre du FCTVA applicable sur les dépenses éligibles de l'année concernée.

Le Département 55 transfère son droit à récupération de la TVA par le biais du FCTVA au Département 52 sur la partie de l'Opération le concernant relative aux travaux exécutés sur son patrimoine et renonce de ce fait à toute récupération de TVA par ce mécanisme à l'issue du décompte général de fin d'opération qui établira la valeur des travaux de voirie à intégrer dans le patrimoine respectif de chacun des deux départements.

Les factures correspondant aux sommes dues par l'Andra au Département 52, lesquelles porteront la référence de la convention, seront adressées en un exemplaire original à l'Andra à l'adresse suivante :

Andra - SG / CF
Parc de la Croix-Blanche
1/7 rue jean Monnet
92298 CHATENAY- MALABRY CEDEX

Les paiements sont effectués par virement bancaire, portant le numéro de référence de la facture, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de paiement émis par le payeur départemental.

Les virements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire :	Paierie départementale de la Haute-Marne		
Domiciliation :	BDF de Chaumont		
Code banque : 30001	Code guichet : 00295	N° compte : C5210000000	Clé RIB : 51
IBAN :	FR36 3000 1002 95C5 2100 0000 051		

12.6 Echéancier de paiement

Les factures sont établies aux échéances suivantes :

PHASE « ETUDES » :

- Premier versement à hauteur de 5% du montant des études (Article 12.1) et 25% du coût interne de la maîtrise d'ouvrage (Article 12.3) dès la notification du premier marché d'études ;
- Versements intermédiaires lorsque le montant des études aura dépassé le montant du 1er versement ; versement au vu des justificatifs ;
- Le solde suivant le tableau récapitulatif des dépenses engagées pour les études et les procédures administratives nécessaires au lancement des travaux et 25% du coût interne de la maîtrise d'ouvrage.

PHASE « TRAVAUX » :

- Premier versement à hauteur de 5% du montant des travaux (Article 12.2), dès la notification du marché de travaux ;
- Versements intermédiaires lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1er versement ; versement au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs ;
- Le solde du coût interne de la maîtrise d'ouvrage à la mise en service de la déviation.

PHASE « POST MISE EN SERVICE » :

- Le solde suivant le tableau récapitulatif des dépenses engagées pour les travaux et les procédures administratives nécessaires.

VOLET C. ENGAGEMENTS PRIS ENTRE L'ANDRA ET LES DEPARTEMENTS 52 ET 55

Article 13. Mise à disposition des études

L'Andra mettra à disposition des Parties l'ensemble des études techniques, environnementales, les arrêtés de fouilles archéologiques et toutes autres données nécessaires à l'Opération dont elle dispose. Les départements ne reçoivent aucun droit de propriété intellectuelle sur ces études du fait de l'exécution de la présente convention.

Les Parties auront la libre disposition de l'ensemble des études réalisées dans le cadre de cette convention.

Les études de l'Opération seront la propriété exclusive du Département 52.

L'Andra dispose par l'effet de la présente convention d'une licence d'utilisation libre desdites études, sous quelque forme que ce soit et sans limitation de durée, pour ses besoins de recherche ou pour ses activités industrielles, qu'ils soient réalisés directement ou indirectement par tout sous-traitant ou fournisseur de son choix.

Le Département 55 dispose par l'effet de la présente convention d'une licence d'utilisation libre desdites études, sous quelque forme que ce soit et sans limitation de durée, pour ses besoins de gestion du réseau départemental créé dans le cadre de cette opération.

Article 14. Cession des emprises entre l'Andra et les départements 52 et 55

Les Parties se sont accordées, compte tenu de la nature du projet et du fait que les cessions ne pouvaient pas intervenir simultanément, pour réaliser les transferts de propriété des emprises nécessaires à l'Opération suivant le mécanisme de la cession à l'euro symbolique.

Il est rappelé que *in fine* l'Andra prendra en charge intégralement les coûts nécessaires au remplacement de l'actuelle route départementale.

14.1 Déviation

Les emprises de la nouvelle voirie nécessaires à la réalisation de l'Opération seront définies sur la base du dossier projet validé.

Préalablement à la notification des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de la déviation, l'Andra cèdera au Département 52 les emprises dont elle a la maîtrise foncière et sur lesquelles l'Opération sera réalisée. Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique. L'euro symbolique ne donnera pas droit à versement.

14.2 Ancienne route départementale 60/960

Les Départements 52 et 55 cèderont à l'Andra les parcelles issues du déclassement du domaine public routier départemental de l'ancienne route départementale et destinées au projet Cigéo. Ces cessions seront réalisées à l'euro symbolique. Les euros symboliques ne donneront pas droit à versement.

Préalablement à leur cession, ces parcelles seront mises à disposition de l'Andra à la mise en service de la déviation.

Dans le même temps, à l'exclusion de l'emprise de la déviation intégrée au domaine public routier départemental, les parties de parcelles cédées initialement par l'Andra au Département 52, seront rétrocédées à l'Andra dans les conditions de l'Article 14.1.

Lesdites parcelles cédées à l'Andra seront déterminées sur la base du bornage établi par un géomètre-expert choisi préalablement d'un commun accord entre les Parties.

VOLET D. OBLIGATIONS PROPRES AUX MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT 52

Article 15. Conditions de réalisation des travaux

15.1 Etat des lieux

Pour toute mise à disposition de parcelles et avant toute restitution de celles-ci, un état des lieux contradictoire sera réalisé. Les Parties décideront conjointement du traitement des écarts identifiés.

15.2 Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail, applicables aux opérations de bâtiment et génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) devra être désigné par le Département 52 pour l'ensemble des opérations de travaux.

15.3 Exécution des travaux

Le Département 52 prescrira dans les pièces contractuelles des marchés, les dispositions relatives à la sécurisation des chantiers, définies conjointement entre les Parties.

15.4 Remise de l'ouvrage

Avant la mise en service de l'ouvrage, à l'issue des travaux, une inspection préalable ainsi qu'un audit de sécurité seront réalisés conjointement entre les deux départements.

Au vu du rapport d'inspection, les deux départements conviennent des mesures correctives à apporter et proposent les modalités de mise en service. Après mise en service, chaque département est responsable de l'exploitation de sa voirie.

Tant que la remise de l'ouvrage n'est pas effectuée, celui-ci est sous la responsabilité du Département 52. Cette remise est formalisée par la signature d'un procès-verbal contradictoire entre les départements 55 et 52 qui précisera le cas échéant les modalités de levées de réserves.

15.5 Garantie de parfait achèvement

Le Département 52 gèrera la garantie de parfait achèvement de l'ensemble de l'ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie d'un an, le Département 55 reprendra le bénéfice et la gestion des garanties dues par les constructeurs dans le cadre des prérogatives attachées à la propriété des biens. Les éventuelles actions contentieuses engagées par le Département 52 et en cours sont également transférées au Département 55 à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

A la mise en service de la déviation, le Département 52 remettra au Département 55, les dossiers complets comportant l'ensemble des pièces contractuelles, techniques et administratives relatives à la partie de l'ouvrage appartenant au Département 55.

VOLET E. MODALITES FONCIERES, REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES

Article 16. Autorisations administratives

Le Département 52 est pleinement responsable, en qualité de maître d'ouvrage de l'Opération, de l'identification et du respect des procédures réglementaires applicables à l'Opération et de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Il est précisé que l'Opération fait partie d'un projet global, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, intitulé le « Projet Cigéo », et qu'à ce titre, l'étude d'impact qui sera requise, le cas échéant par la réglementation, pour la réalisation de l'Opération, devra porter sur l'ensemble du Projet Cigéo.

Le Département 52 s'engage à réaliser l'étude d'impact de l'Opération (dont le contenu est fixé par le Code de l'environnement) et à la fournir à l'Andra dans les meilleurs délais, afin que cette dernière complète l'étude d'impact du Projet Cigéo actuellement en cours de rédaction.

Pour sa part, l'Andra fournira au Département 52 l'étude d'impact du Projet Cigéo et/ou, le cas échéant, l'ensemble des éléments en sa possession, portant sur les autres parties du Projet Cigéo tant sous sa maîtrise d'ouvrage que sous maîtrise d'ouvrage tierce, qui permettront au Département 52 de compléter son étude d'impact.

L'Andra et le Département 52 s'entendent pour assurer une étroite collaboration pour la mise en œuvre du présent article.

Article 17. Confidentialité

Au sens du présent article, le terme « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations et/ou toutes les données de nature commerciale, financière ou technique, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient – incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, logiciels - communiqués par une Partie à l'autre Partie au titre de la présente convention, ou dont une Partie aura connaissance à l'occasion de la présente convention.

Chacune des Parties est tenue de respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles dont elle serait destinataire à l'occasion de la présente convention et répond du respect de cette obligation par son personnel ou toute autre personne placée sous son autorité.

Dans ce cadre, sauf accord préalable et écrit de la Partie émettrice des Informations Confidentielles, les Parties s'engagent à ne pas divulguer et/ou communiquer à des tiers lesdites Informations Confidentielles, de quelque manière que ce soit, et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles qui lui ont été communiquées.

Seules échappent à cette obligation de confidentialité, les informations :

- Dont la communication sera préalablement et expressément autorisée par la Partie dont elles émanent, ou
- Qui étaient en la possession de la Partie les ayant reçues avant l'entrée en vigueur de la présente convention, ou
- Qui sont du domaine public au moment de leur communication ou qui tomberaient par la suite dans le domaine public, en dehors de tout manquement de la Partie réceptrice à l'obligation de confidentialité susvisée, ou
- Qui seraient reçues d'un tiers sans restriction d'usage et sans manquement de la Partie réceptrice à l'obligation de confidentialité susvisée, ou

- Dont la divulgation est rendue nécessaire par application d'une disposition légale ou règlementaire ou d'une décision de justice ou dont l'obligation de divulgation est faite à l'Andra par ses évaluateurs (ASN, IRSN, AIEA, CNE…) et ses tutelles de réaliser, en s'appuyant notamment sur tout ou partie des résultats, des démonstrations de sûreté concernant ses installations de stockage de déchets radioactifs ; dans ce cas, la communication d'informations doit être limitée au strict nécessaire et chaque Partie doit, au préalable, informer par écrit la Partie dont elles émanent de la communication qui va être faite.

La présente obligation de confidentialité produira ses effets jusqu'à ce que les informations tombent légitimement dans le domaine public.

Chaque Partie assume, dès la signature de la présente convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent article.

Article 18. Divers

La convention est soumise au droit français.

En trois (3) exemplaires originaux

Pour l'Andra,	Pour le Département 55	Pour le Département 52
A Châtenay-Malabry	A Bar le Duc	A Chaumont
Le :	Le :	Le :
Pierre-Marie ABADIE	Claude LEONARD	Nicolas LACROIX
Directeur Général	Président	Président

Annexe 1

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DEVIATION DE LA RD 60/960
(Contournement de la zone descenderie du projet Cigéo)

Carte

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE – MARNE

COMMISSION PERMANENTE du 13 juillet 2018	N° D'ORDRE **9**
TITRE **Déviation des sections de RD 60 (en Haute-Marne) et RD 960 (en Meuse) se trouvant dans l'emprise des installations du projet CIGEO - Convention de maîtrise d'ouvrage** SERVICE **Direction des Infrastructures du Territoire service routes et ouvrages d'art** Jeannine DREYER Chantal GRIMAUD	

Les études sur le projet CIGEO ont été initiées par la loi n°91-1381 du 30 décembre 1991. Sa faisabilité a été montrée par l'Andra en 2005 (Dossier 2005), à la suite de 15 ans de recherche, notamment grâce au laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne. Après l'évaluation des travaux de l'Andra par des experts indépendants (ASN, CNE, revue internationale organisée par l'OCDE/AEN) et la tenue d'un débat public en 2005 sur la gestion des déchets radioactifs, la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs retient le stockage réversible profond comme solution de gestion pour les déchets HA et MA-VL.

La loi dispose qu' « après entreposage, les déchets radioactifs ultimes, ne pouvant pour des raisons de sûreté nucléaire ou de radioprotection être stockés en surface ou à faible profondeur, font l'objet d'un stockage en couche géologique profonde ». Elle confie à l'Andra la responsabilité « de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion (…) des centres de stockage de déchets radioactifs ».

Fin 2009, l'Andra a remis au gouvernement un dossier présentant les options proposées en matière de sûreté et de réversibilité ainsi qu'une zone souterraine de 30 km² pour l'implantation de ses installations. Ces propositions ont été évaluées en 2010 et orientent la suite du travail de l'Andra.

En tant qu'exploitant nucléaire, l'Andra sera responsable du fonctionnement et de la sûreté du futur Centre industriel de stockage géologique « Cigéo ». L'Andra assume donc une responsabilité particulière vis-à-vis des choix de conception du futur centre.

Dans le document « données d'entrée pour le territoire », l'Andra a exprimé vis-à-vis des Départements de la Haute-Marne et de la Meuse un besoin lié à l'implantation du futur centre Cigéo. Cela a conduit à identifier la nécessité de déviation de l'actuelle RD 60 (nom de la RD en Haute-Marne)/RD 960 (nom de la RD en Meuse) car une partie de cette route départementale se trouve incluse dans l'emprise des installations du projet.

L'Andra a donc rencontré les représentants des Conseils Départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne pour définir une opération d'ensemble permettant, dans le cas où le projet Cigéo serait reconnu d'utilité publique, de remplacer la section de la route départementale dans le périmètre de Cigéo par une nouvelle route, à concurrence du remplacement de la fonctionnalité préexistante (route à deux voies, vitesse identique, etc). Il est donc proposé de formaliser le rôle des trois acteurs dans

le projet de convention, annexé, et de mettre en place un comité de suivi de cette convention animé par le conseil départemental de la Haute-Marne.

En raison de l'unicité du projet et en accord avec le Conseil Départemental de la Meuse, je vous propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de déviation de la RD 60/ RD 960 conformément à l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée. Le conseil départemental sera responsable de l'identification et du respect des procédures règlementaires applicables à l'opération et de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Dans ce cadre, les deux conseils départementaux approuveront l'avant-projet et son estimation prévisionnelle.

Le Conseil Départemental de la Meuse sera également associé au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux, et à la réception des travaux. A la fin des travaux et après mise en service, chaque conseil départemental sera responsable de l'exploitation de sa voirie. Toutefois, le Conseil Départemental de la Haute-Marne gèrera la garantie de parfait achèvement.

Le coût prévisionnel de cet aménagement est de 4 670 000 € HT (sur la base du l'étude préliminaire réalisée par EGIS pour l'Andra en 2016) décomposé comme suit :

- Etudes : 680 000 € HT
- Travaux et acquisitions foncières : 3 800 000 € HT
- Maîtrise d'ouvrage : 190 000 € HT

Le projet Cigéo étant le fait générateur de cette déviation, la totalité des dépenses engagées par le Conseil Départemental de la Haute-Marne sera remboursée par l'Andra selon l'échéancier défini à l'article 12-6 du projet de convention.

Dans le cadre du projet, l'Andra mettra à disposition du conseil départemental de la Haute-Marne l'ensemble des études techniques nécessaires à l'opération dont elle dispose, ainsi que les emprises dont elle a la maîtrise foncière pour l'euro symbolique.

Après la mise en service de la déviation, les conseils départementaux de la Meuse et de la Haute-Marne cèderont, à l'euro symbolique, à l'Andra les parcelles issues du déclassement du domaine public départemental de l'ancienne RD et destinées au projet Cigeo.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la III^{e} commission lors de sa réunion du 4 juin 2018.

En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage de la déviation de la RD 60/ RD 960, à intervenir entre l'Andra, le Conseil Départemental de la Meuse et le Conseil Départemental de la Haute-Marne,

- m'autoriser à signer cette convention.

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:15
Référence technique : 052-225200013-20180713-10-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire **service affaires foncières**	**N° 2018.07.10**
OBJET : **Route départementale n°384 à Eclaron - Braucourt - Sainte-Livière (virages de Braucourt) - acquisition de terrains**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 18 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

➢ d'approuver les acquisitions de terrains suivantes :

Parcelle dont le vendeur est propriétaire et exploitant

Nom propriétaire	**Parcelle**		**Lieudit**	**Superficie (m²)**	**Nature**
Madame Evelyne JEANSON, demeurant 2, rue du Haut Frêne à Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	68XD	67	Rue du Haut Frêne	189	Bois
	68XD	68	Les Cordes	586	Bois

L'acquisition est établie au prix de 1 897,29 € correspondant à une valeur vénale du terrain à 1,50€/m2, à une indemnité pour l'exploitant de 434,79 € et à une indemnité de 300 € pour la coupe de deux arbres.

Parcelle dont le propriétaire est occupant temporaire

Nom propriétaire	**Parcelle**		**Lieudit**	**Superficie (m^2)**
Madame Evelyne JEANSON	68 XD	67	Rue du Haut Frêne	306
	68XD	68	Les Cordes	633

L'indemnité versée à l'exploitant est de 172,93 €, soit 1 841,62 € l'hectare.

➢ d'indemniser le propriétaire et l'exploitant pour un montant de 2 070,22 € (1 897,29 € + 172,93 €),

➢ d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte administratif à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,

➢ de donner pouvoir à Madame la première Vice-Présidente du conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:12:06
Référence technique : 052-225200013-20180713-11-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 13 juillet 2018**	
Direction des Infrastructures du Territoire **service affaires foncières**	**N° 2018.07.11**
OBJET : **Cession de terrain privé départemental -** **RD 133 à Autreville-sur-la-Renne**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 1311-13,

Vu le code la propriété publique,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 19 avril 2018,

Vu l'avis émis par la IIIe commission du 12 mars 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession à Monsieur Nicolas PIERRE, demeurant 22 rue de la Pompadour à Autreville-sur-la-Renne (52120), un terrain provenant du domaine privé départemental cadastré section ZH n° 226 de 71 m², au prix de 200€ ; les frais de publicité de l'acte administratif étant supportés par l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,

- de donner pouvoir à Madame la première Vice-Présidente du conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du département, l'acte à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à procéder à la sortie du terrain de l'actif du patrimoine départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:12:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-12-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire **service affaires foncières**	**N° 2018.07.12**
OBJET : **Route départementale n°20 à Bay-sur-Aube - convention de mise à disposition de terrain**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission le 4 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZA n°38 en bordure de la route départementale n°20 à Bay-sur-Aube appartenant à Monsieur Philippe Mongin, pour la création de deux aqueducs transversaux, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:12:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-12-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE
1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT Cédex 9

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE
SERVICE des AFFAIRES FONCIERES
(☎ 03.25.32.85.38)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVÉ

Territoire de BAY-SUR-AUBE

ENTRE,

Monsieur Philippe Georges Robert MONGIN, né le 18 février 1961, demeurant 2 impasse du Laveau à PRASLAY (52160),

Ci-après dénommé le Propriétaire

D'UNE PART,

ET,

Le Département de la Haute-Marne, ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIREN 225 200 013,
Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération de la commission permanente, en date du 13 juillet 2018,

Ci-après dénommé le Département,

D'AUTRE PART.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Lors de très fortes précipitations, le fossé de la route départementale n° 20 au point de repère 21+340 à BAY-SUR-AUBE et situé côté gauche entre le carrefour avec la route départementale n° 129 et le carrefour avec la route départementale n° 187, se met ponctuellement en charge. Les eaux envahissent la RD 20 et vont se déverser naturellement

vers la parcelle cadastrée section ZA n° 38 située en aval, appartenant à Monsieur Philippe MONGIN. La RD 20 est alors inondée et la circulation s'en trouve perturbée.

Le Département va procéder à la création de deux aqueducs transversaux positionnés côte à côte, de diamètre 300 chacun. Ces aqueducs ont pour fonction de servir d'ouvrages de décharge au fossé routier lors de très fortes précipitations. Les eaux captées seront réorientées et rejetées sur la parcelle cadastrée section ZA n° 38 située en aval.

Il convient de préciser que dans les conditions extrêmes précitées, le niveau de la rivière Aube qui traverse les prairies, monte considérablement et inonde notamment la parcelle de Monsieur Philippe Mongin.

Article 1 : Objet.

Par la présente convention, Monsieur Philippe MONGIN met à la disposition du Département, ce qui est accepté par son représentant ès qualités, son immeuble cadastré section ZA n° 38 située à BAY-SUR-AUBE, lieudit « Pré Tarpron » en nature de pré, d'une superficie de 10 810 m², afin d'y accueillir les eaux provenant des deux aqueducs transversaux créés sur le domaine public routier départemental.

Article 2 : Installation – Travaux.

Les travaux relatifs à la création de deux aqueducs transversaux sous la chaussée de la RD 20 sont aux frais du département, et se situent uniquement sur le domaine public routier départemental et n'occasionnent aucune intervention sur le domaine privé.
La sortie des deux tuyaux de diamètre 300 est implantée sous accotement de la RD 20, l'écoulement sur la parcelle de Monsieur Philippe MONGIN ne sera pas permanent.

Article 3 : Mise à disposition à titre gratuit.

Compte tenu du contexte propre à cet aménagement, Monsieur Philippe MONGIN accepte le rejet des eaux citées à l'article 1 et met à disposition sa propriété à titre gratuit, sans compensation financière.

Article 4 : Durée.

La présente convention est conclue pour une période initiale de dix (10) ans.

La convention sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

La convention continuera également de s'appliquer quels que soient le mode d'organisation ou le délégataire ou le concessionnaire en charge de l'exploitation de ladite parcelle.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur.

La convention prendra effet à compter de sa notification.

La convention peut être modifiée par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : Etat des lieux.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties, lors de la mise à disposition des lieux, avant chaque curage de fossé et lors de la restitution de ces lieux.

Article 7 : Conditions d'accès.

Le Département, ainsi que toute personne mandatée par lui, auront libre accès au site, tant pour les besoins de l'aménagement du fossé que pour ceux de sa maintenance et entretien.

Le propriétaire s'engage à informer dans les plus brefs délais le Département de toute modification des conditions d'accès au terrain.

Article 9 : Entretien du terrain.

Le Département s'engage à maintenir l'emplacement mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de l'occupation.

Le Propriétaire s'engage quant à lui à assurer au Département une jouissance paisible de l'emplacement mis à disposition.

En cas de travaux touchant le terrain mis à disposition, le Propriétaire s'engage, sauf cas d'urgence impérative, à prévenir le Département trois mois avant le commencement des travaux.

Aticle 10 : Opposabilité aux futurs acquéreurs.

La présente convention sera opposable aux futurs acquéreurs de la parcelle susdésignée.

Monsieur Philippe MONGIN, actuel propriétaire, devra en rappeler l'existance à tout acquéreur éventuel.

Article 11 : Autres installations.

Pendant la durée de la convention, Monsieur Philippe MONGIN ne pourra créer ou laisser créer d'installations susceptibles de perturber ou d'empêcher le libre écoulement des eaux rejetées sur sa parcelle cadastrée section ZA n° 38.

Article 12 : Renonciation.

Le Propriétaire renonce à tout recours contre le Département, ses mandataires, ses prestataires, fournisseurs et leurs assureurs pour les dommages causés sur ladite parcelle.

Article 13 : Election de domicile.

Monsieur Philippe MONGIN et le Département élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 15 : Règlement des litiges.

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en deux exemplaires.

- un exemplaire destiné à Monsieur Philippe MONGIN, propriétaire,

- un exemplaire destiné au conseil départemental du Département de la Haute-Marne.

A , le

Le propriétaire, **Philippe MONGIN**	Pour le Département, Le Président du conseil départemental, **Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:04
Référence technique : 052-225200013-20180713-13-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire **service affaires foncières**	**N° 2018.07.13**

OBJET :

Déclassement d'un délaissé de la route départementale n°156 à EPIZON (territoire de Bettoncourt-le-Haut) et transfert dans le domaine public communal

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L131-4 et L141-3,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Epizon en date du 13 juin 2018 relative au classement de ce délaissé de la route départementale n°156 dans le domaine public communal,

Vu l'avis de la IIIe commission émis le 4 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le déclassement d'un délaissé de la route départementale n°156 entre les PR 7+000 et 7+ 94 sur la commune d'Epizon (territoire de Bettoncourt-le-Haut), qui sera incorporé au domaine public communal,

- d'approuver les termes de la convention relative au transfert de voirie à intervenir avec la commune d'Epizon,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la commune d'Epizon, ci-jointe.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:04
Référence technique : 052-225200013-20180713-13-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

TRANSFERT DE VOIRIE

Commune d'EPIZON – territoire de BETTONCOURT-LE-HAUT

IDENTIFICATION DES PARTIES

Le Département de la Haute-Marne ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1, rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIREN 225 200 013,

Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 juillet 2018

D'UNE PART,

La commune d'EPIZON ayant son siège à la Mairie, 20, rue Principale – 52230 EPIZON,

Représentée par Monsieur Claude MALINGRE, Maire, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018,

D'AUTRE PART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-4 et L.141-3,

LES PARTIES EXPOSENT

- Par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 juillet 2018, il a été décidé le déclassement d'un délaissé de la route départementale n°156 entre les PR 7+000 et 7+094 dont le plan figure en annexe, et son transfert dans le domaine public de la commune d'EPIZON.

- Par délibération du conseil municipal de la commune d'EPIZON en date du 13 juin 2018, il a été approuvé le transfert de ce délaissé et son classement dans le domaine public communal.

Ceci exposé, il est passé à la cession objet des présentes.

CESSION

Monsieur Nicolas LACROIX en obligeant le Département de la Haute-Marne qu'il représente à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, cède à la commune d'EPIZON ce qui est accepté par Monsieur Claude MALINGRE, Maire, es qualités, la section de route départementale précédemment désignée.

CONDITIONS

Cette section de voie devra toujours faire l'objet d'une affectation à l'usage du public pour la circulation des piétions et des véhicules.

LITIGE

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Le présent transfert est établi en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

A Chaumont, le

Le Président du conseil départemental, Le Maire de la commune d'EPIZON

Nicolas LACROIX Claude MALINGRE

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:09
Référence technique : 052-225200013-20180713-14-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire **service équipements de la route**	**N° 2018.07.14**
OBJET : **Convention d'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission lors de sa réunion du 4 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat relative à la mise à disposition de certaines données du fichier national des accidents corporels, au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention,

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:09
Référence technique : 052-225200013-20180713-14-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

GEV-EX

Convention d'exploitation de certaines données du Fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries

N° GEV-EX-2018 / - ONISR

Entre

L'État, Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 - représenté par le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière, d'une part

désigné ci-après comme le Fournisseur,

et

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

représenté par

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

d'autre part,

désigné ci-après comme le Licencié,

ci-après dénommés individuellement la "PARTIE" et ensemble les "PARTIES",

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

- Le « FICHIER » désigne Le Fichier national des accidents corporels qui comporte les données relatives aux accidents corporels de la circulation, fichier constitué et administré, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du décret n°75-360 du 15 mai 1975A modifié relatif au Comité interministériel de la sécurité routière, par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) – désigné ci-après comme « l'ONISR » - placé auprès du délégué à la sécurité routière en vertu du même article ;
- Le « PORTAIL ACCIDENTS » désigne l'application de type Web permettant l'accès au FICHIER, son alimentation en données ainsi que la consolidation, la correction et la publication des données qu'il contient, moyennant une habilitation appropriée ;
- Les « DONNEES » désignent une partie ou l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER mises à disposition du Licencié par le Fournisseur dans le cadre de la présente convention, ainsi que leurs mises à jour le cas échéant, telles que décrites à l'article 2 qui suit, à l'exclusion de tout logiciel ;
- Les « DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » désignent, quelle qu'en soit l'origine et la forme, toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à

un ou plusieurs éléments qui lui sont propres » au sens de l'article 2 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- Le « SERVICE » désigne, au sein de l'organisation de travail du Licencié, l'équipe ou l'unité fonctionnelle qui est appelée à disposer des DONNEES et à les traiter, telle qu'identifiée à l'article 2 qui suit ;
- Le « CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL » désigne l'agent du Licencié à qui celui-ci confie le soin de gérer les droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS au sein du SERVICE, tel qu'identifié nommément ou ès qualité à l'article 2. Cette définition n'a d'objet qu'en cas de validation de l'option de l'alinéa référencé (c) de l'article 4.1 qui suit.

Article 2 - Objet de la convention d'exploitation

La présente convention d'exploitation a pour objet de définir les modalités de mise à la disposition du Licencié des DONNEES par le Fournisseur ainsi que d'exploitation des DONNEES par le Licencié.

2.1 – Délimitation des DONNEES

Les DONNEES sont constituées par l'ensemble de données issues du FICHIER, délimité par les restrictions cumulatives ci-dessous, à l'exclusion de toute restriction géographique (par zones, par réseaux ou par itinéraires) :

- uniquement les données considérées comme définitives après leur publication à travers le PORTAIL ACCIDENTS et leur officialisation par l'ONISR,
- uniquement les données relatives aux années suivantes, dans la limite de la durée de la présente convention, sous réserve et à mesure de leur disponibilité dans un format adapté à cette mise à disposition :

Année 2008 et suivantes

- uniquement les données satisfaisant en outre les restrictions particulières suivantes :

Le réseau routier du département de la Haute-Marne

L'ensemble de données ainsi défini, y compris les métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations issues du FICHIER ou relatives au FICHIER qui s'avèrent nécessaires à leur exploitation, constitue les DONNEES au sens de l'article 1.

2.2 – Finalité de l'EXPLOITATION des DONNEES

L'exploitation par le Licencié des DONNEES ainsi délimitées répond à une finalité de réduction de l'insécurité routière prévalant sur le réseau de voirie dont il est en charge en qualité de gestionnaire et d'exploitant, comme détaillé ci-dessous :

- Le Licencié, en sa qualité de gestionnaire et exploitant de voirie, exploite les DONNEES afin d'en tirer des analyses, évaluations, comparatifs ou diagnostics de sécurité routière informés et toutes études assimilables, susceptibles d'inspirer et d'orienter les politiques et actions de sécurité routière qu'il met en œuvre ou auxquelles il est associé, dans l'intérêt des usagers du réseau dont il a la charge.

2.3 – Cadre d'exploitation des DONNEES

L'exploitation par le Licencié des DONNEES délimitées plus haut sous 2.1 est mise en œuvre dans le cadre suivant :

- Le SERVICE appelé à disposer des DONNEES et à les traiter, au sens de l'article 1, est le suivant :

Direction des infrastructures du territoire.

- Le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D'ACCES AU PORTAIL est :

Le chef du service exploitation et sécurité routière.

2.4 – Limites générales des droits concédés

Toute exploitation ou utilisation des DONNEES étrangère aux finalités décrites ci-dessus ou échappant à ce cadre de mise en œuvre est réputée non couverte par la présente convention d'exploitation.

Les PARTIES reconnaissent au fournisseur son statut de producteur de la base d'où sont issues les DONNEES.

Les droits concédés ne sont pas exclusifs au Licencié.

Il ne peut les céder à un tiers à aucun titre, sauf à y inclure un prestataire ou un partenaire dans le cadre et selon les conditions prévues au 4ème alinéa du paragraphe 4.2.3 de l'article 4.

Les droits concédés par la présente Convention ne portent sur l'utilisation d'aucun logiciel.

Article 3 - Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble comme la « Convention », sont formés par la présente convention, ses annexes le cas échéant et leurs avenants éventuels à l'exclusion de tout autre document.

Article 4 - Obligations des PARTIES

4.1 - Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur met à la disposition du Licencié les DONNEES décrites à l'article 2.

Des trois alinéas (a), (b) et (c) qui suivent, seul s'applique celui qui est coché, les deux autres étant nuls et non avenus :

	(a). Le Fournisseur opère cette mise à disposition par remise physique au Licencié d'une copie des DONNEES, en usant de supports informatiques appropriés.
	(b). Le Fournisseur opère cette mise à disposition par télétransmission au Licencié d'une copie des DONNEES, en usant de moyens de transmission électronique appropriés.
X	(c). Le Fournisseur opère cette mise à disposition en ouvrant au Licencié des

droits d’accès aux DONNEES à travers le PORTAIL ACCIDENTS en tant que ces droits lui sont nécessaires et pour la durée nécessaire. Ces droits d’accès sont ouverts au nom des seuls agents du SERVICE qui sont nommément habilités à cet effet par le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D’ACCES AU PORTAIL. Ces droits sont prolongés, transférés ou clos par le Fournisseur à la demande du CORRESPONDANT POUR LES DROITS D’ACCES AU PORTAIL, qui communique à cet effet au Fournisseur les identifiants des agents habilités. En la matière le CORRESPONDANT POUR LES DROITS D’ACCES AU PORTAIL est réputé agir au nom et pour compte du Licencié et ses actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Les DONNEES sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur ou portée réglementaire.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui sera fait des DONNEES par le Licencié, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de cette utilisation de ces DONNEES ou de la méconnaissance des modalités de constitution du FICHIER ou de ses caractéristiques.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des DONNEES.

4.2 - Obligations du Licencié

Le Licencié n'est pas autorisé à adapter ou modifier de façon substantielle les DONNEES, ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des DONNEES sauf autorisation expresse préalable du Fournisseur. Le Licencié est, en revanche, autorisé, sous réserve que ces actes soient nécessaires à la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l’article 2, notamment à apporter des adaptations ou des modifications mineures aux DONNEES dans le respect des règles de l’art et de la déontologie prévalant en matière de statistique publique.

Le Licencié s’engage à n’insérer ou mentionner dans les articles, rapports et autres documents élaborés rendant compte des enseignements et conclusions tirés de l’exploitation qu’il fait des DONNEES que des résultats ou données agrégés ne permettant aucune identification, directe ou indirecte, des personnes physiques impliquées dans les accidents enregistrés dans le FICHIER.

Le Licencié s'engage à ne pas dénaturer, altérer ou fausser les DONNEES. Il s’engage à les exploiter et à les interpréter de façon pertinente et conforme aux règles de l’art en matière d’accidentologie et de statistique. Il s'engage à cesser d'exploiter les DONNEES s'il se rend compte qu'elles n'ont plus l'actualité suffisante pour l'exploitation prévue.

Il appartient au Licencié de s'assurer:

- de l'adéquation des DONNEES à ses besoins propres,
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour exploiter et interpréter les DONNEES.

L'exploitation, des DONNEES par le Licencié s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité. Il s'engage à renoncer à tout recours contre le Fournisseur :

- concernant la précision, l'intégrité ou l'actualité des DONNEES,
- pour tout défaut de compatibilité avec ses propres systèmes informatiques,
- pour tout défaut de convenance des DONNEES ou de leur format à ses besoins propres.

Le Licencié informera le Fournisseur des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Le Licencié s'engage à mentionner les sources des DONNEES à chaque utilisation ou mention substantielle de ces DONNEES en recourant à la mention suivante : « Source :

Fichier national des accidents corporels de la circulation – ONISR » avec ajout du ou des millésime(s).

Le Licencié s'engage à respecter les droits du Fournisseur en tant que producteur des DONNEES et, par conséquent, les conditions et modalités d'exploitation des DONNEES, telles qu'elles sont définies dans la Convention.

Le cas échéant, la délimitation des DONNEES résultant de la Convention prévaut sur le périmètre effectif de leur mise à la disposition du Licencié et sur l'ouverture à son profit de droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS. Si l'ensemble des données effectivement mises à la disposition du Licencié outrepasse cette délimitation en raison des contraintes informatiques limitant les possibilités d'extraction ou les options d'accès au PORTAIL ACCIDENTS, ou pour toute autre raison, le Licencié s'engage à ne pas manier les données hors délimitation.

Sans préjudice de l'alinéa suivant, le Licencié s'engage à limiter l'accès effectif aux DONNEES aux seuls agents du SERVICE dont l'intervention directe sur les DONNEES est indispensable en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. Cela inclut notamment, le cas échéant, les agents habilités détenteurs des droits d'accès au PORTAIL ACCIDENTS prévus au paragraphe 4.1 ci-dessus. Tous les agents du Licencié, en ce qu'ils manipulent, corrigent, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, sont réputés agir au nom et pour compte du Licencié et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Le Licencié peut cependant étendre l'accès effectif aux DONNEES à un ou plusieurs tiers intervenant en position de prestataire ou de partenaire du Licencié en vue de la réalisation de la ou des finalité(s) décrite(s) à l'article 2. Le Licencié s'engage à soumettre alors son prestataire ou partenaire aux obligations qu'il supporte lui-même au titre de la présente convention quant aux conditions et modalités d'exploitation des DONNEES, par voie contractuelle ou par tout moyen juridique approprié. En tout état de cause, en ce qu'ils manipulent, exploitent, interprètent ou transmettent les DONNEES, les agents du prestataire ou du partenaire en question sont réputés agir au nom et pour compte du Licencié et leurs actions engagent la responsabilité contractuelle de ce dernier.

Sans préjudice du précédent alinéa, le Licencié s'interdit toute reproduction des DONNEES totale ou partielle, sous quelle que forme que ce soit, en vue de les fournir à un tiers quel qu'il soit.

Le Licencié s'engage à respecter les aspects confidentiels des DONNEES et en particulier à ne pas établir de lien avec des DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Article 5 - Durée

La Convention est établie pour la durée suivante à compter de sa signature :

3 (trois) ans

La fin de la Convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés au Licencié. Le Licencié s'engage à communiquer au Fournisseur, le cas échéant, un récapitulatif des accès informatiques à clore par ses soins le moment venu et à ne plus y accéder en tout état de cause.

Le Licencié s'engage également à détruire les fichiers fournis par le Fournisseur au titre de la Convention ainsi que l'ensemble des données intégrées dans son système d'information et issues des DONNEES, sans en garder aucune copie. Ne sont pas concernés ici les articles, rapports et autres documents élaborés rendant compte des enseignements et conclusions tirés de l'exploitation des DONNEES.

Article 6 - Résiliation

Le Fournisseur pourra à tout moment et sans justification résilier la présente Convention, et demander que le Licencié procède sans délai aux mêmes destructions prévues par l'article 5 au terme de la Convention. Le Licencié s'engage à y procéder également dans ce cas.

Article 7 - Attribution de compétences

Tout désaccord persistant entre les PARTIES sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable est porté devant le tribunal administratif.

Cette convention

[ ] avec annexes

[X] sans annexes

est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Pour la Délégation à la sécurité routière,	Pour le Conseil Départemental de la Haute-Marne,
Paris, le	Chaumont, le
Monsieur Emmanuel BARBE Délégué Interministériel à la Sécurité Routière	Monsieur Nicolas Lacroix, Président du conseil départemental de la Haute-Marne

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-15-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction des Infrastructures du Territoire **service comptabilité, marchés**	**N° 2018.07.15**

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de fuel pour chauffage et de carburants en vrac avec le SDIS, la Ville de Chaumont et les collèges de Châteauvillain, Colombey-les-deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par le IIIe commission réunie le 18 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à constituer un groupement de commandes avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, la Ville de Chaumont, le collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain, le collège de Colombey-les-Deux-Eglises, le collège « Jouffroy d'Abbans » de Doulaincourt, le collège « Marie Calvès » de Froncles, le collège « Joseph Cressot » de joinville et le collège « Les Vignes du Crey » de Prauthoy,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-15-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de fioul pour chauffage et carburants en vrac entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne, la ville de Chaumont et les collèges de Châteauvillain, Colombey-les-deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental à la signer ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne en date du XX XX 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur André NOIROT, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à la signer ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chaumont en date du XX XX 2018 approuvant la présente convention et autorisant son maire, Madame Christine GUILLEMY, à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain en date du XX juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Rémy COLIN, Principal du collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège de Colombey-les-Deux-Églises en date du XX juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Philippe SIGRONDE, Principal du collège de Colombey-les-Deux-Églises à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Jouffroy d'Abbans» de Doulaincourt en date du XX juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Madame Christine FAIRISE, Principale du collège « Jouffroy d'Abbans» de Doulaincourt à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Marie Calvès » de Froncles en date du XX juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Philippe BAILLY, Principal du collège « Marie Calvès » de Froncles à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « Joseph Cressot » de Joinville en date du XX juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Eric LEBEL, Principal du collège « Joseph Cressot » de Joinville à la signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège « les Vignes du Crey » de Prauthoy en date du 14 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le chef d'établissement, Monsieur Ludovic MINEUR, Principal du collège « les Vignes du Crey » de Prauthoy à la signer ;

* *

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur André NOIROT dûment habilité,

ET

La Ville de Chaumont représentée par son maire, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilitée,

ET

Le collège « Amiral Denis Decrès » de Châteauvillain représenté par son chef d'établissement, Monsieur Rémy COLIN, dûment habilité,

ET

Le collège de Colombey-les-Deux-Églises représenté par son chef d'établissement, Monsieur Philippe SIGRONDE, dûment habilité,

ET

Le collège « Jouffroy d'Abbans» de Doulaincourt représenté par son chef d'établissement, Madame Christine FAIRISE, dûment habilitée,

ET

Le collège « Marie Calvès » de Froncles représenté par son chef d'établissement, Monsieur Philippe BAILLY, dûment habilité,

ET

Le collège « Joseph Cressot » de Joinville représenté par son chef d'établissement, Monsieur Eric LEBEL, dûment habilité,

ET

Le collège « les Vignes du Crey » de Prauthoy représenté par son chef d'établissement, Monsieur Ludovic MINEUR, dûment habilité,

Il est arrêté ce qui suit

Article 1 – Constitution, objet et dénomination du groupement de commandes

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute–Marne, la Ville de Chaumont et les collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Eglises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy conviennent de s'associer pour grouper leurs achats de fuel de chauffage et de carburants en vrac.

Ils constituent un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dénommé :

GROUPEMENT DE COMMANDES CD 52/SDIS 52/Ville de Chaumont/collèges de la Haute-Marne
FOURNITURE DE FIOUL POUR CHAUFFAGE ET CARBURANTS EN VRAC.

Compte tenu du volume estimé des achats (voir annexe 1), la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément au titre II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La forme envisagée du contrat est l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires.

Il est envisagé d'allotir l'accord-cadre, qui se décomposerait en deux lots :

- Lot n° 1 – Livraison de fioul de chauffage, gasoil, gasoil non routier pour l'ensemble du groupement.
- Lot n° 2 - Livraison de super carburants pour le conseil départemental.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le conseil départemental de la Haute-Marne est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

Le siège du coordonnateur est situé au conseil départemental de la Haute-Marne – 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9.

Article 3 – Missions du coordonnateur du groupement

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement établis, et le transmettre pour validation aux membres du groupement,
- organiser la procédure de mise en concurrence et de passation des marchés, notamment :
  - rédiger et envoyer les avis de publicité et les avis d'attribution,
  - publier sur sa plateforme de dématérialisation des offres,
  - informer les candidats,
  - réceptionner et procéder à l'ouverture des plis,
  - rédiger le rapport d'analyse des offres,
  - convoquer et organiser la CAO,
  - présenter le rapport d'analyse des offres à la CAO,
  - informer les candidats non retenus,
  - rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
  - transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité,
  - signer et notifier les marchés.
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du marché notifié le concernant,
- Reconduire les marchés.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution..

La mission du coordonnateur s'achèvera après la notification des marchés.
Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les frais engagés dans le cadre de la mission du coordonnateur sont pris en charge par le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Article 4 – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du conseil départemental, coordonnateur du groupement.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne ou son représentant, le maire de la ville de Chaumont ou son représentant, les principaux des collèges de Châteauvillain, Colombey-les-Deux-Églises, Doulaincourt, Froncles, Joinville et Prauthoy ou leurs représentants assistent à la commission d'appel d'offres, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation, en ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

La commission d'appel d'offres choisit les attributaires des marchés dans le respect des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 5 – Exécution des marchés

Après notification des marchés par le coordonnateur, chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des marchés pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre conclut les avenants éventuels à ses marchés. Le cas échéant, l'avis de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement, selon le cas, est recueilli avant la conclusion de l'avenant.

Chaque membre devra gérer ses relations avec le titulaire du marché. Il réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations des marchés.

Chaque membre procède au paiement des prestations lui incombant.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des neuf parties.

Article 7 – Retrait du groupement de commandes

Chaque membre pourra notifier au coordonnateur du groupement, sa volonté de sortir du groupement. Le membre qui décide de sortir du groupement restera lié par le marché en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci.

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification par le coordonnateur aux membres du groupement après accomplissement des formalités administratives en vigueur. La convention prendra fin à la notification des marchés par le coordonnateur du groupement.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,	Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne
Nicolas LACROIX	**André NOIROT**

Le maire de Chaumont

Christine GUILLEMY

Le principal du collège « Amiral Denis Decrès »
de Châteauvillain

Rémy COLIN

Le principal du collège
de Colombey-les-Deux-Églises

Philippe SIGRONDE

Le principal du collège « Jouffroy d'Abbans »
de Doulaincourt

Christine FAIRISE

Le principal du collège « Marie Calvès »
de Froncles

Philippe BAILLY

Le principal du collège « Joseph Cressot »
de Joinville

Eric LEBEL

Le principal du collège « les Vignes du Crey »
de Prauthoy

Ludovic MINEUR

Annexe 1: Besoins annuels en carburants et fioul domestique

	Localisation	Adresses	produits (litres)				
			Fioul	Gasoil	GNR	SP95	SP98
Collèges	Châteauvillain	Collège Amiral Denis Decrès, 38 rue du collège	44 000	-	-	-	-
	Colombey	Rue Pisseloup	18 300	-	-	-	-
	Doulaincourt	Collège Jouffroy d'Abbans, rue de la Croix Chauffour	42 500	-	-	-	-
	Froncles	Collège Marie Calvès, rue Maurice Paillot	39 600	-	-	-	-
	Joinville	Collège Joseph Cressot, rue de la Genevroye	70 000	-	-	-	-
	Prauthoy	Collège Les Vignes du Crey, chemin des Brosses	5 000	-	-	-	-
Total			***219 400***			-	-
Sites CG	Andelot	Centre d'exploitation, rue de la Sainte-Barbe	-	10 700	11 600	-	-
	Auberive	Centre d'exploitation, rue Fermiers	-	14 200	8 000	-	-
	Bourbonne	Centre d'exploitation, chemin Saint-Jacques	-	-	8 500	-	-
	Bourmont	Centre d'exploitation, 64 rue Faurbourg de France	-	-	7 500	-	-
	Châteauvillain	Centre d'exploitation, route de Pont la ville RD6	-	10 700	9 200	-	-
	Châteauvillain	Porte Madame	1 000	-	-	-	-
	Chaumont	Centre technique départemental, Bd Maréchal de Lattre	-	200 000	28 000	5 000	25 000
	Chevillon	Centre d'exploitation, rue de la Marne	-	11 300	7 000	-	-
	Doulevant	Centre d'exploitation, 1 voie communale	1 500	10 900	9 600	-	-
	Fayl-Billot	Centre d'exploitation, 7 rue du 8 Mai	-	1 300	8 000	-	-
	Joinville	Pôle technique territorial, 8 avenue de Lorraine	2 000	12 700	11 000	-	-
	Juzennecourt	Centre d'exploitation, 8 route Saint-Martin	-	-	10 000	-	-
	Langres	Pôle technique territorial, route de Noidant Saint-Geosmes	1 000	11 800	11 000	-	-
	Langres	Centre d'information et d'orientation, 2 place des Jacobins	3 000	-	-	-	-
	Montigny	Centre d'exploitation, 6 rue du Breuil	-	-	10 600	-	-
	Montier-en-Der	Centre d'exploitation, rue Jaggée	-	11 000	7 700	-	-
	Nogent	Centre d'exploitation, rue Ambroise Parée	-	-	10 500	-	-
	Prauthoy	Centre d'exploitation, cité administrative	-	4 500	6 641	-	-
	Wassy	Antenne sociale, rue de la Digue	1 500	-	-	-	-
Total			***10 000***	***299 100***	***164 841***	***5 000***	***25 000***
Sites SDIS	Marnay sur Marne	logement F ROY 6 rue de Verdun 52800 Marnay sur Marne	1 500	-	-	-	-
	Arc-en-Barrois	Centre d'intervention, rue Anatole Gabeur	1 000	-	-	-	-
	Breuvannes	Centre de 1re intervention intégrée, rue du Stade	6 000	-	-	-	-
	Colombey	Centre d'intervention, rue des Primevères	1 000	-	-	-	-
	Doulevant	Centre d'intervention, rue Basses	3 000	-	-	-	-
	Is-en-Bassigny	Centre de 1re intervention intégrée, rue du Moutier	1 000	-	-	-	-
	Nogent	Centre d'intervention, 8 rue de Verdun	2 400	-	-	-	-
	Saint-Dizier	CIG, 15 rue de la Tambourine		20 000			
Total			***15 900***	***20 000***			
Ville de Chaumont	Chaumont	centre technique (voirie) Place du 11 novembre	-	-	10 000	-	-
		Salle des fêtes, 10 rue de Lorraine	45 000	-	-	-	-
		Patronnage Laïque, 10 rue du Patronnage Laïque	6 000	-	-	-	-
		Stade Georges Dodin, ZI de la Dame Huguenotte	6 000	-	-	-	-
		Centre et logement de Saint-Roch, chemin Val de Villiers	18 000	-	-	-	-
		École Victor Hugo, 19 rue Philippe Girardel	11 000	-	-	-	-
		Maison du Bâtiments, 21 avenue du Général Leclerc	4 500	-	-	-	-
		École maternelle et primaire Lafayette, 3 rue de Chamarandes	3 800	-	-	-	-
		École primaire Brottes, rue de l'église	9 000	-	-	-	-
		France Melasse, rue Decomble	7 000	-	-	-	-
Total			***110 300***		10 000		
Total			***355 600***	***319 100***	***174 841***	***5 000***	***25 000***

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-17-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° 2018.07.17**
OBJET : **Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 98,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, approuvé par délibération du conseil départemental du 9 février 2018 et par arrêté préfectoral du 16 mars 2018,

Vu l'avis de la IVe commission en date du 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Après débats sur les décisions récentes prises par l'Etat en Haute-Marne, notamment les perceptions,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour, 6 abstentions

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

6 abstentions : Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas FUERTES, M. Luc HISPART, Mme Nadine MARCHAND, Mme Anne-Marie NEDELEC, Mme Mireille RAVENEL

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-17-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Entre,
L'État**,** représenté par Madame le Préfet
Le Département de la Haute-Marne**,** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental
La Région Grand-Est**,** représentée par son Président
La Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par
La Direction Départementale des Finances Publiques, représentée par
La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par
L'Agence Régionale de la Santé, représentée par
La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, représentée par
La Direction Départementale des Territoires représentée par
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations représentée par
La Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles représentée par
La Communauté de Communes des Savoir-Faire représentée par
La Communauté de Communes des Trois Forêts représentée par
La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne représentée par
La Communauté de Communes Meuse Rognon représentée par
La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais représentée par
La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier représentée par
La Communauté de Communes du Grand Langres représentée par
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Langres représenté par
L'Association des Maires de la Haute-Marne, représentée par
L'Association des Maires Ruraux de la Haute-Marne représentée par
La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne représentée par
La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne représentée par
La Poste représentée par
Le Pôle Emploi représenté par
Le Centre hospitalier de Chaumont représenté par
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne représentée par
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne représentée par
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne représentée par

Vu l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la délibération de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Marne en date du 9 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 23 février 2018 ;

Vu les délibérations des communautés d'agglomération et des communautés de communes de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 933 du 16 mars 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de la Haute-Marne ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé structuré autour de 3 orientations :

- Faire de la santé une priorité départementale,
- Assurer un maillage de services de proximité en cohérence avec les besoins,
- Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale.

Article 2 : Engagements des parties signataires

2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du conseil départemental.

../

Il sera chargé de :

- ✓ valider le plan d'actions annuel,
- ✓ prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services,
- ✓ statuer sur l'évaluation des trois premières années du schéma,
- ✓ proposer si nécessaire, une révision du schéma.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, une équipe projet (État et Conseil départemental) sera instituée à laquelle pourront être associés, en tant que de besoin, les référents des autres services identifiés au sein des organismes signataires de la convention. Un appui régulier sur la quatrième commission du conseil départemental sera opéré.

Cette équipe projet aura pour missions :

- ✓ le suivi du schéma,
- ✓ la préparation des réunions,
- ✓ l'organisation et la coordination de la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services,
- ✓ la réalisation des bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP,
- ✓ la préparation du comité de pilotage annuel.

Cette équipe projet pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

2.2 Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au préfet et au président du conseil départemental lesquels auront la charge de présenter au comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

2.3 Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma

Chacun des signataires de la convention s'engage à proposer aux co-pilotes du schéma une communication pour les actions dont il assure la responsabilité en termes de pilotage.

../

2.4 Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public, et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif.

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

2.5 Des engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle prend effet à compter de la date de signature des parties et s'achèvera le 16 mars 2024.

Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département de la Haute-Marne et l'autre remis entre les mains du Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.
Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires.

Chaumont, le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération
de Chaumont, du Bassin Nogentais
et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

(MODELE)

Christine GUILLEMY

Le Président
du Conseil Départemental

Nicolas LACROIX

Le Préfet

Françoise SOULIMAN

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-18-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° 2018.07.18**
OBJET : **Répartition et utilisation des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articlesR.2334-11 et R.2334 12,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le courrier de Madame le Préfet de la Haute-Marne en date du 15 mai 2018, notifiant le produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière,

Vu l'avis de la IVe commission émis lors de sa réunion du 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant que le produit des amendes de police relatif à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales et sert à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la sécurité routière,

Considérant que, pour le Département de la Haute-Marne, la dotation à répartir au titre de l'année 2017 s'élève à 192 019 €,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions en faveur des 25 opérations dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 192 019 € correspondant à la somme des recettes procurées par le produit des amendes de police relatif à la circulation routière au titre de l'année 2017.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-18-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Pôle développement du territoire

RÉPARTITION DU PRODUIT 2017 DES AMENDES DE POLICE
COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2018

N°	COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
1	**ANDELOT-BLANCHEVILLE**	BOLOGNE	Aménagement d'un cheminement piéton le long du Foyer Montéclair	24 172 €	24 172 €	20%	**4 834 €**
2	**BOURG-SAINTE-MARIE**	POISSONS	Sécurisation de la rue de la Grande fontaine (RD 74)	184 132 €	140 371 €	20%	**28 074 €**
3	**BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON**	POISSONS	Renouvellement de la couche de roulement de l'allée centrale du cimetière pour mise en sécurité de l'accès	6 530 €	6 530 €	20%	**1 306 €**
4	**BROUSSEVAL**	WASSY	Sécurisation du village par la mise en place d'une écluse routière sur la RD 192	6 724 €	6 724 €	20%	**1 344 €**
5	**CEFFONDS**	WASSY	Aménagement sécuritaire au carrefour rue Jacques d'Arc	21 137 €	21 137 €	20%	**4 227 €**
6	**CHAMOUILLEY**	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagements de sécurité devant l'école et en sortie de village	44 369 €	44 369 €	20%	**8 873 €**
7	**CHARMES-LA-GRANDE**	JOINVILLE	Sécurisation de la rue des Deux Ecoles (RD 13) et de l'arrêt de bus sis Grande Rue	44 988 €	44 988 €	20%	**8 997 €**
8	**DAMPIERRE**	NOGENT	Sécurisation de la rue de la Presles	23 500 €	23 500 €	20%	**4 700 €**
9	**HEUILLEY-LE-GRAND**	CHALINDREY	Aménagement et sécurisation des entrées de l'agglomération	68 010 €	53 058 €	20%	**10 611 €**
10	**LA PORTE DU DER**	WASSY	Aménagement de la Place Notre-Dame et de la rue Roy à Montier-en-Der (1ère tranche de financement)	868 104 €	88 485 €	20%	**17 697 €**
11	**LAFERTE-SUR-AMANCE**	CHALINDREY	Renforcement de la sécurité routière de la Grande Rue	8 135 €	8 135 €	20%	**1 627 €**
12	**MANDRES-LA-COTE**	NOGENT	Mise en place d'un plan de sécurité routière - 2e tranche de financement (solde)	82 200 €	39 810 €	20%	**7 962 €**
13	**NOMECOURT**	JOINVILLE	Aménagements de sécurité en traverse de Nomécourt	35 330 €	35 330 €	20%	**7 066 €**
14	**NULLY**	JOINVILLE	Création d'un parking pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes	54 165 €	54 165 €	20%	**10 833 €**
15	**POISSONS**	POISSONS	Aménagement urbain du quartier de l'église - RD 16 - Phase 1	578 057 €	157 579 €	20%	**31 515 €**
16	**POISSONS**	POISSONS	Aménagement urbain du quartier de l'église - RD 16 - Phase 2	595 984 €	65 685 €	20%	**13 137 €**
17	**ROCHES-BETTAINCOURT**	BOLOGNE	Aménagement de sécurité routière sur la RD 67a en traverse de la commune de Roches-Bettaincourt	12 000 €	12 000 €	20%	**2 400 €**
18	**ROCHES-SUR-MARNE**	EURVILLE-BIENVILLE	Aménagement d'une zone 30 pour la sécurisation de l'école maternelle et l'accessibilité PMR - 2e tranche de financement (solde)	60 200 €	13 620 €	20%	**2 724 €**
19	**SAINT-URBAIN-MACONCOURT**	JOINVILLE	Programme de travaux de voirie 2017	92 143 €	12 328 €	20%	**2 465 €**
20	**SOYERS**	CHALINDREY	Aménagement de voirie - entrée nord de la commune	52 000 €	52 000 €	20%	**10 400 €**
21	**VERSEILLES-LE-BAS**	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Démolition de deux bâtiments rue Saint-Martin	118 386 €	9 530 €	20%	**1 906 €**
22	**VILLEGUSIEN-LE-LAC**	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement d'un parking et d'une place de retournement pour le nouveau groupe scolaire sur la RD 292 : aménagements sécuritaires	125 821 €	9 250 €	20%	**1 850 €**
23	**VILLEGUSIEN-LE-LAC**	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Aménagement d'un parking place Jean Robinet	23 600 €	23 513 €	20%	**4 702 €**
24	**VITRY-LES-NOGENT**	NOGENT	Mise aux normes de la signalisation dans le village	6 360 €	4 563 €	20%	**912 €**
25	**WASSY**	WASSY	Création d'un arrêt minute rue Mauljean à Wassy	9 288 €	9 288 €	20%	**1 857 €**
TOTAL							**192 019 €**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:14
Référence technique : 052-225200013-20180713-19-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° 2018.07.19**
OBJET : **Fonds d'aménagement local (FAL) - cantons de Chalindrey, Châteauvillain, Chaumont-1, Langres et Nogent**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental et ayant fait l'objet d'un accord préalable conjoint des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2018, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **153 420 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:14
Référence technique : 052-225200013-20180713-19-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

ENVELOPPE FAL 2018	**186 552 €**
ENGAGEMENTS	134 212 €
DISPONIBLE	52 340 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**10 416 €**
RESTE DISPONIBLE	41 924 €

Commission permanente du 13 juillet 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Champsevraine	Changement des portes des ateliers municipaux - 2ème tranche et solde	**4 756 €**	**2 709 €**	**20%**	**541 €**	Équipements communaux	204142//74
Haute-Amance	Aménagement du lavoir situé place Virey à Hortes	**49 375 €**	**49 375 €**	**20%**	**9 875 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**10 416 €**		

ENVELOPPE FAL 2018	**195 890 €**
ENGAGEMENTS	89 248 €
DISPONIBLE	106 642 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**18 796 €**
RESTE DISPONIBLE	87 846 €

Commission permanente du 13 juillet 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dancevoir	Réfection de voirie route du Pont Rouge et route de La Chaume	**19 994 €**	**19 994 €**	**30%**	**5 998 €**	Équipements communaux	204142//74
Dancevoir	Réfection de la toiture de la mairie et du logement communal	**29 139 €**	**29 139 €**	**30%**	**8 741 €**	Équipements communaux	204142//74
Giey-Sur-Aujon	Réfection de voirie rue Saint-Gengoulph	**12 451 €**	**12 451 €**	**20%**	**2 490 €**	Équipements communaux	204142//74
Lanty-Sur-Aube	Aménagement d'une aire destinée aux points d'apports volontaires	**4 780 €**	**4 780 €**	**20%**	**956 €**	Équipements communaux	204142//74
Villars-En-Azois	Réfection du tronçon d'alimentation en eau potable place Claude Quillard - **complément FAL à la suite du financement au titre du FDE**	**6 111 €**	**6 111 €**	**10%**	**611 €**	AEP & assainissement	204142//61
				TOTAL	**18 796 €**		

ENVELOPPE FAL 2018	**78 051 €**
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	78 051 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**39 168 €**
RESTE DISPONIBLE	38 883 €

Commission permanente du 13 juillet 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Brethenay	Réfection de voirie chemin de la Lopin	**20 323 €**	**20 323 €**	**25%**	**5 080 €**	Equipements communaux	204142//74
Condes	Mise en conformité pour PMR des toilettes de la salle des fêtes	**10 238 €**	**10 238 €**	**25%**	**2 559 €**	Equipements communaux	204142//74
Condes	Réfection de trottoirs côté pair rue du Petit Bois	**10 339 €**	**10 339 €**	**25%**	**2 584 €**	Equipements communaux	204142//74
Jonchery	Installation de 2 contrôles d'accès vidéo pour les écoles maternelle et élémentaire	**9 000 €**	**9 000 €**	**25%**	**2 250 €**	Equipements communaux	204142//74
Jonchery	Création d'un terrain multisports	**19 331 €**	**19 331 €**	**25%**	**4 832 €**	Equipements communaux	204142//74
Jonchery	Réfection de voirie rue d'Hachet à Sarcicourt	**18 942 €**	**18 942 €**	**25%**	**4 735 €**	Equipements communaux	204142//74
Jonchery	Extension des vestiaires sportifs	**8 057 €**	**8 057 €**	**25%**	**2 014 €**	Equipements communaux	204142//74

Jonchery	Réhabilitation du cimetière suite à procédure de reprise - 2ème phase de travaux	**9 072 €**	**9 072 €**	**25%**	**2 268 €**	Equipements communaux	204142//74
Jonchery	Réfection du bâtiment abritant la garderie périscolaire et la cantine	**39 717 €**	**39 717 €**	**25%**	**9 929 €**	Equipements communaux	204142//74
Riaucourt	Installation d'une aire de jeux	**11 670 €**	**11 670 €**	**25%**	**2 917 €**	Equipements communaux	204142//74
				TOTAL	**39 168 €**		

ENVELOPPE FAL 2018	**111 157 €**
ENGAGEMENTS	48 602 €
DISPONIBLE	62 555 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**29 223 €**
RESTE DISPONIBLE	33 332 €

Commission permanente du 13 juillet 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Chanoy	Mise en conformité du réseau incendie	**48 086 €**	**48 086 €**	**25%**	**12 021 €**	Équipements communaux	204142//74
Faverolles	Installation de rideaux pour l'acoustique de la salle de convivialité	**3 657 €**	**3 657 €**	**25%**	**914 €**	Équipements communaux	204142//74
Faverolles	Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'une sono portable pour la salle de convivialité	**4 416 €**	**4 416 €**	**25%**	**1 104 €**	Équipements communaux	204142//74
Saint-Ciergues	Création d'une aire de jeux - complément de travaux	**7 680 €**	**7 680 €**	**25%**	**1 920 €**	Équipements communaux	204142//74
Saint-Ciergues	Réfection de voirie route de Hûmes	**17 568 €**	**17 568 €**	**25%**	**4 392 €**	Équipements communaux	204142//74
Saints-Geosmes	Aménagement de la place de la mairie de Balesmes-sur-Marne - 1ère phase de travaux	**35 488 €**	**35 488 €**	**25%**	**8 872 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**29 223 €**		

ENVELOPPE FAL 2018	**175 495 €**
ENGAGEMENTS	56 886 €
DISPONIBLE	118 609 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**55 817 €**
RESTE DISPONIBLE	62 792 €

Commission permanente du 13 juillet 2018

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Andilly-En-Bassigny	Réfection du secrétariat de mairie et de ses accès	**11 189 €**	**11 189 €**	**30%**	**3 356 €**	Équipements communaux	204142//74
Andilly-En-Bassigny	Mise en accessibilité des sanitaires et des escaliers de la mairie et du cimetière	**4 195 €**	**4 195 €**	**25%**	**1 048 €**	Équipements communaux	204142//74
Bonnecourt	Réfection de divers chemins communaux	**31 472 €**	**31 472 €**	**30%**	**9 441 €**	Équipements communaux	204142//74
Lanques-Sur-Rognon	Installation d'un columbarium	**6 120 €**	**6 120 €**	**20%**	**1 224 €**	Équipements communaux	204142//74
Louvieres	Remplacement des volets du logement communal	**3 298 €**	**3 298 €**	**30%**	**989 €**	Équipements communaux	204142//74
Louvieres	Restauration d'une partie du mur du cimetière	**3 280 €**	**3 280 €**	**30%**	**984 €**	Équipements communaux	204142//74
Mandres-La-Cote	Réalisation d'un mur de soutènement rue d'Alsace	**21 590 €**	**21 590 €**	**25%**	**5 397 €**	Équipements communaux	204142//74
Neuilly-L'Eveque	Remplacement du revêtement des courts extérieurs de tennis	**53 736 €**	**30 430 € (plafond)**	**30%**	**9 129 €**	Équipements communaux	204142//74

Neuilly-L'Eveque	Réaménagement de l'office et mise aux normes électriques de la salle des fêtes	**68 111 €**	**68 111 €**	**25%**	**17 027 €**	Équipements communaux	204142//74
Orbigny-Au-Mont	Étude préalable à l'épandage des boues du lagunage - **complément FAL à la suite du financement au titre du FDE**	**5 376 €**	**4 975 €**	**10%**	**497 €**	AEP & assainissement	204142//61
Poinson-Les-Nogent	Création d'une réserve incendie rue de l'Église	**26 900 €**	**26 900 €**	**25%**	**6 725 €**	Équipements communaux	204142//74
				TOTAL	**55 817 €**		

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:05
Référence technique : 052-225200013-20180713-20-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2018.07.20**
OBJET : **Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - attribution de subventions**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° II - 4 en date des 21 et 22 janvier 2016 approuvant le règlement modifié du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental n° V - 3 en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **679 748,00 €** (imputations budgétaires 204141//61 et 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:05
Référence technique : 052-225200013-20180713-20-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2018 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	505 503,00 €
Disponible	1 494 497,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**679 748,00 €**
Reste disponible	814 749,00 €

Commission permanente du 13 juillet 2018

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	ARC-EN-BARROIS	Aménagement de la station de pompage	22 245,00 €	22 245,00 €	20%	**4 449,00 €**	Eau potable	204142//61
Bologne	BOURDONS-SUR-ROGNON	Mise en conformité et sécurisation de la station de pompage d'eau de Churey	7 293,61 €	7 293,61 €	20%	**1 459,00 €**	Eau potable	204142//61
Chaumont 2	BUXIERES-LES-VILLIERS	Extension du réseau d'assainissement rue de la Voivre	91 536,50 €	91 536,50 €	20%	**18 307,00 €**	Assainissement	204142//61
Chalindrey	CHALINDREY	Réhabilitation des réseaux rue Vercingétorix : création d'un reseau d'eaux usées séparatif et frais annexes au prorata	93 780,00 €	26 153,10 €	20%	**5 231,00 €**	Assainissement	204142//61
Chalindrey	CHALINDREY	Réhabilitation des réseaux rue Vercingétorix : remplacement de la conduite d'eau potable & frais annexes au prorata	93 780,00 €	30 650,95 €	10%	**3 065,00 €**	Eau potable	204142//61
Nogent	CHARMES-LES-LANGRES	Pose de canalisations AEP supplémentaires	9 690,00 €	9 690,00 €	20%	**1 938,00 €**	Eau potable	204142//61
Poissons	Communauté de Communes Meuse Rognon	Elaboration d'un zonage d'assainissement pour les communes volontaires 1re tranche - bassin Rhin Meuse et frais annexes	281 226,00 € TTC	252 020,40 € TTC	10%	**25 202,00 €**	Assainissement	204141//61
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Renforcement de la conduite d'amenée d'eau	6 111,00 €	6 111,00 €	20%	**1 222,00 €**	Eau potable	204142//61
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Extension du réseau d'eau potable sur le chemin de Presles	5 822,72 €	5 822,72 €	20%	**1 165,00 €**	Eau potable	204142//61
Chalindrey	GUYONVELLE	Renforcement de conduites d'eau potable chemin du Malpertuis	33 007,00 €	28 968,00 €	20%	**5 794,00 €**	Eau potable	204142//61
Saint-Dizier 1	LANEUVILLE-AU-PONT	Extension du réseau AEP	6 714,00 €	6 714,00 €	20%	**1 343,00 €**	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	ORGES	Création d'une conduite d'eau potable rue Saint Pierre	12 691,00 €	12 691,00 €	20%	**2 538,00 €**	Eau potable	204142//61
Poissons	POISSONS	Réfection et aménagement urbain de la RD 16 et des rues annexes (3ème et dernière phase) : partie assainissement et frais annexes	190 660,96 €	190 660,96 €	10%	**19 066,00 €**	Assainissement	204142//61
Poissons	POISSONS	Réfection et aménagement urbain de la RD 16 et des rues annexes (3ème et dernière phase) : partie eau potable et frais annexes	347 899,60 €	271 549,60 €	10%	**27 155,00 €**	Eau potable	204142//61
Bologne	ROCHES-BETTAINCOURT	Réhabilitation des 9 assainissements non collectifs et frais annexes	132 401,59 €	121 562,34 €	10%	**12 156,00 €**	Assainissement	204142//61
Bologne & Châteauvillain	SEXFONTAINES	Création d'un réseau d'interconnexion entre le réservoir de Juzennecourt et celui de Sexfontaines et frais annexes au prorata	409 126,65 €	409 126,65 €	20%	**81 825,00 €**	Eau potable	204142//61

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

Commission permanente du 13 juillet 2018

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Joinville	SIAEP de Mathons	Travaux à la station de pompage de Brachay, aux Jumelés et aux trois châteaux d'eau	68 408,14 €	68 408,14 €	20%	**13 682,00 €**	Eau potable	204142//61
Nogent	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	Création de deux unités de traitement des eaux usées pour les communes de Bannes et Changey : → *commune de Bannes :* ¤ Enquêtes parcellaires	15 093,98 €	15 093,98 €	10%	**1 509,00 €**	Assainissement	204142//61
		¤ Création d'un réseau séparatif et d'un réseau de transfert (lot 1) et frais annexes	583 454,65 €	583 454,65 €	20%	**116 691,00 €**		204142//61
		¤ Réhabilitation du réseau unitaire (lot 2) et frais annexes	280 389,05 €	280 389,05 €	10%	**28 039,00 €**		204142//61
		¤ Création d'une unité de traitement (lot 3) et frais annexes	502 831,63 €	502 831,63 €	20%	**100 566,00 €**		204142//61
		→ *commune de Changey « village » :* ¤ Enquêtes parcellaires	9 073,96 €	9 073,96 €	10%	**907,00 €**		204142//61
		¤ Création d'un réseau séparatif et d'un réseau de transfert (lot 4) et frais annexes	556 796,22 €	556 796,22 €	20%	**111 359,00 €**		204142//61
		¤ Création d'une unité de traitement (lot 5) et frais annexes	235 889,59 €	235 889,59 €	20%	**47 178,00 €**		204142//61
Joinville	SUZANNECOURT	Aménagement global rue du Moulin et rue de Frégneval : renforcement du réseau AEP et frais annexes au prorata	500 711,00 €	129 699,00 €	20%	**25 940,00 €**	Eau potable	204142//61
Bourbonne	VAL DE MEUSE	Réhabilitation du réservoir semi-enterré de Montigny-le-Roi et frais annexes	228 512,82 €	213 512,82 €	10%	**21 351,00 €**	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	VILLARS-EN-AZOIS	Réfection du tronçon du réseau d'eau potable passant sous la place Claude Quilliard	6 111,00 €	6 111,00 €	10%	**611,00 €**	Eau potable	204142//61
				INCIDENCE TOTALE		**679 748,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-21-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 13 juillet 2018**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **pôle développement du territoire**	**N° 2018.07.21**
OBJET : **SAS Ibis Styles Chaumont -** **Demande de diminution de caution**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par le conseil général le 15 avril 2011,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2012,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2013,

Vu la convention en date du 22 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission en date du 22 juin 2018,

Considérant la demande de la SAS Ibis Styles Chaumont en date du 6 juin 2018,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accepter la diminution de la caution à hauteur de 40 000 € pour chacune des banques, la Banque Populaire de Lorraine Champagne et le Crédit Lyonnais,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1, ci-annexé, à intervenir entre le Conseil départemental, la SAS Ibis Styles Chaumont, la Banque Populaire de Lorraine Champagne et le Crédit Lyonnais ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-21-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'HÔTELLERIE DE TOURISME

AVENANT n° 1 à la convention en date du 22 novembre 2013

ENTRE : le **Conseil départemental de la Haute-Marne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET : la **SAS Ibis Styles Chaumont**, maître d'ouvrage, représentée par son directeur général, Monsieur Hervé BESA, 25 rue Toupot de Béveaux – 52000 Chaumont,
ci-après désignée par le terme « le Bénéficiaire »,

ET : le **LCL (Le Crédit Lyonnais)**
ayant son siège social 18 rue de la République à Lyon 69002,
représentée par
agissant en qualité de
caution de l'obligation de remboursement, à hauteur de 50 %, de l'avance remboursable, accordée à la **SAS Ibis Styles Chaumont** dans le cadre de la politique d'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme,
ci-après désignée par le terme « la Caution »,

ET : la **Banque Populaire Lorraine Champagne**
ayant son siège social 3 rue François de Curel à Metz 57000,
représenté par
agissant en qualité de
caution de l'obligation de remboursement, à hauteur de 50 %, de l'avance remboursable accordée à la **SAS Ibis Styles Chaumont** dans le cadre de la politique d'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme,
ci-après désignée par le terme « la Caution »,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de l'aide départementale à l'hôtellerie de tourisme adopté par le Conseil général le 15 avril 2011,

VU la délibération de la commission permanente en date du 23 novembre 2012,

VU la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2013,

VU la convention en date du 22 novembre 2013,

Considérant qu'en date du 6 juin 2018, la **SAS Ibis Styles Chaumont** a demandé la diminution du montant de la caution à hauteur de 40 000 € auprès de chacune des banques. En conséquence, la convention en date du 22 novembre 2013 doit être modifiée afin de prendre en compte cette demande aux fins de garantir le solde de l'avance remboursable d'un montant de 80 000 €,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention conclue le 22 novembre 2013, relatif à la caution bancaire.

ARTICLE 2 : Modification

L'article 4 est ainsi rédigé :

« Le Bénéficiaire s'engage à fournir les cautions bancaires pour garantir le solde de l'avance remboursable d'un montant de quatre-vingts mille euros (80 000 €), valable jusqu'au 15 janvier 2021.

L'acte de caution et la présente convention constituent deux documents indissociables. »

ARTICLE 3 : Divers

Le reste de la convention demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est établi en trois exemplaires destinés aux trois signataires.

Fait à Chaumont le.....

Le Président du Conseil départemental, Le Bénéficiaire,

Nicolas LACROIX

Hervé BESA,
Directeur de la SAS Ibis Styles Chaumont,

La caution bancaire (1),
Le Crédit Lyonnais,

La caution bancaire (1),
La Banque Populaire Lorraine Champagne,

Faire précéder les signatures, de façon manuscrite, les mentions suivantes :
(1) « Lu et approuvé » et « Bon pour caution solidaire de la somme de .. (en toutes lettres et en chiffres) »
Inscrire le nom du représentant, sa qualité et apposer le cachet de la banque.

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:11
Référence technique : 052-225200013-20180713-22_A-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2018.07.22.A**
OBJET : **Subventions d'investissements aux établissements privés agricoles - Année 2018**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du Code de l'Education,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février relative à l'investissement des établissements privés,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 20 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer la subvention d'investissement à l'établissement agricole privé selon le tableau ci-dessous :

Établissement	Projets d'investissement	Montant global du projet envisagé	subvention demandée par l'établissement	Montant subvention attribuée
Maison familiale rurale de Doulaincourt	* Acquisition véhicule 8 places	43 190,00 €	35 552,00 €	**4 300 €**
	* Renouvellement du parc informatique	46 419,24 €	37 135,39 €	**28 500 €**
	TOTAL	78 025,63 €	72 687,39 €	**32 800 €**

Cette subvention sera versée sur présentation des copies des factures acquittées au plus tard le 30 novembre 2018.

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'établissement bénéficiaire de cette subvention,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur l'imputation budgétaire 20431//221 et 20432//221.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:11
Référence technique : 052-225200013-20180713-22_A-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Convention d'aide à l'inv vés
Maison familiale et rurale de Doulaincourt
Année 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-4 du code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Entre

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,

Et

La maison familiale et rurale de Doulaincourt, représentée par Monsieur Michel HUARD, Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant total de **32 800 €** à la maison familiale rurale de Doulaincourt pour la réalisation des investissements ci-dessous :

- équipement informatique (subvention de 28 500 € soit 61,40 % de 46 419,24 €)
- achat d'un véhicule type Trafic combi (subvention de 4 300 € soit 10 % de 43 190 €)

Article 2 – Conditions d'affectation de l'aide

L'établissement s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des investissements décrits dans l'article 1.

Article 3 – Durée des amortissements des investissements financés

La durée des amortissements des projets cités dans l'article 1 est de cinq ans.

Article 4 – Condition de remboursement et garanties apportées par l'établissement

En cas de cession ou de résiliation du contrat ou de cessation d'activité d'éducation dans les cinq ans (selon la durée d'amortissement de travaux cités ci-dessus) qui suivent l'attribution de la subvention, l'établissement s'engage :

⇨ d'une part, à rembourser au conseil départemental la part de subvention au prorata des années en référence aux dispositions fixées ci-dessus. Ce remboursement peut éventuellement passer par le recours à la vente des bâtiments ou par l'actionnement d'une caution sollicitée spécifiquement par l'établissement bénéficiaire ;
⇨ d'autre part, à prendre toute disposition utile pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans des locaux situés sur le territoire de la Collectivité signataire.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le conseil départemental à l'établissement, sur présentation de photocopies des factures acquittées (sur lesquelles seront mentionnés la date du paiement et le numéro de chèque).

En tout état de cause, l'ensemble des factures devra être fourni au plus tard, **le 30 novembre 2018.**

La subvention sera versée sur le compte bancaire cité ci-dessous :

Code banque : 11006 ***Code guichet : 00040***
Compte : 42121494001 91 **CRCA JOINVILLE**

Article 6 – Contrôles

L'organisme de gestion de l'établissement s'engage à transmettre le compte de résultat de l'exercice 2017-2018 au plus tard le **31 décembre 2018**.
L'établissement s'engage enfin à permettre au conseil départemental de procéder à tout contrôle qu'il souhaiterait effectuer sur l'opération faisant l'objet de la présente subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation de la convention

Cette convention pourra être dénoncée, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, par le conseil départemental, si les travaux, objet de la convention, ne sont pas réalisés au **30 novembre 2018** ou si l'établissement n'a pas respecté les engagements indiqués dans les articles précédents.
En tout état de cause, les crédits ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

FAIT A CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la maison familiale rurale de Doulaincourt	Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne
Michel HUARD	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:16
Référence technique : 052-225200013-20180713-23-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 13 juillet 2018**	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2018.07.23**
OBJET : **Convention de confection des repas du collège Camille Flammarion de Val de Meuse par le Collège Françoise Dolto de Nogent**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 213-2 alinéa 2,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver les termes de la convention, ci annexée, à intervenir entre le département de la Haute-Marne, le collège Françoise Dolto de Nogent et le collège Camille Flammarion de Val de Meuse ;

- d’autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:16
Référence technique : 052-225200013-20180713-23-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CON
PAR LE SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE FRANÇOISE DOLTO DE NOGENT
POUR LE COLLEGE CAMILLE FLAMMARION DE VAL DE MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-2 ;
Considérant l'obligation de continuité du service public ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, **M. Nicolas LACROIX**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 juillet 2018 ;
et
Le collège **« Françoise Dolto » de Nogent**, représenté par son Principal, **M. Claudy HENRIOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du …… ;
et

Le collège **« Camille Flammarion » de Val de Meuse**, représenté par son Principal, **M. Olivier PETITFOUR**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du …… .

Article 1 : objet de la convention
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fourniture de repas au bénéfice des élèves demi-pensionnaires du collège Camille Flammarion de Val de Meuse, par le collège Françoise Dolto de Nogent.

Article 2 : modalités de fourniture des repas des élèves
Le nombre de repas fabriqué quotidiennement par le collège Françoise Dolto de Nogent est arrêté à 220. Le collège Camille Flammarion de Val de Meuse s'engage à informer, dès que possible, le collège Françoise Dolto de Nogent de sa variation, et au plus tard 48 heures avant le jour de fabrication.
Les repas seront fabriqués au collège Françoise Dolto de Nogent, qui s'engage à mettre en œuvre les mesures d'hygiène qui s'imposent dans les établissements de restauration collective.
Dans les cuisines du collège Françoise Dolto de Nogent, les repas seront conditionnés dans des conteneurs isothermes, prêts pour le chargement. Le mode de livraison assuré par le collège Camille Flammarion de Val de Meuse est du type « liaison chaude ». Le collège Camille Flammarion de Val de Meuse assurera l'entière responsabilité de l'enlèvement, du transport et de la distribution des repas.
Les agents des deux collèges doivent respecter les règles d'hygiène incombant au service de restauration collective.
Chaque jour, un relevé de températures sera signé par le cuisinier du collège Françoise Dolto de Nogent au moment du départ des repas, et un autre relevé de températures sera fait dès l'arrivée au collège Camille Flammarion de Val de Meuse, et retransmis au cuisinier du collège Françoise Dolto de Nogent. Ce relevé est contresigné par la personne en charge du transport.
Le collège Camille Flammarion de Val de Meuse se chargera de toutes les mesures de températures utiles et notamment au moment du service, lors de la distribution des repas.
Le retour du matériel se fera au plus tard à 14h00.
Le nettoyage et la désinfection du matériel mis à disposition est de la responsabilité du collège Camille Flammarion de Val de Meuse. Le collège Françoise Dolto de Nogent informera, le cas échéant, le collège Camille Flammarion de Val de Meuse et le Conseil Départemental de tout manquement à l'hygiène du matériel.

Les repas des demi-pensionnaires bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé seront réalisés par le collège Françoise Dolto de Nogent; à cette fin, le collège Camille Flammarion de Val de Meuse fournira au collège Françoise Dolto de Nogent tous les documents et recommandations utiles à la mise place des repas avec PAI. Le collège Dolto peut refuser de préparer un repas avec PAI dans le cas d'une trop grande complexité de mise en œuvre ; il sera alors demandé à la famille de l'élève de fournir un panier repas.

Article 3 : responsabilité

Le collège Françoise Dolto de Nogent est responsable exclusivement de la qualité sanitaire des repas qu'il produit et du maintien de cette qualité jusqu'à la date prévue de consommation, sous la stricte réserve que soient respectées les conditions de conservation et d'utilisation.

Le collège Camille Flammarion de Val de Meuse ne doit en aucun cas préparer des repas ou des compléments de repas sur site (sauf fourniture du pain).

Le collège Camille Flammarion de Val de Meuse est responsable des repas transportés, servis et des conditions d'hygiène dans lesquels ces repas sont pris.

Les deux collèges ont une obligation de résultats et non de moyens qui s'impose à eux. Ils acceptent, chacun respectivement, de respecter les règles en matière d'hygiène et la réglementation sanitaire qui s'impose.

Article 4 : modalités financières

Les repas fournis par le service de restauration du collège Françoise Dolto de Nogent seront facturés au collège Camille Flammarion de Val de Meuse :

- du 14 décembre 2017 au 22 décembre 2017 à 3,45 € par repas ;
- à partir du 8 janvier 2018 au forfait 4 jours ; les remises d'ordre sont définies par le règlement intérieur du service annexe d'hébergement et devront être transmises au collège Françoise Dolto de Nogent pour prise en compte dans la facture.

Le cas échéant, les repas des accompagnants seront facturés au tarif passager par le collège Camille Flammarion de Val de Meuse.

Lorsque le collège Camille Flammarion de Val de Meuse fournit des denrées au collège Françoise Dolto de Nogent, ce dernier s'engage à procéder à leur règlement sur facture établie par le collège de Val de Meuse ; c'est notamment le cas du pain.

De même, le collège Camille Flammarion de Val de Meuse s'engage à régler l'ensemble des repas sur présentation de facture.

Le collège Camille Flammarion de Val de Meuse continuera à verser au conseil départemental sa participation au titre du fonds départemental de rémunération des personnels (FDRPI). L'assiette, le mode de valorisation de cette participation ainsi que la périodicité de celle-ci restera inchangée.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

Article 7 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, en respectant un préavis d'un mois.

Article 8 : litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	Le Principal du collège Françoise Dolto de Nogent	Le Principal du collège Camille Flammarion de Val de Meuse
M. Nicolas LACROIX	M. Claudy HENRIOT	M. Olivier PETITFOUR

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:12:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-24-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2018.07.24**

OBJET :

Convention d'accueil des élèves du collège des Trois Provinces de Fayl Billot au service de restauration lycée d'enseignement professionnel agricole de Fayl Billot

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 213-2, R.531-52 et R.531-53,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver les termes de la convention, ci annexée, à intervenir entre le conseil régional Grand Est, le département de la Haute-Marne, le collège des trois provinces de Fayl Billot et l’Etablissement Public Local d’Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl Billot,

- d’autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:12:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-24-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Convention d'accueil des élèves du Collèges des 3 Provinces de FAYL BILLOT par le service de restauration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de FAYL BILLOT

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 213.1, L. 214-6, R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU la délibération du Conseil Général de la Haute Marne en date du 12 juillet 2002, fixant la participation financière apportée au Conseil Régional Champagne Ardenne pour la construction de la salle « collégiens » au service de restauration du Lycée horticole de Fayl Billot ;

VU la délibération du Conseil Régional Grand Est, en date du 13 juillet 2017, relative aux tarifs et règlements du service de restauration et hébergement 2018 ;

ENTRE :

Le Conseil Régional Grand Est, représenté par son Président, M. Jean ROTTNER, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil régional en date du**********, ci après désigné « le Conseil Régional »,

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl Billot, représenté par son Directeur, M. Yann SOREL, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du **********, ci après désigné « l'EPLEFPA»,

D'une part

ET

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 juillet 2018, ci après désigné « le conseil départemental »,

Le collège des 3 Provinces de Fayl Billot, représenté par son Principal, M. Mickaël THOMPSON-BARON, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du **********, ci après désigné « le collège»,

D'autre part

Préambule :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 confie à la collectivité de rattachement dans les établissements dont elle a la charge l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance.

Comme tout service public, ce service sera soumis aux principes généraux de continuité, d'adaptation, de neutralité, de l'obligation pour l'administration de faire fonctionner correctement le service, et d'égalité des usagers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la restauration commune à l'EPLEFPA et au Collège.

Le principal peut proposer au Directeur de l'EPLEFPA des améliorations dans le fonctionnement et l'organisation de ce service pour la partie collège.

Article 2 : Modalités d'accueil des collégiens

Les collégiens et commensaux du collège sont accueillis, selon le calendrier légal scolaire, hors des périodes de vacances scolaires, aux jours et horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 12 h 45 – 13 h 45. Aucun accueil n'est prévu le mercredi.

Des modifications d'accueil pourront avoir lieu suivant le calendrier scolaire proposé par l'éducation nationale (rattrapage de journée), ou lors d'horaires différents pour des repas exceptionnels (noël par exemple)

Ces modifications seront notifiées au collège par lettre, mail ou téléphone au moins un mois avant la date de modification pour les deux parties.

Article 3 : Fonctionnement quotidien – Evaluation des effectifs :

Le Collège s'engage à communiquer, chaque matin avant 9 h 30 au service économat du lycée agricole (03.25.88.63.02), les effectifs, et notamment les fluctuations, les absences ainsi que tout élément nécessaires au bon fonctionnement du service de restauration.

Article 4 : Menus – Allergies- Hygiène :

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et de l'équilibre alimentaire.
Ils sont transmis par voie électronique et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Dans le cadre de la norme européenne INCO, l'EPLEFPA transmettra au principal du collège un questionnaire à faire remplir et signer par les parents. Toute allergie alimentaire devra être signalée et justifiée au médecin scolaire ou à l'infirmière du lycée, et fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé sur support papier avec une photographie récente de l'élève.

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sous la responsabilité du Chef de Cuisine. Le personnel du restaurant scolaire doit avoir une tenue correcte, porter une blouse et utiliser tous les moyens techniques garantissant l'hygiène alimentaire.

Artcle 5 – Responsabilités

La gestion du service de restauration relève de la compétence et de la responsabilité du Directeur de l'EPLEFPA. Le Directeur de l'EPLEFPA exerce l'autorité fonctionnelle sur les personnels affectés au lycée participant au service restauration.

Le déplacement des élèves pour se rendre ou quitter le réfectoire ainsi que la gestion des flux sont assurés par le personnel du collège.

La surveillance au sein du service de restauration est assurée par les personnels du collège.

Le Directeur de l'EPLEFPA et le principal gardent la responsabilité administrative et pénale de leurs élèves respectifs pendant toute la durée du service de restauration.

Les collégiens et les commensaux sont astreints au règlement du service de restauration de l'établissement d'accueil. Le mobilier, le matériel et l'ensemble du restaurant scolaire devront être respectés. En cas de dégradation des locaux ou des matériels, leur remplacement sera facturé à l'auteur des faits.

Des sanctions pourront être prises par les représentants de chaque établissement en cas de dégradations, de faits ou d'agissements graves de nature à troubler l'ordre public et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves ou les personnels, un manque de respect caractérisé au personnel de service, des actes violents entrainant des dégâts matériels ou corporels.
Les personnels encadrants de chaque structure, en cas de nécessité, peuvent avoir un accès au téléphone en cas d'urgence selon les consignes émises pour le chef de cuisine, son second ou le représentant du lycée présent.

Article 6 : Plan Particulier de Mise en Sureté, Intrusion et Incendie

En cas d'alerte incendie, les élèves, les commensaux et les accompagnants doivent se rendre le plus rapidement possible, en empruntant le chemin le plus court, à l'extérieur du réfectoire. Le point de rassemblement se situe à l'extérieur du gymnase.

Les accompagnants doivent procéder à la vérification de la présence de l'ensemble des usagers du collège et communiquer les effectifs au cadre du lycée présent sur site.

En cas de PPMS, le lieu de confinement est situé à l'intérieur du gymnase, un emplacement est dédié à l'accueil des usagers du collège présents au sein de l'établissement. Ils seront pris en charge par l'équipe du lycée et seront, de fait, sous l'autorité du représentant de l'EPLEFPA.
En cas d'intrusion, les usagers du collège présents au sein de l'établissement seront de fait sous l'autorité du représentant de l'EPLEFPA.

Article 7 : Modalités financières – Paiement des repas et de la contribution de rémunération du personnel

L'ensemble des tarifs de restauration est annuellement arrêté par le Conseil Régional Grand Est et est notifié à l'EPLEFPA qui en informera le collège.
Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des usagers du service de restauration.

Conformément à la délibération du 13 juillet 2017, et des directives du Conseil Régional et compte tenu de la non mise à disposition du personnel par la collectivité, le tarif s'applique sans déduction de charges correspondant aux frais de gestion. Le collège n'aura pas à supporter cette charge.

La contribution à la rémunération des personnels (C.R.P) est la nouvelle terminologie de la contribution reversée par les établissements à la Région compensant une partie de la rémunération des personnes œuvrant dans les services de restauration et d'hébergement. La CRP se substitue au Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat.

Son recouvrement s'effectue par le Conseil Régional conformément à l'annexe 6 de la délibération du 13 juillet 2017.

Article 8 : Durée, modification, et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par échange de lettres simples entre les signataires.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des parties signataires.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, en respectant un préavis d'un mois.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont en 4 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional Grand Est	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne**
Jean ROTTNER	**Nicolas LACROIX** **Conseiller Départemental du Canton De Bologne**
Le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Fayl Billot	**Le Principal du collège des 3 Provinces de Fayl Billot**
Yann SOREL	**Michaël THOMPSON-BARON**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-25-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service administration générale et tarification**	**N° 2018.07.25**
OBJET : **Adhésion du Département au Groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 6 avril 2018 portant avis sur le projet régional de santé,

Vu l'avis de la VIIe commission réunie le 10 juillet 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'adhérer en tant que membre fondateur au Groupement d'Intérêt Public GRADeS Grand-Est,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du GIP GRADes Grand-Est, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention,
- de désigner Madame Rachel Blanc, Vice-Présidente en charge de l'animation du pôle des solidarités, en tant que représentante du Département au sein du GIP GRADeS Grand-Est,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental, à signer tout document relatif à la constitution du GIP GRADeS Grand-Est.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-25-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

pulsy

Groupement Régional d'Appui
au Développement de la e-santé

GRAND EST

CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé – 1.0

pulsy
Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-santé
GRAND EST

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I - CONSTITUTION 19
1 DÉNOMINATION 19
2 OBJET 19
3 NATURE JURIDIQUE 21
4 SIÈGE 21
5 DURÉE 21
6 CAPITAL 21
TITRE II - ADHESION, COLLEGES, RETRAIT, EXCLUSION DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES 22
7 MEMBRES 22
7.1 Adhésion de nouveaux Membres 22
7.2 Organisation par Collège / Sous-collèges 23
7.3 Répartition des voix 24
7.4 Attribution des voix en cas de vacance au sein d'un Collège, d'un Sous-collège ou d'un Bloc 24
7.5 Retrait 25
7.6 Exclusion 26
7.7 Perte de la qualité de Membre 27
7.8 Droits sociaux 28
7.9 Cession de droits 28
7.10 Obligations des Membres 28
TITRE III – GOUVERNANCE DU GROUPEMENT 30
8 ASSEMBLEE GENERALE 30
8.1 Composition 30
8.2 Mode de consultation des Membres 30
8.3 Convocation de l'Assemblée Générale 30
8.4 Présidence de séance 31
8.5 Consultation à distance 32
8.6 Scrutin 32
8.7 Quorum 33
8.8 Vote par Collège 33
8.9 Vote par procuration 34
8.10 Compétence 34
8.11 Force obligatoire des résolutions 35
9 CONSEIL D'ADMINISTRATION 35
9.1 Composition 35
9.2 Désignation des Administrateurs 36

9.3 Election des Administrateurs devant être élus par les Membres de leur Collège ou Sous-collège 37
9.4 Durée des fonctions 38
9.5 Cessation des fonctions 38
9.6 Compétences 39
9.7 Fonctionnement 41
9.8 Révocation 42
9.9 Force obligatoire des résolutions 43
10 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 43
11 DIRECTEUR DU GROUPEMENT 44
11.1 Nomination et durée 44
11.2 Révocation 45
11.3 Démission 45
12 COMITES CONSULTATIFS 45
TITRE IV - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT 46
13 PERSONNEL DU GROUPEMENT 46
13.1 Mise à disposition de personnels 46
13.2 Détachement de personnel 47
13.3 Personnel recruté par le Groupement 47
14 PROPRIETE DES EQUIPEMENTS 48
15 PROPRIETE INTELLECTUELLE 48
TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES 49
16 FINANCEMENT DU GROUPEMENT ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 49
16.1 Ressources du Groupement 49
16.2 Répartition des charges de fonctionnement 50
17 REGLES DE COMPTABILITE 50
18 EXERCICE SOCIAL 51
19 BUDGET 51
20 RESULTAT DE L'EXERCICE 51
TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES 53
21 REGLEMENT INTERIEUR 53
22 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 53
23 CONDITION SUSPENSIVE 53
24 ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS 54
25 DISSOLUTION 54
26 LIQUIDATION 54
27 REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX 55
28 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 56
29 CONVENTION SUR LA PREUVE 56

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, relative au cadre commun des projets d'e-santé ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région.

PRÉAMBULE

Le projet de création du Groupement d'Intérêt Public s'inscrit à la fois dans le contexte de la réforme territoriale réunissant en une région les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, et dans celui du développement de la e-sante de la région Grand Est conformément à la Stratégie Nationale de Santé et au Projet Régional de Santé.

Dans le cadre de la réforme territoriale, l'Agence Régionale de Santé Grand Est a été créée le 1er janvier 2016 par rapprochement des ARS Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. L'ARS Grand Est est notamment en charge de définir une stratégie régionale unique des Systèmes d'information de Santé, s'inscrivant dans un cadre national des projets e-santé.

Le développement de la e-santé dans la région Grand Est nécessite la mise en œuvre d'orientations stratégiques par l'Agence. Il s'agit donc de pouvoir bénéficier des outils permettant d'agir dans un cadre contractuel avec l'ARS Grand Est, tout en garantissant une association étroite des acteurs de la santé à la numérisation des services de santé.

Cette stratégie s'appuie principalement sur un dispositif régional de gouvernance de l'e-santé associant les différents acteurs (institutionnels, acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social). A ce titre, l'ARS Grand Est souhaite l'implication de ces acteurs dans le développement de la e-santé qu'elle entend réaliser sur le territoire Grand Est.
En effet, la coordination des parcours de santé des usagers passe avant tout par une meilleure circulation de l'information, un échange et un partage de données entre les institutionnels et les professionnels issus des secteurs sanitaire, social et médico-social, exerçant en structure ou en ville.

Cependant, pour un maillage fin et organisé de la e-santé en région Grand Est, permettant un égal accès des soins à l'ensemble du territoire, l'ARS Grand Est décide de s'appuyer sur une structure unique de e-santé, le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé, conformément aux orientations nationales matérialisées par l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région.

Jusqu'ici trois structures de e-santé coexistent : les GCS Alsace e-santé, e-santé Champagne-Ardenne et Télésanté Lorraine, tous trois exerçant leurs missions sur leur territoire respectif. Les trois GCS Alsace e-santé, e-santé Champagne-Ardenne et Télésanté Lorraine sont des Groupements de Coopération Sanitaire, dédiés au déploiement d'outils et services de télésanté. Ils ont pour objet de faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de leurs membres, structures sanitaires et médico-sociales, et notamment de réaliser et gérer des équipements d'intérêt commun par la mise en œuvre effective d'Espaces Numériques Régionaux de Santé.

Néanmoins, les trois GCS de e-santé présents en région Grand Est doivent opérer un rapprochement dans le respect des dernières réformes et des décisions régionales relatives à la stratégie de déploiement de la e-santé, en créant une structure unique, qui aura vocation à porter sur le Grand Est le Développement de la e-santé.

Aussi, est créé le **Groupement d'Intérêt Public, structure de coopération, de coordination et de partenariat des différents acteurs impliqués dans le développement des Systèmes d'information de Santé. Il contribuera à décliner opérationnellement la stratégie régionale numérique en santé. Il sera considéré comme le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé Grand Est, conformément à l'instruction N° SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie de la e-santé en région.**

IL EST CONSTITUÉ ENTRE

BLOC « INSTITUTIONNEL »

Collège n°1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
Établissement Public National Administratif à Compétence Territoriale Limitée
N° SIRET : 130 007 834 000 75
Dont le siège social est situé 3, boulevard Joffre – CS 80 071 - 54 036 NANCY CEDEX
Représentée par le Directeur Général

Collège n°2

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 51
Régime Général de la Sécurité Sociale
N° SIRET : 780 428 942 000 20
Dont le siège social est situé 14, rue du Ruisselet - 51 086 REIMS CEDEX
Représentée par le Directeur

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 54
Régime Général de la Sécurité Sociale
N° SIRET : 517 405 783 000 13
Dont le siège social est situé 9, boulevard Joffre – CS 109 08 - 54 047 NANCY CEDEX
Représentée par le Directeur

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 55
Régime Général de la Sécurité Sociale
N° SIRET : 783 382 328 000 12
Dont le siège social est situé 1, rue de Polval - CS 50907- 55 005 BAR LE DUC CEDEX
Représentée par le Directeur

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 57
Régime Général de la Sécurité Sociale
N° SIRET : 515 260 883 000 19
Dont le siège social est situé 18-22, Rue Haute-Seille - 57 751 METZ
Représentée par le Directeur

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 67
Régime Général de la Sécurité Sociale
N° SIRET : 519 106 264 000 12
Dont le siège social est situé 16, rue de Lausanne – 67 090 STRASBOURG CEDEX
Représentée par le Directeur

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 88
Régime Général de la Sécurité Sociale
N° SIRET : 775 717 325 000 10
Dont le siège social est situé 14, rue de la Clé d'Or – CS 30 584 – 88 015 EPINAL CEDEX
Représentée par le Directeur

Collège n°3

CONSEIL DEPARTEMENTAL 10
Collectivité Territoriale
N° SIRET : 221 000 052 000 11
Dont le siège social est situé Hôtel du Département – 2, rue Pierre-Labonde – BP 394 – 10 026 TROYES CEDEX
Représenté par le Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL 52
Collectivité Territoriale
N° SIRET : 225 200 013 000 12
Dont le siège social est situé Hôtel du Département – 1, rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52 905 CHAUMONT CEDEX
Représenté par le Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL 55
Collectivité Territoriale
N° SIRET : 225 500 016 001 52
Dont le siège social est situé Place François Gossin – CS 50 514 – 55 012 BAR LE DUC CEDEX
Représenté par le Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL 67
Collectivité Territoriale
N° SIRET : 226 700 011 000 19
Dont le siège social est situé place du Quartier Blanc – 67 964 STRASBOURG CEDEX 9
Représenté par le Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL 68
Collectivité Territoriale
N° SIRET : 226 800 019 002 27
Dont le siège social est situé 100, avenue d'Alsace - 68 000 COLMAR
Représenté par le Président

BLOC « SANITAIRE »

Collège n°4

CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIRET : 265 100 016 00012
Dont le siège social est situé 51, rue du Commandant Derrien - 51 005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIRET : 260 804 901 000 15
Dont le siège social est situé 45, avenue de Manchester – 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIRET : 265 200 048 00014
Dont le siège social est situé 2, rue Jeanne d'Arc - 52 014 CHAUMONT CEDEX
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER DE SARREGUEMINES
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 265 700 054
Dont le siège social est situé 2, rue René François Jolly - BP 50025 – 57 211 SARREGUEMINES CEDEX
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIRET : 261 000 020 000 14
Dont le siège social est situé 101, avenue Anatole France - 10 003 TROYES CEDEX
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT MIHIEL
Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIREN : 200 039 782
Dont le siège social est situé 2, rue Anthouard - 55 100 VERDUN
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER ÉMILE DURKHEIM
Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIREN : 200 029 445
Font le siège social est situé est 3, avenue Robert Schuman - BP 590 - 88 021 EPINAL CEDEX
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL METZ-THIONVILLE
Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIRET : 265 702 803 005 10
Dont le siège social est situé 1, allée du Château - CS 45001 - 57 085 METZ CEDEX 03
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIRET : 200 042 166 000 13
Dont le siège social est situé 29 avenue de Lattre de Tassigny - CO 60034 - 54 035 NANCY CEDEX
Représenté par le Directeur Général

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 265 100 057
Dont le siège social est situé 45, rue Cognacq Jay - 51 092 REIMS CEDEX
Représenté par le Directeur Général

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ ALSACE-NORD
Établissement Public Départemental d'Hospitalisation
N° SIRET : 266 706 027 000 15
Dont le siège social est situé 141, avenue de Strasbourg - BP 83 - 67173 BRUMATH CEDEX
Représenté par le Directeur Général

GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE
Établissement Public Intercommunal d'Hospitalisation
N° SIREN : 200 046 985
Dont le siège social est situé 87, avenue d'Altkriche - BP 1070 – 68 051 MULHOUSE CEDEX
Représenté par le Directeur Général

HÔPITAL SAINT JACQUES
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 265 700 153
Dont le siège social est situé 21, route de Loudrefiing - 57 260 DIEUZE
Représenté par le Directeur Général

HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 266 800 903
Dont le siège social est situé 39, avenue de la liberté - 68 000 COLMAR
Représentés par le Directeur Général

HÔPITAUX UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG
Établissement Public Communal d'Hospitalisation
N° SIREN : 266 700 574
Dont le siège social est situé 1, place de l'hôpital BP 426 - 67 091 STRASBOURG CEDEX
Représentés par le Directeur Général

Collège n°5

CLINIQUE MONTIER LA CELLE
Société par Actions Simplifiée
N° SIRET : 655 520 245 000 37
Dont le siège social est situé 3, avenue Colette et Daniel Petit Jean - 10 120 SAINT ANDRE LES VERGERS
Représentée par le Directeur Général

CLINIQUE PASTEUR
Établissement Privé
SIRET : 443 498 100 000 17
Dont le siège social est situé 7, Rue Parmentier - CS 10099 - 54 271 ESSEY-LES-NANCY
Représentée par le Directeur Général

CLINIQUE SAINTE ODILE
Société par Actions Simplifiée
N° SIRET : 327 286 894 000 24
Dont le siège social est situé 6, rue des Prémontrés – 67 501 HAGUENAU CEDEX
Représenté par le Directeur

CMC CHAUMONT
Société par Actions Simplifiée
N° SIRET : 847 220 027 00019
Dont le siège social est situé 17, avenue des Etats-Unis – 52 000 CHAUMONT
Représenté par le Directeur

POLYCLINIQUE LES BLEUETS
Société à responsabilité limitée
N° SIRET : 335 980 199 000 20
Dont le siège social est situé 24-44, rue du Colonel Fabien – 51 100 REIMS
Représentée par le Directeur

POLYCLINIQUE LA LIGNE BLEUE
Société par Actions Simplifiée
N° SIRET : 301 637 609 000 50
Dont le siège social est situé 9, avenue du Rose Poirier - 88 060 ÉPINAL
Représentée par le Directeur Général

SA HÔPITAL CLINIQUE CLAUDE BERNARD
Société Anonyme
N° SIREN : 366 800 761
Dont le siège social est situé 97, rue Claude Bernard - BP 45 050 - 57 000 METZ
Représenté par le Directeur Général

SA POLYCLINIQUE DE GENTILLY
Société Anonyme
N° SIREN : 767 800 121
Dont le siège social est situé 2, rue Marie Marvingt - 54 100 NANCY
Représentée par le Directeur Général

Collège n°6

AURAL
Association de Droit Local
N° SIREN : 788 039 725
Dont le siège social est situé 5, rue Bergson CS 30038 - 67 087 STRASBOURG
Représentée par le Président

CENTRE DE RÉADAPTATION DE MULHOUSE
Association de Droit Local
N° SIRET : 778 954 305 000 26
Dont le siège social est situé 7, boulevard des Nations – 68 093 MULHOUSE CEDEX
Représenté par le Directeur Général

FONDATION MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE
Fondation
N° SIRET : 778 950 550 000 47
Clinique du Diaconat Roosevelt
Dont le siège social est situé 14, boulevard Roosevelt - 68 100 MULHOUSE
Représentée par le Directeur Général

FONDATION VINCENT DE PAUL
Fondation
N° SIREN : 438 420 887
Dont le siège social est situé 15, rue de la Toussaint - 67 000 STRASBOURG
Représentée par le Directeur Général

HOPITAUX PRIVES DE METZ
Association de Droit Local
N° SIRET : 499 198 059 000 93
Dont le siège social est situé ZAC de Lauvallières, rue du Champ Montoy - 57 070 VANTOUX
Représentés par le Directeur Général

INSTITUT DE CANCÉROLOGIE DE LORRAINE
Centre de Lutte Contre le Cancer
N° SIRET : 783 336 068 000 29
Dont le siège social est situé 6 Avenue de Bourgogne - CS 30519 – 54 519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Représenté par le Directeur Général

OFFICE D'HYGIÈNE SOCIALE DE LORRAINE
Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775 615 313
Espace Parisot
Dont le siège social est situé 1, rue du Vivarais - 54 519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Représentée par le Président

UGECAM NORD EST
Unité de Gestion des Établissements d'Assurance Maladie
N° SIRET : 424 273 407 003 06
Dont le siège social est situé 75, Boulevard Lobau – 54 000 NANCY
Représentée par le Directeur

BLOC « LIBERAL »

Collège n° 7

Sous-collège n° 7A

URPS MÉDECINS LIBÉRAUX
Association
N° SIRET : 823 939 475 00013
Les Nations
Dont le siège social est situé 23, boulevard de l'Europe BP 17 - 54 501 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
Représenté par le Président

Sous-collège n° 7B

ASSOCIATION D'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ
Association
N° SIRET : 505 360 743 000 23
Dont le siège social est situé 3, rue de l'Université - 51 100 REIMS
Représentée par le Président

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PERMANENCE DES SOINS 57 (ADAPS)
Association
N° SIRET : 378 041 255 000 27
DOMUS MEDICA
Dont le siège social est situé 6, Quai Richepance - 57 000 METZ
Représentée par le Président

ASSOCIATION DES MÉDECINS COORDONNATEURS EN EHPAD D'ALSACE (AMCEAL)
Association
Maison de Retraite Le Manoir
Dont le siège social est situé 24, rue Reuchlin - 67 150 GERSTHEIM
Représentée par le Président

ASSOCIATION POUR L'INFORMATISATION MÉDICALE
Association
N° SIRET : 495 231 169 000 22
Dont le siège est situé 3, rue Lafayette - 67 100 STRASBOURG
Représenté par le Président

PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI D'ALSACE
Association
N° SIRET : 511 879 488 000 27
Dont le siège social est situé 122, rue du Logelbach - BP 80 469 - 68 020 COLMAR CEDEX
Représentée par le Président

PRIM SAINT RÉMI
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
N° SIRET : 775 612 492 00030
Dont le siège social est situé 22, rue Simon - 51 100 REIMS
Représentée par le Président

CENTRE DE PATHOLOGIE EMILE GALLÉ
Société civile
N° SIRET : 318 792 142 000 44
Dont le siège social est situé 81, rue Victoire Daubié - BP 22 017 - 54 000 NANCY
Représentée par le Gérant associé

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL DU DOCTEUR PASCAL CHARLES
Société d'exercice libéral
N° SIRET : 499 817 203 00015
Dont le siège social est situé 9, rue du Vieux Marché aux Poissons - 67 000 STRASBOURG
Représentée par le Gérant

SELARL SIMSE
Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée
N° SIRET : 518 630 199 00066
Dont le siège social est situé 1, rue de Zagreb - 67 300 SCHILTIGHEIM
Représentée par le Gérant

SOS MÉDECINS 54
Association
N° SIRET : 489 172 346 000 12
Dont le siège social est situé 14, rue Jeanne d'Arc – 54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Représentée par le Président

Collège n° 8

URPS INFIRMIERS GRAND EST
Association
N° SIRET : 822 338 224 000 22
Dont le siège social est situé 3 boulevard des Aiguillettes – 54 500 VANDOEURE-LES-NANCY
Représenté par le Président

URPS MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTHES GRAND EST
Association
N° SIRET : 819 400 532 000 27
Dont le siège social est situé 153, rue André Bisiaux – 54 320 MAXEVILLE
Représenté par le Président

URPS PHARMACIENS GRAND EST
Association
N° SIRET : 818 765 067 000 25
Dont le siège social est situé 18 quai Claude Le Lorrain – 54 000 NANCY
Représenté par le Président

URPS PÉDICURES PODOLOGUES GRAND EST
Association
N° SIRET : 823 939 475 000 13
Dont le siège social est situé 23, boulevard de l'Europe – 54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Représenté par le Président

BLOC « MEDICO-SOCIAL »

Collège n° 9

EHPAD D'ARGONNE / EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE
Établissement Social et Médico-Social Communal
N° SIRET : 265 500 124 00010
Dont le siège social est situé 10, rue Thiers - 55 120 CLERMONT EN ARGONNE
Représenté par le Directeur

EHPAD DE GONDRECOURT
Établissement Social et Médico-Social Communal
N° SIRET : 265 500 058 00010
Dont le siège social est situé 2, rue du Docteur Hérique - 55 130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU
Représenté par le Directeur

ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPART ADULTES HANDICAPÉS « LES TOURNSEOLS »
Établissement Social et Médico-Social Départemental
N° SIRET : 265 703 488 00055
Dont le siège social est situé 11, rue des vignes - 57 155 MARLY
Représenté par le Directeur

Collège n° 10
Sous-collège n° 10A

ABRAPA
Association de droit local
N° SIREN : 775642069
Dont le siège social est situé 1, rue Jean Monnet - 67 038 ECKBOLSHEIM
Représentée par le Président

ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE
Association de Droit Local
N° SIREN : 775 642 614
Dont le siège social est situé 2, avenue de Strasbourg - 68 350 DIDENHEIM
Représentée par le Président

ADASM
Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 404 344 574
10, rue de l'Église Puellemontier - 52 220 LES RIVES DERVOISES

Représentée par le Président

AEIM 54
Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 775 615 594 006 34
Dont le siège social est situé 6, allée de Saint Cloud - 54 600 VILLERS-LES-NANCY
Représentée par le Président

APEI DE THIONVILLE
Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 775 619 596 002 13
Dont le siège social est situé 89, Chemin du Coteau - BP 20 461 - 57 105 THIONVILLE
Représentée par le Président

ASIMAT
Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 780 350 146
Dont le siège social est situé 3bis, boulevard du 1er RAM - 10 000 TROYES
Représentée par le Président

GROUPE SOS
Association de Droit Local
N° SIREN : 775 618 150
Délégation Régionale Grand Est
Dont le siège social est situé 47, rue Haute-Seille - 57 000 METZ
Représenté par le Directeur Général

Sous-collège n° 10B

EHPAD LES FONTAINES
Société par Actions Simplifiée
N° SIRET : 384 481 990 000 32
Dont le siège social est situé 32, rue Paul Cézanne - 68 200 MULHOUSE
Représenté par le Président

Un Groupement d'Intérêt Public régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics et par la présente Convention.

TITRE I - CONSTITUTION

1 DÉNOMINATION

Le Groupement d'Intérêt Public est dénommé « PULSY ».

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, ou des établissements, organismes ou structures qui le composent pour les questions qui lui sont relatives, en particulier les lettres, factures, annonces et publications diverses, devra figurer la dénomination mentionnée ci-dessus suivie de la mention « Groupement d'Intérêt Public » ou « GIP ».

2 OBJET

Conformément à l'article 98 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 précitée, le Groupement a pour objet de prendre en charge des activités d'intérêt général à but non lucratif par la mise en commun par ses Membres des moyens nécessaires à leur exercice.

Le Groupement institué entre les parties signataires de la présente Convention constitue le GRADeS Grand Est (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-santé, au sens de l'instruction N° SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017).

Les activités d'intérêt général prises en charge par le Groupement tendent à permettre le développement des systèmes d'information partagés et sécurisés de santé et des services d'e-santé au niveau régional, la mise en œuvre des politiques nationale et régionale en la matière, au bénéfice des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social.

Le Groupement conduit également ses projets et programmes aux fins d'assurer une amélioration de la prise en charge des patients et usagers, et notamment par des actions :

- D'organisation et coordination de différents acteurs ;
- De mise en œuvre et promotion d'actions de vigilance, de veille sanitaire et de gestion des risques ;
- D'évaluation quantitative et qualitative des activités et des pratiques professionnelles ;
- De réalisation de publications et de formations.

Le Groupement constitue le cadre d'une maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, de conduite de ces projets et programmes et notamment, ceux relevant du socle de services numériques en santé dans le respect des

orientations données en la matière par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et de ses préconisations pluriannuelles. Ses orientations et préconisations sont déclinées dans un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par le Directeur du Groupement, après avis du Conseil d'Administration.
A cet effet, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, le Groupement peut mettre en œuvre et suivre toute démarche liée à son objet et notamment :

- Assurer une maîtrise d'ouvrage régionale déléguée de l'Agence Régionale de Santé et/ou de toute autre autorité de tutelle exerçant une compétence partagée avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre régionales ;
- Participer aux travaux de groupements professionnels.

Le Groupement pourra en outre intervenir, dans le respect des procédures d'achats publics, par la mutualisation des achats dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication des acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Le Groupement pourra ainsi passer des marchés dans l'intérêt du Groupement et/ou pour la réalisation de son objet social, et notamment il pourra se constituer en centrale d'achats, adhérer à tout groupement de commandes ou centrale d'achats.

Le Groupement peut porter des projets et programmes non directement issus de la stratégie régionale de la e-santé, dès lors qu'ils sont cohérents avec cette stratégie, qu'ils ne pénalisent pas sa mise en œuvre, qu'ils répondent à un intérêt commun de plusieurs Membres et s'inscrivent dans une logique d'intérêt général. Au travers de ces missions d'intérêt général, le Groupement entreprend toute action, directe ou indirecte, de nature à :

- Participer à l'élaboration de la stratégie régionale de la e-santé ;
- Conduire, développer, accompagner et promouvoir les usages de services e-santé et ce, en conformité avec la stratégie régionale de e-santé portée par l'ARS Grand Est et avec le socle commun de services numériques en santé défini nationalement ;
- Développer et mettre en œuvre les coopérations et partenariats infrarégionaux, interrégionaux, nationaux, européens ou internationaux nécessaires à la mise en place et à la généralisation des technologies de l'information au service des patients, des usagers, des professionnels de santé et des autres acteurs de la santé ;
- Permettre de, le cas échéant à titre onéreux, développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses Membres ou de personnes tierces.

Toujours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, le Groupement pourra prendre part, de manière directe ou indirecte, à toute entité (association, sociétés commerciales, groupements d'autres formes, etc.) aux fins de réalisation de l'objet social.

Plus généralement, le Groupement s'autorise à réaliser toutes opérations se rattachant directement et en totalité ou en partie à son objet en prenant la conduite de projets de toute nature dans le respect des objectifs régionaux, ainsi que des normes et objectifs gouvernementaux en matière de systèmes d'information.

3 NATURE JURIDIQUE

Le Groupement, constitué, entre plusieurs personnes morales de droit public et plusieurs personnes morales de droit privé exerçant toutes leurs activités dans le cadre de l'objet social ci-avant défini, est un Groupement d'Intérêt Public, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

A compter du jour de la publication de l'arrêté portant approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, il jouira de la personnalité morale de droit public.

Il poursuit un but non-lucratif.

4 SIÈGE

Le Groupement a son siège au 6, allée de Longchamp – 54 600 VILLERS-LES-NANCY.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Grand Est par décision de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à la présente Convention Constitutive.

Le changement de siège social donne lieu à un avenant publié dans les mêmes conditions que l'arrêté portant approbation de la présente Convention Constitutive.

5 DURÉE

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée. Sa création est effective à compter du jour de la publication de l'arrêté portant approbation de la présente Convention Constitutive, date à laquelle il acquiert la personnalité morale.

6 CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

TITRE II - ADHESION, COLLEGES, RETRAIT, EXCLUSION DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

7 MEMBRES

7.1 Adhésion de nouveaux Membres

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux Membres, personnes morales de droit public ou de droit privé souhaitant concourir à son objet, à la condition que ceux-ci exercent une activité compatible avec celui-ci.

A cette fin, une demande d'adhésion est formulée par écrit, et adressée au Président du Conseil d'Administration, lequel la transmet au Conseil d'Administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

Le Conseil d'Administration statue lors de sa prochaine séance sur le Collège, le cas échant Sous-collège, d'affectation de la personne morale ayant requis son adhésion au Groupement.

Il appartient à l'Assemblée Générale d'approuver l'adhésion du nouveau Membre dans les conditions de double majorité suivantes, sous réserve du respect du quorum :

- Majorité simple des Membres présents ou représentés ou ayant valablement émis un vote à distance du Collège ou Sous-collège d'affectation concerné ;
- Et majorité simple en voix à l'Assemblée Générale (i.e. Vote par Collège et/ou Sous-collège).

Ces décisions donnent lieu à un avenant à la Convention Constitutive publié dans les mêmes conditions que la décision portant approbation de la présente Convention Constitutive.

Le nouveau Membre ne pourra exercer ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé, approuvant la modification de la Convention Constitutive subséquente à son adhésion.

Le nouveau Membre est réputé accepter la situation financière du Groupement à compter du 1er janvier de l'année civile de son entrée dans le Groupement. L'Assemblée Générale amenée à statuer sur l'adhésion d'un nouveau Membre statue également à la majorité simple en voix à l'Assemblée Générale, sur la contribution du nouveau Membre aux charges de fonctionnement du Groupement, dès son adhésion.

Il est tenu des obligations antérieurement contractées par le Groupement conformément à la présente Convention, à la date d'approbation de sa candidature par l'Assemblée Générale.

Tout nouveau Membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente Convention, à son Règlement intérieur et tout acte subséquent, ainsi qu'à toutes les décisions, opposables aux Membres, déjà prises ou à venir, arrêtées par les instances du Groupement.

7.2 Organisation par Collège / Sous-collèges

Afin d'organiser les activités, de faciliter la gouvernance et l'administration du Groupement, et d'assurer que la majorité des voix soit en, toutes circonstances, détenue par des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, chacun des Membres est affecté à l'un des dix (10) Collèges suivants, en fonction de sa nature juridique et de son activité. Certains Collèges sont divisés en Sous-collèges.

BLOC « INSTITUTIONNEL »	
Collège n° 1	Agence Régionale de Santé Grand Est
Collège n° 2	Assurance Maladie
Collège n° 3	Conseils Départementaux

BLOC « SANITAIRE »	
Collège n° 4	Etablissements de santé publics
Collège n° 5	Etablissements de santé privés sans but lucratif
Collège n° 6	Etablissements de santé privés avec but lucratif

BLOC « LIBERAL »	
Collège n° 7	Médecine Libérale
Sous-collège n° 7A	URPS Médecins Libéraux
Sous-collège n° 7B	Personnes morales participant directement ou indirectement à la réalisation d'une activité de médecine libérale
Collège n° 8	Autres professions libérales de santé

BLOC « MEDICO-SOCIAL »	
Collège n° 9	Établissements et services médico-sociaux publics
Collège n° 10	Établissements et services médico-sociaux privés
Sous-collège n° 10A	Établissements et services médico-sociaux privés sans but lucratif
Sous-collège n° 10B	Établissements et services médico-sociaux privés à but lucratif

7.3 Répartition des voix

Les Membres du Groupement bénéficient des droits de vote définis dans les conditions ci-dessous, les voix n'étant pas attribuées individuellement à chaque Membre, mais collectivement par Collège et/ou Sous-collège :

BLOC « INSTITUTIONNEL »		(25 Voix)
Collège n° 1	Agence Régionale de Santé Grand Est	15 Voix
Collège n° 2	Caisses Primaires d'Assurance Maladie	5 Voix
Collège n° 3	Conseils Départementaux	5 Voix

BLOC « SANITAIRE »		(30 Voix)
Collège n° 4	Etablissements de santé publics	15 Voix
Collège n° 5	Etablissements de santé privés sans but lucratif	8 Voix
Collège n° 6	Etablissements de santé privés avec but lucratif	7 Voix

BLOC « LIBERAL »		(30 Voix)
Collège n° 7	Médecine Libérale	21 Voix
Sous-collège n° 7A	URPS Médecins Libéraux	11 Voix
Sous-collège n° 7B	Personnes morales participant directement ou indirectement à la réalisation d'une activité de médecine libérale	10 Voix
Collège n° 8	Autres professions libérales de santé	9 Voix

BLOC « MEDICO-SOCIAL »		(15 Voix)
Collège n° 9	Établissements et services médico-sociaux publics	5 Voix
Collège n° 10	Établissements et services médico-sociaux privés	10 Voix
Sous-collège n° 10A	Établissements et services médico-sociaux privés sans but lucratif	7 Voix
Sous-collège n° 10B	Établissements et services médico-sociaux privés à but lucratif	3 Voix

7.4 Attribution des voix en cas de vacance au sein d'un Collège, d'un Sous-collège ou d'un Bloc

Dans l'hypothèse où, à la suite du retrait, de l'exclusion ou de la perte de la qualité de Membre d'un ou plusieurs Membres, un Collège ne compte plus aucun membre, les droits de vote collectif appartenant audit Collège sont attribués, jusqu'à l'adhésion d'un nouveau Membre dans le Collège concerné, aux autres Collèges appartenant au même Bloc.

L'attribution des voix complémentaires à chacun des Collèges du Bloc est proportionnelle aux voix affectées par la Convention Constitutive à chacun des Collèges au sein de ce Bloc.

Dans l'hypothèse où, à la suite du retrait, de l'exclusion ou de la perte de la qualité de Membre d'un ou plusieurs d'un ou plusieurs Membres, un Sous-collège ne compte plus aucun membre, les voix dudit Sous-collège seront attribuées au second Sous-collège jusqu'à l'adhésion d'un nouveau Membre dans le Sous-collège concerné.

Si un Bloc se trouve dépourvu de membre en suite du retrait, de l'exclusion ou de la perte de la qualité de Membre de l'ensemble des membres de ce Bloc, les voix dudit Bloc seront attribuées aux autres Blocs. L'attribution des voix complémentaires à chacun des autres Blocs est proportionnelle aux voix affectées par la Convention Constitutive à chacun des autres Blocs. Au sein des Collèges et Sous-collèges appartenant à ces Blocs, les voix complémentaires seront également réparties proportionnellement aux nombres de voix attribuées à chacun des Collèges ou Sous-collèges appartenant à ces Blocs.

7.5 Retrait

En cours d'exécution de la présente Convention, tout Membre peut se retirer du Groupement.

Le Membre désirant se retirer doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, six (6) mois au moins avant la clôture d'un exercice.

Le Président du Conseil d'Administration en avise aussitôt chacun des Membres du Conseil d'Administration et soumet la demande de retrait lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Générale. Au plus tard, il doit être statué sur la demande de retrait au cours de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande de retrait a été formulée.

L'Assemblée Générale constate par délibération la volonté de retrait du Membre. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun est continuée avec les Membres restants.

L'Assemblée générale détermine la date effective du retrait, au plus tard à la fin de l'exercice en cours au jour où elle est amenée à statuer, de même que les conditions juridiques et financières du retrait.

Elle doit déterminer notamment, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le Membre qui se retire peut reprendre les biens lui appartenant mis à disposition du Groupement, ainsi que le sort des salariés mis à la disposition du Groupement par le Membre retrayant.

Elle procède enfin à l'arrêté contradictoire des comptes à la date du retrait.

Le Membre qui se retire reste engagé à l'égard du groupement pour les dettes éventuelles du Groupement, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité à la date du retrait fixée par la délibération de l'Assemblée Générale.

Le Membre retrayant ne peut pas revendiquer de quote-part dans l'actif disponible du Groupement.
Le bilan est fait des dettes éventuelles du Groupement à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits-baux ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du Membre requérant son retrait, le Groupement lui verse les sommes dues dans les soixante (60) jours suivant la date d'effet du retrait.
Dans le cas contraire, le Membre ayant requis son retrait procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

La délibération constatant le retrait, prise par l'Assemblée Générale, est transmise, à compter de la date d'effet du retrait, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sous la forme d'un avenant, approuvant la modification de la Convention Constitutive subséquente au retrait, précisant :

- L'identité et la qualité du Membre qui se retire ;
- La date d'effet du retrait ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la Convention Constitutive liées à son retrait.

Le retrait du Membre prend effet vis-à-vis des tiers au Groupement à la date de publication de l'arrêté d'approbation. Le Membre qui se retire reste responsable, vis-à-vis des tiers, des engagements contractés par le Groupement antérieurement à son retrait.

Si le Groupement ne comporte plus que deux Membres, la procédure de retrait ne peut être engagée, le Groupement est alors dissous dans les conditions prévues à la présente Convention Constitutive.

7.6 Exclusion

L'exclusion d'un Membre peut être prononcée en cas :

- De non-respect grave ou répété de ses obligations par un Membre résultant des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux groupements d'intérêt public,

de la présente Convention, ses avenants éventuels, du Règlement Intérieur, des délibérations et décisions des instances de gouvernance ;

- De l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, à l'encontre de l'un des Membres ;
- Du non-respect par l'un des Membres de ses obligations financières, faute pour lui d'avoir régularisé sa situation un mois suivant la mise en demeure qui lui aura été adressée par le Président du Conseil d'Administration.

L'exclusion ne peut faire suite qu'à une mise en demeure restée sans effet de se conformer à ses obligations adressée par le Président du Conseil d'Administration au Membre concerné.

Cependant, aucune mise en demeure n'est nécessaire lorsque le Membre concerné n'est pas en mesure de régulariser la situation ou lorsque les motifs d'exclusion sont tellement graves que l'urgence commande de ne pas procéder par la voie d'une mise en demeure préalable.

Faute d'avoir déféré dans le délai d'un (1) mois à la mise en demeure qui lui aura été envoyée, ou lorsque cette mise en demeure n'est pas nécessaire, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale, après audition du Membre défaillant, à la majorité telle que définie dans la présente Convention à l'article 8.10 - Compétences, après avis consultatif du Conseil d'Administration.

Le Membre concerné ne prend pas part au vote et il n'est pas tenu compte de ce Membre dans le cadre du calcul du quorum.

Les conditions juridiques et financières de l'exclusion sont arrêtées dans les mêmes conditions que pour un Membre retrayant visé à l'article 7.5 - Retrait. Le Membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le Membre retrayant et a droit au remboursement des mêmes sommes. Toutefois, si le Membre a été exclu en raison de manquements à ses engagements, il devra indemniser le Groupement du dommage causé par ses agissements.

7.7 Perte de la qualité de Membre

La liquidation judiciaire, la dissolution, la cessation d'activité, le retrait ou l'exclusion d'un Membre du Groupement entraîne la perte de la qualité de Membre du Groupement. Néanmoins, le Groupement n'est pas dissous ; il continue entre les autres Membres.

Les conditions juridiques et financières de la perte de qualité de Membre sont arrêtées dans les mêmes conditions que pour un membre retrayant visé à l'article 7.4. Le Membre ayant

perdu la qualité de Membre reste engagé dans les mêmes conditions que le Membre retrayant et a droit au remboursement des mêmes sommes.

7.8 Droits sociaux

Les droits des Membres, outre celui de participer et de bénéficier des activités, programmes et projets du Groupement dans le cadre de son objet, sont représentés lors des Assemblées Générales par des voix qui s'expriment conformément aux articles 7.2 - Organisation par Collège / Sous-collèges et 7.3 – Répartition des voix, des présentes.

7.9 Cession de droits

L'adhésion au Groupement est revêtue d'un fort intuitu personae de sorte que tous les droits et obligations qu'un Membre tire de l'adhésion au Groupement sont incessibles, ce à quelque titre que ce soit.

La qualité de Membre ne pourra être transmise à quelque personne que ce soit en cas d'apport/fusion/scission/dévolution ou toute opération assimilée qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée générale, après avis du Conseil d'Administration, obtenu dans les conditions de l'adhésion d'un nouveau Membre. Dans cette occurrence, le nouveau Membre devra reprendre l'ensemble des droits et obligations de l'ancien Membre tel qu'existant au jour de l'opération en cause.

7.10 Obligations des Membres

Les Membres s'engagent à participer activement à la réalisation de l'objet et des objectifs du Groupement et à assurer les missions qui peuvent leur être confiées dans ce cadre. Ils peuvent se voir proposer une mission permanente et proportionnée pour l'accomplissement des objectifs et des activités d'intérêt général.

Les Membres s'engagent à respecter de plein droit les dispositions de la présente Convention Constitutive et ses avenants éventuels, le règlement intérieur du Groupement, ainsi que toutes décisions applicables aux membres du Groupement qui peuvent leur être opposées.

Les Membres du Groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le Groupement des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 2 – Objet, des présentes.

A l'égard des tiers, la responsabilité des Membres est conjointe et non solidaire. La responsabilité individuelle d'un Membre est déterminée à raison de sa contribution aux charges de fonctionnement.

Chacun des Membres s'engage à communiquer au Groupement toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux mis en œuvre par celui-ci, informations que le Membre concerné détient ou qu'il obtiendra au cours desdits travaux et ce, sans préjudice des engagements qu'il pourrait avoir à l'égard des tiers.

Chacun des Membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Membre dont elles proviennent ou par le Groupement.

TITRE III – GOUVERNANCE DU GROUPEMENT

8 ASSEMBLEE GENERALE

8.1 Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des Membres du Groupement. Chaque Membre désigne un unique représentant, dûment habilité à exercer les droits du Membre au sein de l'Assemblée, cette désignation se réalisant par tous moyens permettant d'en informer le Président du Conseil d'Administration. Le représentant de chaque Membre participe librement aux débats et dispose du droit de vote à l'Assemblée Générale conformément aux articles 7.2 - Organisation par Collège / Sous-collèges et 7.3 – Répartition des voix, des présentes.

Le Directeur du Groupement y participe également de plein droit, sans droit de vote ès qualités.

Le Président du Conseil d'Administration peut inviter à l'Assemblée Générale toute personne de son choix et/ou tout Membre d'une Commission, qu'il considère utile à l'expression de la décision de l'Assemblée Générale. Cet invité ne dispose d'aucun droit de vote et devra régulariser préalablement à l'Assemblée Générale un engagement de confidentialité.

Le Conseil Régional est invité permanent à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

8.2 Mode de consultation des Membres

Les décisions prises par l'Assemblée Générale le sont, au choix du Président du Conseil d'Administration soit en Assemblée réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, conformément à l'article 8.3 – Convocation de l'Assemblée Générale, soit par consultation à distance.

8.3 Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est consultée aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Elle est consultée à l'initiative du Président du Conseil d'Administration. Elle est également consultée à la demande d'un quart au moins des Membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs Membres détenant au moins un quart des voix. Dans ce dernier cas, pour établir le pourcentage des voix appartenant à un Membre il est tenu compte de la quote-part

de voix lui revenant au sein de son Collège ou Sous-collège d'affectation en fonction du nombre de Membres au sein du Collège selon la formule suivante :

Nv = 1/x * N ou :
Nv correspond au nombre de voix attribuée au Membre
x correspond au nombre de membre du Collège ou du Sous-collège auquel appartient le Membre
N correspond au nombre de voix attribué

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'est pas convoquée à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, la demande doit être transmise au Président du Conseil d'Administration sous forme écrite et préciser les questions qui seront portées à l'ordre du jour.

Le Président du Conseil d'Administration détermine l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, excepté lorsque la demande émane d'un quart au moins des Membres du Groupement ou lorsqu'elle émane d'un ou plusieurs Membres détenant au moins un quart des voix.

Les Membres sont convoqués, par tout moyen écrit, quinze (15) jours francs au moins à l'avance. La convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et tout document utile à l'information des Membres, indique la date et le lieu de la réunion. Dans la mesure du possible, la convocation sera transmise aux Membres par voie électronique. A cette fin, les Membres devront communiquer au Groupement l'adresse électronique sur laquelle les convocations seront adressées et informer le Groupement de toute modification de leurs coordonnées électroniques.

Le Président du Conseil d'Administration doit faire droit à toute demande d'un Membre ou de l'autorité chargée du contrôle économique et financier du Groupement, d'ajouter un point à l'ordre du jour, lorsque la demande est reçue au plus tard dix (10) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale.

8.4 Présidence de séance

La présidence de séance, lors d'une Assemblée Générale, est assurée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement :

- Par l'un des Vice-présidents : à défaut d'accord entre les deux Vice-présidents pour décider lequel assurera la présidence de séance, le plus âgé des deux Vice-présidents assurera la présidence ;
- Ou à défaut par le Membre désigné par l'Assemblée Générale.

Le Président de séance assure, notamment, le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, la vérification du quorum, les votes à distance. Il assure la police des débats.

8.5 Consultation à distance

A la demande des Membres, reçue au moins dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale, et sous réserve que les possibilités techniques le permettent, les Membres peuvent participer à la réunion de l'Assemblée via tout moyen de télécommunication leur permettant effectivement de participer aux débats et d'émettre des votes à distance (conférences téléphoniques ou audiovisuelle, etc.). Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, pourvu qu'ils puissent être reproduits sur un support écrit.

Lors de la réunion d'une Assemblée, les Membres peuvent également exprimer leur vote en adressant un bulletin de vote par correspondance. En cas de vote par correspondance, le bulletin de vote par correspondance, nécessairement écrit, sera adressé par le Membre votant au Président avant la clôture du scrutin, par tout moyen (courrier, télécopie, messagerie électronique, etc.).

Les Membres participant aux réunions de l'Assemblée Générale par correspondance, ou par l'un quelconque des moyens de télécommunication précités, sont réputés présents pour le calcul des quorums nécessaires.

Par ailleurs, à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, il peut être organisé une consultation à distance des Membres. Une convocation, définissant les modalités du scrutin et à laquelle sera joint un bulletin de vote, devra être adressée aux Membres huit (8) jours au moins avant la date de la fin de la consultation, de sorte que les Membres puissent faire connaitre le sens de leur vote avant cette date.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation à distance de l'Assemblée Générale doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations permettant à ses Membres de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant huit (8) jours au moins avant la date de la consultation.

8.6 Scrutin

Sauf les cas de votes par correspondance ou de consultation à distance, les scrutins de l'Assemblée Générale se tiennent à main levée, excepté :

- Si l'un des Membres demande un vote à bulletin secret ;
- Lors des élections des Membres du Conseil d'Administration.

Les abstentions et bulletins blancs ou raturés sont considérés comme des votes contre une résolution.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par le Président de séance, contenant le cas échéant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des Membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président.

8.7 Quorum

L'Assemblée Générale ne délibère valablement, sur première convocation, si :

- Au moins un tiers des Membres est présent ou représenté ou a exprimé valablement un suffrage par correspondance conformément aux modalités prévues à la présente Convention ;
- Et au moins un Membre par Collège et Sous-collège est présent ou représenté ou a exprimé valablement un suffrage par correspondance conformément aux modalités prévues à la présente Convention.

A défaut, l'Assemblée Générale est consultée une nouvelle fois dans les quinze (15) jours francs du scrutin avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement, sans condition de quorum.

8.8 Vote par Collège

Sauf disposition spécifique contraire de la présente Convention, au sein de l'Assemblée Générale, les votes sont exprimés de manière collective par les Collèges. En conséquence, il est déterminé une majorité entre les Membres présents ou représentés ou ayant valablement voté par correspondance, ladite majorité emportant le vote collectif du Collège pour l'ensemble des voix qui lui est attribué aux termes de la présente Convention.

Pour emporter le vote d'un Collège dans le sens d'une résolution, cette résolution devra avoir été adoptée par la majorité simple en nombre des Membres présents ou représentés ou ayant valablement voté par correspondance, au sein dudit Collège. En cas d'absence de vote au sein d'un Collège ou dans le cas où aucune majorité n'aurait été dégagée au sein du Collège, le Collège est réputé voter collectivement défavorablement dans le sens d'une résolution.

Dans le cadre du vote au sein d'un Collège, les abstentions ou les votes nuls (bulletins blancs ou raturés) sont considérés comme un rejet de la résolution proposée.
Dans le cas des Collèges comportant des Sous-collèges, il est procédé à un double décompte des voix :

- Il est procédé au calcul du vote collectif du Sous-collège à la majorité simple en nombre des Membres présents ou représentés ou ayant valablement voté par correspondance dans le Sous-collège en faveur d'une résolution ;
- Le vote collectif du Collège concerné est déterminé à la majorité simple en nombre de voix en tenant compte du vote collectif exprimé par chaque Sous-collège.

La majorité au sein de l'Assemblée est déterminée en tenant compte du sens des votes émis par chacun des Collèges et/ou Sous-collège.

8.9 Vote par procuration

Le vote par procuration est admis. Il ne peut être donné procuration qu'à un Membre de l'Assemblée Générale, appartenant au même Collège ou Sous-collège que le Mandant.
Le nombre de procurations n'est pas limité.

8.10 Compétence

L'Assemblée Générale dispose d'une compétence d'attribution, dans les matières exposées ci-dessous. Elle délibère selon les règles de majorité fixées ainsi qu'il suit :

La modification ou le renouvellement de la Convention Constitutive	Majorité qualifiée des 2/3 en voix de l'Assemblée Générale
La transformation du Groupement en une autre structure	Majorité qualifiée des 2/3 en voix de l'Assemblée Générale.
La dissolution anticipée du Groupement	Majorité qualifiée des 2/3 en voix de l'Assemblée Générale.
L'admission de nouveaux Membres après décision d'affectation par le Conseil d'Administration de la personne morale requérant son adhésion	Double majorité : - Majorité simple des Membres présents ou représentés au sein du Collège ou Sous-collège - Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
L'exclusion d'un Membre	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
Les modalités financières et autres du retrait d'un Membre du Groupement	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
La nomination et la révocation des Administrateurs	Plus grand nombre de voix obtenu par le candidat au sein du Collège ou Sous-

	collège concerné
La validation des orientations proposées par le Conseil d'Administration	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
Approuver les comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
Approuver les comptes de chaque exercice clos	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
Approuver le programme d'activités et le budget correspondant (programme d'investissements annuels, plans de financement associés, recours à l'emprunt)	Majorité simple en voix au sein de l'assemblée seulement dans l'hypothèse où ledit programme n'aurait pas été approuvé par l'unanimité des Membres du Conseil d'Administration
Valider le rapport d'activité annuel	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
La validation sur proposition du Conseil d'Administration de la contribution des Membres	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
Le cas échéant, approbation du rapport du Commissaire aux comptes	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale
Entend et adopte le budget prévisionnel du Groupement et le programme annuel d'activités, préparé par le Directeur et le Conseil d'Administration	Majorité simple en voix au sein de l'Assemblée Générale

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente Convention Constitutive, pour toutes les autres matières sur laquelle elle est consultée ou délibère, l'Assemblée Générale statue à la majorité simple des suffrages exprimés par Collège et Sous-collège.

8.11 Force obligatoire des résolutions

Les résolutions de l'Assemblée Générale, constatées par des procès-verbaux conservés au siège du Groupement, s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

9 CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé de onze (11) Administrateurs :

- Trois (3) Administrateurs pour le Bloc « Institutionnel » ;
- Trois (3) Administrateurs pour le Bloc « Sanitaire » ;

- Trois (3) Administrateurs pour le Bloc « Libéral » ;
- Deux (2) Administrateurs pour le Bloc « Médico-social ».

Le Directeur assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président du Conseil d'Administration et/ou le Directeur peuvent inviter au Conseil d'Administration toute personne de leur choix et/ou tout Membre d'une Commission, qu'ils considèrent utile à l'expression de la décision du Conseil d'Administration. Cet invité ne dispose d'aucun droit de vote et devra régulariser préalablement au Conseil d'Administration un engagement de confidentialité.

Le Conseil Régional est invité permanent au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

9.2 Désignation des Administrateurs

Les Administrateurs sont des personnes physiques, émanation des Membres de l'Assemblée Générale.

BLOC « INSTITUTIONNEL »		
Collège n° 1	Agence Régionale de Santé Grand Est	Un représentant personne physique de l'ARS Grand Est
Collège n° 2	Assurance Maladie	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 2 élu par les Membres dudit Collège
Collège n° 3	Conseils Départementaux	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 3 élu par les Membres dudit Collège

BLOC « SANITAIRE »		
Collège n° 4	Etablissements de santé publics	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 4 élu par les Membres dudit Collège
Collège n° 5	Etablissements de santé privés sans but lucratif	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 5 élu par les Membres dudit Collège
Collège n° 6	Etablissements de santé privés avec but lucratif	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 6 élu par les Membres dudit Collège

BLOC « LIBERAL »		
Collège n° 7	Médecine Libérale	Deux représentants personnes physiques d'un Membre du Collège n° 7 élus par les Membres dudit Collège
Sous-collège n° 7A	URPS Médecins Libéraux	
Sous-collège n° 7B	Personnes morales participant directement ou indirectement à la réalisation d'une activité de médecine libérale	
Collège n° 8	Autres professions libérales de santé	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 8 élu par les Membres dudit Collège

BLOC « MEDICO-SOCIAL »		
Collège n° 9	Établissements et services médico-sociaux publics	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 9 élu par les Membres dudit Collège
Collège n° 10	Établissements et services médico-sociaux privés	Un représentant personne physique d'un Membre du Collège n° 10 élu par les Membres dudit Collège
Sous-collège n° 10A	Établissements et services médico-sociaux privés sans but lucratif	
Sous-collège n° 10B	Établissements et services médico-sociaux privés à but lucratif	

Seules peuvent être soumises au vote de l'Assemblée Générale les candidatures des personnes physiques représentant les personnes morales Membres du Groupement, à jour de leurs contributions annuelles. Les Administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles.

Le mandat d'Administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux Administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

9.3 Election des Administrateurs devant être élus par les Membres de leur Collège ou Sous-collège

Lorsque les Administrateurs doivent être élus par les Membres de leur Collège ou Sous-collège, il est organisé une élection au sein du Collège ou Sous-collège lors de l'Assemblée Générale.

Sont élus membres du Conseil d'Administration les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au titre d'un tour de scrutin au cours duquel chacun des Membres du Collège ou Sous-collège concerné désigne sur un unique bulletin de vote, le candidat qu'il souhaite voir élu. En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, plusieurs tours de scrutin sont organisés jusqu'à obtenir la désignation d'un Administrateur, conformément aux dispositions précédentes.

Dans le cas où aucun candidat n'a fait acte de candidature au sein d'un Collège ou Sous-collège, cette représentation est complétée selon les mêmes modalités lors de la prochaine Assemblée Générale, et ainsi de suite, jusqu'à complétion des Administrateurs de chacun des Collèges ou Sous-collèges.

La durée du mandat du ou des Administrateurs ainsi désignés est réputée avoir couru à compter de la date de la dernière des élections des Membres du Conseil d'Administration de sorte qu'il soit à nouveau procédé à une élection au sein de ce Collège ou Sous-collège lors des prochaines élections.

En cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des Membres du Conseil d'Administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant dans les mêmes conditions. La durée du mandat du Membre du Conseil d'Administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du Membre qu'il remplace.

9.4 Durée des fonctions

Les Administrateurs sont élus pour une durée de trois (3) ans par l'Assemblée Générale, dans les conditions visées à l'article 9.3 - Election des Administrateurs devant être élus par les Membres de leur Collège ou Sous-collège.

Ils sont immédiatement rééligibles, sans limitation de nombre de mandats.

9.5 Cessation des fonctions

Les fonctions d'un Administrateur cessent par :

- Le décès ;
- Une incapacité légale ou physique ;
- L'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale ;
- La démission ;

- La révocation ;
- L'exclusion, retrait ou perte de la qualité de Membre de la personne morale que l'Administrateur représente.

9.6 Compétences

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de l'Assemblée Générale ou de la compétence du Directeur telles que définies à la présente Convention. Il est ainsi notamment compétent pour :

- Nommer en son sein le président du Conseil d'Administration ;
- Nommer et mettre fin aux fonctions de Directeur du Groupement sur proposition de l'ARS Grand Est ;
- Déterminer les orientations du Groupement ;
- Valider le bilan social ;
- Préparer avec le Directeur, le budget prévisionnel et le programme annuel d'activités et les propose à l'Assemblée Générale ;
- Proposer le montant des contributions annuelles des Membres ;
- Valider le Collège d'affectation de la personne morale requérant son adhésion, étant rappelé que l'approbation de l'adhésion relève de la compétence de l'Assemblée Générale ;
- Formuler un avis sur l'exclusion de Membres ;
- Donner délégation au Directeur pour la gestion courante et financière du Groupement ;
- Autoriser le Directeur de déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de leur choix ou personnel du Groupement ;
- Autoriser la conclusion de contrats dont le montant excède une somme qu'il détermine ;
- Acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- Formuler des avis et des propositions sur les activités et projets opérationnels menés par le Groupement ;
- Décider de la création des comités et conseils consultatifs, et sur proposition du Président du Conseil d'Administration, choisit leurs Membres et fixe leurs missions ;
- Transiger et ester en justice ;
- Approuver le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

- Nommer et révoquer du Président et des vice-présidents du Conseil d'Administration ; Formuler un avis sur la demande d'adhésion et l'exclusion des Membres ;
- Approuver le règlement intérieur proposé par le Directeur, à l'exception de la partie relative à la définition des Collèges et à la composition du conseil d'Administration ;
- Autoriser les prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles coopérations ou associations avec d'autres entités juridiques ;
- Préparer les réunions de l'Assemblée Générale, notamment son ordre du jour et les projets de résolutions qui lui sont soumis ;
- Approuver le programme prévisionnel d'activités, le budget prévisionnel, le rapport d'activités et les comptes du Groupement ;
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- Déléguer au Directeur une partie de ses pouvoirs ;
- Accepter les dons et legs ;
- Approuver les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels ;
- Mettre à jour la Convention Constitutive dans le cas de modifications légales ou règlementaires obligatoires ou lorsque cette mise à jour résulte d'une décision prise par l'Assemblée Générale ;
- Arrêter la gouvernance des projets menés par le Groupement et décider la mise en place de comités consultatifs.

Toutefois, concernant le programme d'activité et le budget correspondant (programme d'investissements annuels, plans de financement associés, recours à l'emprunt), il est de la compétence du Conseil d'Administration de les valider à la majorité simple des Membres présents ou représentés.

Néanmoins, les Membres du Conseil d'Administration disposent d'un droit de veto quant à la validation du programme d'activité et du budget correspondant.

Si utilisation de ce droit de veto par un Membre présent ou représenté ou ayant valablement exprimé un suffrage, lors de ladite validation, il appartient aux Membres du Conseil d'Administration de se réunir à nouveau.

Si, après trois séances du Conseil d'administration n'ayant pas permis une validation à la majorité simple, sans opposition d'un droit de veto, des Membres présents ou représentés

ou ayant exprimé valablement un suffrage, au Conseil d'Administration, le programme d'activité et le budget correspondant seront soumis à l'Assemblée Générale ordinaire, qui décidera de leur approbation.

9.7 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président au moins six (6) fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Président, qui confie le soin au Directeur de convoquer les Administrateurs par tout moyen de communication, et notamment par courrier électronique, en précisant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure tels que fixés par le Président.

Le tiers au moins des Membres du Conseil d'Administration peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toutes questions relevant des attributions du Conseil d'Administration lesquelles sont alors inscrites de droit.

Il se réunit en séance extraordinaire à la demande du Directeur ou d'un tiers des Administrateurs. Dans ce cadre, le Directeur ou les Administrateurs qui ont sollicité une séance extraordinaire en fixent l'ordre du jour.

Un Administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en donnant mandat à l'Administrateur de son choix. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats, en sus du sien propre.

Tout Administrateur élu qui n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter à trois (3) réunions consécutives est considéré comme démissionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il est procédé à la nomination d'un nouvel Administrateur dans les formes prescrites à l'article 9.3 - Election des Administrateurs devant être élus par les Membres de leur Collège ou Sous-collège de la présente Convention.

Chaque Administrateur dispose d'une voix.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié des Administrateurs est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. En cas d'absence du Président, la voix du plus vieux des Vice-présidents est prépondérante. A défaut du Président ou de Vice-présidents, c'est la voix du plus âgé des Administrateurs qui est prépondérante.

Le Conseil d'Administration délibère à main levée, sauf si un Administrateur demande le secret du scrutin.

Les abstentions et, le cas échéant, les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.
Les décisions prises par le Conseil d'Administration le sont, au choix du Président du Conseil d'Administration, soit en séance réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, pourvu qu'ils puissent être reproduits sur un support écrit. Les Membres participant aux Conseils d'administration par correspondance, ou par l'un quelconque des moyens de télécommunication précités, sont réputés présents pour le calcul des quorums nécessaires.

En cas de vote par correspondance, le bulletin de vote par correspondance, nécessairement écrit, sera adressé par l'Administrateur votant au Président avant la clôture du scrutin, par tout moyen (courrier, télécopie, messagerie électronique, etc.). Quel qu'en soit le mode, toute consultation du Conseil d'Administration doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations permettant à ses Membres de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Le Conseil d'Administration prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

En l'absence du Président et du Vice-Président, les Administrateurs désignent un Président de séance.

Le secrétariat est assuré par les services du Directeur. Les Administrateurs et tous ceux qui assistent aux séances du Conseil d'Administration sont astreints à une obligation générale de discrétion et de confidentialité sur le déroulement et les propos tenus lors des réunions du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées, sous forme de procès-verbal, co-signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance et enregistrés dans un registre tenu au siège du Groupement. Elles s'imposent à tous les Membres du Groupement.

9.8 Révocation

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des Membres du Collège ou Sous-collège concerné. A cette fin, l'ensemble des Membres du Groupement n'ayant pas à être consultés, un ou plusieurs Membres du Collège le cas échéant du Sous-collège concerné, devront adresser une demande au Président du Conseil d'Administration afin que soit portée au vote la question de la révocation du Membre du Conseil d'Administration concerné.

Le Président du Conseil d'Administration devra avertir les Membres du Collège ou du Sous-collège concerné et organiser une consultation à distance. La consultation doit intervenir

dans le mois suivant la réception de la demande tendant à la révocation de l'Administrateur concerné.

9.9 Force obligatoire des résolutions

Les résolutions du Conseil d'Administration, constatées par des procès-verbaux conservés au siège du Groupement, s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

10 PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses Administrateurs un Président et deux Vice-présidents pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Le Président et les Vice-présidents doivent appartenir à des Blocs différents.

Le Conseil d'Administration élit le Président du Conseil d'Administration parmi les candidats, selon un scrutin majoritaire à un tour, dans lequel chacun des Membres du Conseil d'Administration ne peut exprimer son vote que pour un candidat.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies, le candidat le plus âgé est élu.
Les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après le Président seront désignés Vice-présidents.

Le Président et les Vice-présidents étant des Administrateurs, ils ne peuvent exercer ces fonctions que s'ils respectent les conditions relatives aux Administrateurs, prévues aux dispositions de l'article 9 – Conseil d'Administration.

Dans le cas où le Président ou les Vice-présidents perdraient la qualité pour être Administrateurs, ils seraient révoqués de plein droit : les Membres restant du Conseil d'Administration devront pourvoir immédiatement à la nomination d'un nouveau Président ou Vice-président dans l'attente de la désignation d'un nouvel Administrateur conformément aux dispositions de la Convention Constitutive. Le Président ou Vice-président ainsi désigné assurera un mandat de manière temporaire jusqu'à ladite désignation, cette dernière entraînant de nouvelles élections au sein du Conseil d'Administration.

En toute hypothèse, les fonctions du nouvellement désigné ne pourront excéder la durée du mandat restant à courir du Président ou Vice-président révoqué.

Le Président du Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants :

- Il convoque le Conseil d'Administration ;
- Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'Administration ;

- Il préside les séances du Conseil d'Administration.

11 DIRECTEUR DU GROUPEMENT

11.1 Nomination et durée

Le Conseil d'Administration, sur proposition de l'ARS Grand Est, nomme un Directeur n'ayant pas la qualité d'Administrateur. Il peut être choisi en dehors des Membres.

Le Directeur est choisi selon des critères de compétences définis par le Conseil d'Administration.

Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation du Conseil d'administration sauf urgence, ester en justice. Le Directeur du Groupement dirige, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration, l'ensemble des activités relatives au fonctionnement du Groupement et à sa gestion.

Il est Ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement. Il est habilité, à ouvrir et à faire fonctionner dans tous les établissements de crédits et financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.
Il fixe l'organisation des services et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels employés ou mis à disposition du Groupement. Il préside les instances représentatives du personnel. Il fixe la durée du travail.

L'organisation du Groupement relève de la responsabilité du Directeur. A ce titre, il :

- Participe, à titre consultatif, à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'Administration ;
- Veille à la réalisation des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- Assure la coordination entre les services du Groupement ;
- Assure le recrutement et la gestion des personnels dans les conditions prévues aux présentes ;
- Soumet une fois par an au Conseil d'Administration un rapport d'activité du Groupement ;
- Signe le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- Passe les contrats et signe les marchés ;
- Est en charge de promouvoir les activités du Groupement auprès de ses Membres et auprès des tiers ;

- Assure de manière générale le fonctionnement courant du Groupement et prend les mesures conservatoires pour la défense et la protection des intérêts du Groupement ;
- Assure la communication relative aux activités ;
- Assure la gestion administrative, la préparation et le suivi du budget à proposer au Conseil d'Administration.

Pour l'exercice de ses missions, le Directeur du Groupement peut :

- Déléguer sa signature aux Directeurs de Pôles afin qu'ils mettent en œuvre leurs missions spécifiques ;
- Donner au Secrétaire Général délégation de signature pour l'exécution des opérations administratives et financières afférentes au fonctionnement du Groupement, pour les missions qui entrent dans sa compétence.

11.2 Révocation

La révocation du Directeur ne peut être prononcée par le Conseil d'Administration que pour un juste motif. Il doit être démontré que l'action du Directeur est de nature à compromettre l'intérêt social ou le fonctionnement du Groupement. Le Directeur est préalablement invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration. Il peut s'y faire assister par tous conseils de son choix.

11.3 Démission

Le Directeur qui a l'intention de démissionner doit en informer le Conseil d'Administration au moins trois (3) mois à l'avance.

12 COMITES CONSULTATIFS

En tant que de besoin et sur décision de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, des comités, conseils consultatifs ou groupes de travail peuvent être mis en place pour des sujets ou thèmes intéressant le Groupement.

Ils sont composés de personnes, Membres ou non du Groupement, au besoin d'experts. Ils apportent aux instances du Groupement un avis sur les projets et activités conduits.

La composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement, et les attributions de ces instances sont précisées au Règlement intérieur.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

13 PERSONNEL DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les personnels du GIP sont constitués :

1°) Des personnels mis à disposition par ses Membres ;

2°) Le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non Membre du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;

3°) De personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire, pour disposer de profils ou de compétence adaptés à ses missions. Ces personnels sont soumis au régime défini par le Décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'intérêt public.

13.1 Mise à disposition de personnels

Les personnels mis à disposition du Groupement par les Membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Les mises à disposition du Groupement sont remboursées, toutes charges incluses, au prix coûtant, par le Groupement au Membre concerné. Elles sont traduites, dans la comptabilité du Groupement par des écritures de charges.

Le Groupement prend en charge directement l'indemnisation des frais de missions supportés par les personnels.

Ces personnels sont remis à la disposition du Membre d'origine :

- A la fin de la période de mise à disposition ;
- Par décision du Conseil d'Administration du Groupement sur proposition du Directeur ;
- A la demande du Membre d'origine, après un préavis de trois (3) mois adressé au Directeur ;
- En cas de retrait ou d'exclusion de ce Membre ;
- En cas de faillite, dissolution, liquidation ou absorption du Membre d'origine ;
- A la demande de l'intéressé, après un préavis de trois (3) mois adressé au Directeur ;

- En cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.
Les mises à dispositions des personnels initialement affectés dans un établissement Membre interviennent dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

13.2 Détachement de personnel

Des agents des fonctions publiques de l'État, territoriales ou hospitalières ainsi que de leurs établissements publics (notamment hospitaliers) peuvent être détachés conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique, pour exercer leur activité au sein du Groupement.

Les personnels qui souhaitent être placés en position de détachement auprès du Groupement le sont dans les conditions règlementaires en vigueur.

Ils relèvent de la seule autorité du Directeur du Groupement et interviennent dans les conditions définies par lui, notamment en ce qui concerne la nature des emplois et des grades et les modalités d'exercice des emplois.

Les personnels détachés sont rémunérés directement par le Groupement selon les modalités prévues correspondant aux fonctions exercées.

13.3 Personnel recruté par le Groupement

A titre complémentaire, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, le Groupement peut recruter du personnel propre en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont, dans le cadre du plan annuel des effectifs approuvé par l'Assemblée Générale, décidées par le Conseil d'Administration.

Les contrats de travail sont signés par le Directeur du Groupement qui en rend compte à l'Assemblée Générale. Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes Membres du Groupement.

Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement.

Un état présentant l'ensemble des effectifs et des recrutements proposés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement à l'Assemblée Générale, après approbation du Conseil d'Administration.

14 PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les biens acquis ou développés en commun par les Membres dans le cadre des activités du Groupement lui appartiennent. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus à un ou plusieurs bénéficiaires conformément à l'article 26 - Liquidation.

Les biens mis à disposition du Groupement par les Membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété en cas de dissolution du Groupement, ils sont remis à leur disposition.

15 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La constitution, l'objet et le mode de fonctionnement du Groupement n'engendrent, entre les Membres, ni la création de droits de propriété intellectuelle, ni le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle détenus par un Membre antérieurement à la constitution du Groupement.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle seraient engendrés par des actions de recherche des Membres entre eux ou avec un tiers, ou si des actions de recherche nécessitaient le transfert ou la concession de droits de propriété intellectuelle détenus par un Membre antérieurement à la constitution du Groupement aux autres Membres et/ou à des tiers, ils feraient l'objet d'accords spécifiques entre le Membre concerné et/ou les autres Membres et/ou les tiers.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

16 FINANCEMENT DU GROUPEMENT ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

16.1 Ressources du Groupement

Les charges d'exploitation du Groupement sont couvertes soit par des ressources propres soit par les participations de ses Membres.

Les ressources propres du Groupement comprennent notamment :

- La rémunération des ventes, des prestations de service et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et autres organismes publics ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les libéralités : dons et legs ;
- Les dévolutions reçues des Groupements de Coopération Sanitaire régionaux amenés à disparaître dans le cadre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

Le Groupement peut, en particulier, bénéficier de financements du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins.

A l'exclusion d'éventuels apports au capital, les participations des Membres sont fournies :

- En numéraire, sous forme de contribution financière aux recettes du budget annuel ;
- En nature, sous forme de mise à disposition de personnels, de locaux, de matériels, de consommables et tout équipement nécessaire aux activités entrant dans l'objet du Groupement.

Les participations des Membres sous forme de contribution en nature sont systématiquement valorisées et comptabilisées à leurs coûts réels ou Valeur Nette Comptable, lors de chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le Directeur et le Membre concerné et validées par le Conseil d'Administration.

16.2 Répartition des charges de fonctionnement

Les contributions des Membres aux charges de fonctionnement du Groupement, dès lors qu'elles ne sont pas couvertes par les ressources propres de celui-ci, seront appelées pour deux catégories de charges :

- Charges transversales de gestion supportées par le Groupement permettant le fonctionnement et la gestion courante du Groupement ;
- Charges de projets ou de programme(s) supportées par le Groupement pour la mise en œuvre des projets ou des programmes au bénéfice de ses Membres.

Le montant de la contribution annuelle de chaque Membre est proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Les contributions des Membres sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Il sera tenu compte des participations en nature pour le calcul de la contribution financière des Membres.

L'appel du Groupement aux contributions financières de ses Membres est établi sur la base des charges prévisionnelles et fera l'objet d'une régularisation selon les charges réelles. Une régularisation est effectuée en fin d'exercice permettant d'ajuster les contributions aux charges de chaque Membre avant la clôture de l'exercice. Les versements sont faits selon un échéancier arrêté par le Président du Conseil d'Administration.

Au titre des charges transversales de gestion, celles-ci sont supportées collectivement par les Membres et réparties entre eux selon une clé de répartition proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale, et indépendante des droits de vote fixés à l'article 7.3 – Répartition des voix, des présentes.

Au titre des charges de projets et programmes, charges clairement identifiables et individualisables par Membre du Groupement participant et bénéficiant desdits projets et programmes, celles-ci sont supportées par les Membres participants aux projets et programmes et réparties entre eux au prorata des besoins de chaque Membre au titre du projet ou programme en cause et selon une clé de répartition proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

17 REGLES DE COMPTABILITE

Le Groupement est soumis à la comptabilité publique et applique les titres I et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public, à l'exception des articles 175 1° et 2, 178 à 185 et 204 à 228.

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable désigné par le ministère du budget. Il est convié avec voix consultative aux réunions tenues par l'Assemblée Générale.
Il se voit communiquer les documents transmis aux Membres de l'Assemblée Générale préalablement à la tenue des séances, dans les mêmes conditions.

Le Groupement est soumis au contrôle a posteriori de la chambre régionale des comptes en vertu des articles L. 211-1 à 9 du Code des juridictions financières.

18 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice social débute à la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'arrêté d'approbation. Il se termine au 31 décembre de la même année.

19 BUDGET

Le budget, présenté par le Directeur du Groupement, est approuvé chaque année, par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux présentes.
Des décisions modificatives du budget, présentées par le Directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le Conseil d'Administration, si elles ne bouleversent pas l'économie générale du budget annuel validé par l'Assemblée Générale.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

20 RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. L'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice budgétaire suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le Directeur propose à l'Assemblée Générale de statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant ou de statuer sur le comblement du déficit.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

21 REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement intérieur précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Groupement.

Il est élaboré par le Directeur et approuvé par le Conseil d'Administration, à l'exception de la partie relative à la définition des Collèges et à la composition du Conseil d'Administration. Cette partie du Règlement intérieur est approuvée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des Membres par le Directeur.

Le Règlement intérieur peut faire l'objet de modifications dans les mêmes conditions que son adoption.

Le Règlement intérieur sera soumis à approbation du Conseil d'Administration au plus tard dans les six (6) mois suivant le dépôt de la Convention Constitutive pour approbation.

22 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente Convention Constitutive pourra être modifiée par l'Assemblée Générale des Membres statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 8.10 – Compétences, de la présente Convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant transmis pour approbation au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et d'une publication.

23 CONDITION SUSPENSIVE

La présente Convention est conclue sous la condition suspensive de son approbation par l'Agence Régionale de Santé Grand Est dans laquelle le Groupement a son siège.

24 ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS

Les actes accomplis et justifiés par les fondateurs du Groupement pendant la période de formation de celui-ci et antérieurement à la naissance juridique de sa personnalité morale seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement.

Est annexée aux présentes une liste des actes que les Membres fondateurs sont autorisés à accomplir au nom et pour le compte du Groupement en formation, avant la publication au Recueil des actes administratifs.

Un Membre fondateur pourra le cas échéant régulariser un acte au nom et pour le compte du Groupement en formation. Toutefois, dans cette hypothèse, l'acte ne pourra être valablement repris par le Groupement après la publication au Recueil des actes administratifs, que par décision de l'Assemblée Générale.

25 DISSOLUTION

Le Groupement est dissous de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée conventionnelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf renouvellement.

Il peut être dissous :

- Par décision des autorités administratives qui ont approuvé la présente Convention, notamment en cas d'extinction de l'objet ;
- Par décision de l'Assemblée Générale dans les conditions de majorité prévues à l'article 8.10 – Compétences de la présente Convention ;
- De plein droit, en cas de retrait d'un Membre s'ils ne sont plus que deux ou en cas de retrait de personnes morales de droit public conduisant le Groupement à être constitué en minorité par des personnes participant au service public.

Les Membres restent tenus des engagements conclus par le Groupement jusqu'à dissolution du Groupement.

26 LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.
L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, le cas échéant, issus du Groupement. Elle détermine l'étendue précise de leurs missions et de leurs pouvoirs ainsi que leurs éventuelles rémunérations.

Le ou les liquidateurs désignés procèdent à l'ensemble des opérations de liquidation (réalisation des éléments d'actifs et apurement du passif) en se faisant communiquer l'ensemble des informations utiles.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du Groupement par un Membre restent la propriété de ce Membre et sont repris par ce dernier.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les Membres ou à défaut dans les conditions de majorité prévues à l'article 8.10 – Compétences de la présente Convention.

Après apurement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires ne pouvant être des Membres étant donné le caractère non lucratif du Groupement, conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale.

Les règles de dévolution des biens qui sont fixées par voie d'avenant sont établies dans le souci permanent d'optimiser l'utilisation des biens gérés par le Groupement et de poursuivre, dans les meilleures conditions possibles, les missions jusqu'alors assurées par le Groupement.

En fin de liquidation, les Membres sont convoqués en une Assemblée Générale de clôture pour statuer notamment sur :

- Le compte définitif ;
- Le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat ;
- La clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée Générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente Convention.

27 REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de différend entre les Membres à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Membres se concertent en vue de parvenir à une solution amiable.
A défaut d'accord amiable, le différend est porté, dans un délai de soixante (60) jours, à l'initiative du Membre le plus diligent, devant la juridiction compétente.
La présente clause n'est pas applicable pour les cas d'exclusion, visés à l'article 7.5 - Exclusion.

28 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente Convention peut être signée par voie électronique, sous réserve de respecter les dispositions légales relatives à la signature électronique.

29 CONVENTION SUR LA PREUVE

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, l'établissement d'un original par Partie ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par les Parties aux termes de la présente Convention Constitutive.

Il sera établi :

- Un original destiné à demeurer au siège du GIP,
- Un original remis à l'Agence régionale de santé pour l'accomplissement des formalités d'agrément et de publication, et
- Un original pour le comptable public.

L'établissement de ces trois (3) originaux et la remise d'une photocopie de ces originaux à l'ensemble des Parties suffiront à constituer la preuve irréfutable des engagements pris par les Parties aux termes de la présente convention constitutive.

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:06
Référence technique : 052-225200013-20180713-26-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.26**
OBJET : **Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) - Subvention 2018 à l'UDAF pour l'action microcrédit**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre le Conseil départemental et l'Etat relative au fonds d'appui aux politiques d'insertion le 25 avril 2017,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 5 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 12 776 € (montant identique à l'année 2017) à l'UDAF pour 2018,

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention avec l'UDAF.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:06
Référence technique : 052-225200013-20180713-26-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT
PLATEFORME MICRO CREDIT PERSONNEL
UDAF de Haute-Marne
et
Conseil Départemental de la Haute-Marne

L'UDAF de Haute-Marne
Ayant son siège social situé au 13, rue Victor Fourcault - 5200 Chaumont
Représentée par Madame Brigitte JANNAUD, agissant en sa qualité de Présidente

Et son partenaire associé,

Le conseil départemental de la Haute-Marne
Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, agissant en sa qualité de Président, dument habilité par délibération de la commission permanente du 13 juillet 2018,

L'UDAF de Haute-Marne, a pour missions principales de représenter l'ensemble des familles du département, de donner son avis et de proposer aux pouvoirs publics des mesures conformes aux intérêts de celles-ci, de gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge, d'accompagner les familles et les personnes seules dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion sociale et plus particulièrement de lutte contre l'endettement.

L'UDAF de Haute-Marne a été retenue Plateforme MICRO-CREDIT en Haute-Marne par la Caisse des Dépôts et Consignations. L'UDAF de Haute-Marne est chargée de promouvoir un partenariat sur le département. Une convention matérialisera cette coopération.

Le microcrédit personnel s'adresse aux personnes exclues des circuits habituels de financement de par leur situation sociale. Il est destiné à financer des projets d'insertion qui feront l'objet **d'un accompagnement personnalisé.**

Article 1 : Cette convention a pour objet l'instruction, le suivi de dossier de microcrédit personnel et l'accompagnement social et budgétaire des emprunteurs.

Article 2 : L'UDAF de Haute-Marne s'engage à valider la fiche pré-évaluation transmise par le conseil départemental, avant la constitution de la demande de prêt par ce ou cette dernière.

Article 3 : L'UDAF de Haute-Marne transmet les demandes de prêts microcrédits provenant du conseil départemental à la banque sollicitée, après vérification.

Article 4 : Le conseil départemental en sa qualité de prescripteur :

1. Informe son public de l'existence du microcrédit personnel,
2. Identifie le public relevant de sa compétence qui peut avoir besoin d'un microcrédit afin de l'aider à mener un projet à son terme,
3. Adresse à l'UDAF de Haute-Marne la fiche pré-évaluation après étude du projet du futur emprunteur,
4. Après validation de la fiche de pré-évaluation par l'UDAF de Haute-Marne, il élabore le dossier de demande de prêt et l'adresse à l'UDAF de Haute-Marne.

Le projet peut porter sur :

- la mobilité/emploi: achat ou réparation de véhicule, permis de conduire, formations…,
- Le logement : dépôt de garantie, déménagement, équipement, aménagement du logement dans le cadre de la lutte contre le logement insalubre ou la précarité énergétique,
- La santé : optique, dentaire, équipement médical…,
- Les dépenses imprévues : frais d'obsèques…

Article 5 : le conseil départemental s'engage **à accompagner** les demandeurs :

- Dans l'étude de leur projet et sa faisabilité sur le plan financier, en collaboration avec la plateforme microcrédit personnel de l'UDAF de Haute-Marne.

Article 6 : Dans le cas où l'emprunteur ne relèverait plus du prescripteur originel en raison d'un changement de situation, le prescripteur transmettra le dossier à la plateforme de l'UDAF de Haute-Marne pour assurer la poursuite du suivi.

Article 7 : Si la demande ne peut être orientée vers un microcrédit personnel, le prescripteur prendra en compte les difficultés rencontrées par le demandeur pour rechercher avec lui une solution ou différer son projet. La plateforme microcrédit personnel sera informée de l'évolution de la demande.

Article 8 : L'UDAF de Haute-Marne réalise à destination des prescripteurs une information / formation sur le dispositif du microcrédit personnel et la pertinence de ce nouvel outil d'insertion mis à leur disposition.

Article 9 : Le conseil départemental s'engage à soutenir l'UDAF de Haute-Marne dans ses actions d'information et de communication sur le microcrédit personnel et dans la réussite de sa mise en place.

Article 10 : Un comité d'évaluation se réunira une fois par an afin d'analyser l'activité, traiter d'éventuelles difficultés et apporter si nécessaire des modifications à la convention de partenariat.
Ce comité sera constitué du Directeur de l'UDAF de Haute-Marne, de l'intervenante sociale de la plateforme microcrédit, et des prescripteurs.

Article 11 L'UDAF de Haute-Marne met à disposition « le Guide du prescripteur » qui pourra être amendé autant que de besoin par accord entre les parties.
L'UDAF de Haute-Marne met à disposition des prescripteurs les supports de communication utiles à la promotion du microcrédit personnel.
La liste de l'ensemble des prescripteurs peut être consultée sur le site de l'UDAF de Haute-Marne : www.udaf52.fr.

Article 12 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties. Au terme de cette première année de fonctionnement, elle pourra être soit amendée, soit reconduite dans les mêmes termes par échange de courrier simple.

En cas de cessation de la convention, les parties conviennent que les dossiers qui auront été traités, continueront à l'être dans le respect de la présente convention.

Article 13 : *Résiliation*
En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée.

Article 14 : *Confidentialité*

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité.
Chaque partie, qui à l'occasion de l'exécution de la présente convention a reçu communication d'informations, documents quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu.
Elle s'engage, en conséquence, à ne les faire connaître à aucune tierce personne, ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans avoir au préalable reçu autorisation explicite de l'autre partie.

Fait à Chaumont, le …….. 2018, en deux exemplaires originaux.

Mme Brigitte JANNAUD
La Présidente de l'UDAF de Haute-Marne

M. Nicolas LACROIX
Président du conseil départemental de la Haute-Marne

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-27-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.27**
OBJET : **Programme départemental d'insertion 2016/2020 - Subvention à l'association la Passerelle 2018 pour l'action "ateliers remobilisation adultes"**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme départemental d'insertion 2016/2020 adopté le 21 janvier 2016 par le Conseil départemental,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 5 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention pour 2018 d'un montant maximal 3 400 € à l'association la Passerelle (un réajustement sera fait, au vu du bilan d'activité, dans le cas où le nombre d'heures réalisées est inférieur au prévisionnel),

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention avec l'association la Passerelle

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:13
Référence technique : 052-225200013-20180713-27-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction de la solidarité départementale

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ATELIERS DE REMOBILISATION ADULTES »

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 13 juillet 2018 ;

Et l'organisme prestataire « LA PASSERELLE », représenté par Madame Odile DUVERNIER, Présidente ;

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le Programme départemental d'Insertion 2016 – 2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Ateliers de remobilisation adultes » à destination d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Intitulé : Ateliers de remobilisation adultes
- Dates prévisionnelles de réalisation : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Lieu : Chaumont
- Orientation / prescription : Référent social RSA ou démarche volontaire
- Volume horaire prévisionnel pour les bénéficiaires du RSA : 300 à 350 heures

- supports d'action :
  - ✓ Mise en place d'ateliers rémunérés de revalorisation du cadre de vie : ramassage d'encombrants, entretien d'espaces verts, réhabilitation d'espaces de vie.
  - ✓ Interventions auprès des personnes socialement isolées afin de les accompagner dans leur insertion sociale
  - ✓ Ateliers d'animation : notamment gestes et postures, initiation aux premiers secours…

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION

L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie sociale et/ou professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- mise en œuvre d'une pédagogie adaptée et contextualisée visant à répondre aux besoins et aux possibilités du bénéficiaire,
- positionnement des bénéficiaires selon un référentiel adapté,
- contractualisation des objectifs de la formation avec le bénéficiaire et accompagnement de l'évolution de ces objectifs,
- préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion.

L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du conseil départemental, chargés du suivi des bénéficiaires. Il est tenu de délivrer à celui-ci, à l'issue de l'action, une attestation précisant les dates de début et de fin de stage, ainsi que la dénomination précise de l'action. L'attestation devra également préciser les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

A l'issue de l'exercice, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ,
- expliquer les conditions de déroulement de l'action (assiduité, motivation des participants, acquis) ,
- faire un premier point sur le reclassement des participants à l'aide d'une liste nominative sur laquelle seront précisés les connaissances acquises lors de la l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La subvention du conseil départemental attribuée à La Passerelle est plafonnée à 3 400 **€**.

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 50 % de la somme sera versé, à titre d'avance, à la signature de la convention, soit 1 700 € ;
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** arrêté au 31 décembre 2018.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association La Passerelle, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : CRCA Chaumont Gare
- Code banque : 11006
- Code guichet : 00120
- N° de compte : 11831364001 CLE 87

Dans le cas où le nombre d'heures réalisées serait inférieur au nombre prévu par la présente convention ou si les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire ou si les objectifs d'insertion ne sont pas atteints, le conseil départemental ajustera sa participation financière en ce sens, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.
Si 4 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Conseil Départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.
L'organisme s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il

s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2019. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental, **La Présidente de la Passerelle,**

Nicolas LACROIX **Odile DUVERNIER**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:12
Référence technique : 052-225200013-20180713-28-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.28**

OBJET :

Programme départemental d'insertion 2016/2020 - Subvention 2018 pour la Boutique de gestion pour l'opération "accompagnement des bénéficiaires du RSA, créateurs de leur entreprise"

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme départemental d'insertion 2016/2020 adopté le 21 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 5 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 19 800 € à la Boutique de gestion (BGE) (un réajustement sera fait, au vu du bilan d'activité, dans le cas où le nombre d'heures réalisées est inférieur au prévisionnel),

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer cette convention avec la BGE.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:12
Référence technique : 052-225200013-20180713-28-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ACCOMPAGNEMENT DE BENEFICIAIRES DU RSA CREATEURS DE LEUR ENTREPRISE EN HAUTE-MARNE »

Entre le Département de la Haute-Marne représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental date 13 juillet 2018 ;

Et l'organisme prestataire BGE Champagne, représenté par Monsieur Marc DE LA VILLE FROMOIT, Président ;

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active (RSA) ;

VU le Programme départemental d'insertion (PDI) 2016 – 2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs de leur entreprise en Haute-Marne ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Intitulé** : « accompagnement des bénéficiaires du RSA créateurs de leur entreprise en Haute-Marne »
- **Dates prévisionnelles de réalisation** : du 1er janvier au 31 décembre 2018.
- **Volume prévisionnel pour les bénéficiaires du RSA** : 495 heures d'accompagnement (100 heures pour la phase accueil, 150 heures pour la phase accompagnement, 245 heures pour la phase suivi-expertise)
- **Lieu** : département de Haute-Marne.
- **Orientation / prescription** : exclusivement par les référents RSA du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par le service social départemental.

- **Descriptif de l'opération** :

1. Accompagnement à la création d'entreprise
   - ✓ Phase d'accueil/diagnostic : cette phase a pour objet de présenter au bénéficiaire la méthodologie de création d'entreprise, d'établir un premier diagnostic du projet et d'en évaluer les points forts et les points faibles sur le plan humain, économique, financier et juridique.
   - ✓ Phase d'accompagnement à l'étude de faisabilité et au montage du projet : cette phase se matérialise par une série d'entretiens permettant ainsi la définition des objectifs et de préparer le porteur aux contraintes auxquelles il sera confronté. Par ailleurs, cette phase doit également permettre de mettre au point le pilotage de l'étude de marché, la définition de la stratégie commerciale, la justification des investissements, le choix du statut juridique, social et fiscal le plus approprié, ainsi que le mode de fonctionnement de l'entreprise.
   - ✓ Phase de suivi des entreprises créées : les 6 premiers mois, le technicien de la Boutique de Gestion contrôle l'organisation administrative et comptable de l'entreprise en aidant à la mise en place de tableaux de bord de suivi et il effectue un premier diagnostic commercial. A partir du 6ème mois d'activité, il analyse les tableaux de bord et contrôle le chiffre d'affaires et la marge commerciale. A la fin du 12ème mois, il construit un prévisionnel pour N+1 si l'activité est saine, sinon il réoriente le projet ou accompagne le porteur vers arrêt de l'activité.

2. Expertise et accompagnement des entreprises en difficulté

Certaines entreprises n'arrivent pas à atteindre le premier palier de développement, ne permettant pas au créateur de dégager un revenu suffisant, justifiant le maintien du RSA. Pour pallier ces difficultés, il est nécessaire de procéder à une expertise, visant à apprécier la situation comptable et financière de l'entreprise, sa structuration et son fonctionnement administratif et commercial, en vue soit de permettre un redressement de l'activité, soit d'accompagner le porteur vers une modification de son projet, soit un arrêt.

- **Intervenant(s)** : 2 intervenants

- **Objectifs de résultat** : 25 personnes accueillies – 15 accompagnements – 5 suivis – 25 audits et diagnostics.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION

L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie sociale et/ou professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- mise en œuvre d'une pédagogie adaptée et contextualisée visant à répondre aux besoins et aux possibilités du bénéficiaire,
- positionnement des bénéficiaires selon un référentiel adapté,
- contractualisation des objectifs de la formation avec le bénéficiaire et accompagnement de l'évolution de ces objectifs,
- préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion.

L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du conseil départemental, chargés du suivi des bénéficiaires. Il est tenu de délivrer au bénéficiaire, à l'issue de l'action, une attestation précisant les dates de début et de fin de stage, ainsi que la dénomination précise de l'action. L'attestation devra également

préciser les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.
A l'issue de l'exercice, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation),
- expliquer les conditions de déroulement de l'action (assiduité, motivation des participants, acquis),
- faire un premier point sur le reclassement des participants à l'aide d'une liste nominative sur laquelle sera précisé les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Compte tenu des besoins détectés par les référents RSA du conseil départemental et de la volumétrie prévisionnelle, soit 495 heures d'accompagnement à 40 €, la subvention du conseil départemental attribuée à l'association BGE Champagne est plafonnée à **19 800 €**.

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 30 % de la somme sera versé, à titre d'avance, à la signature de la convention, soit 5 940 €,
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** au 31 décembre 2018.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'organisme prestataire BGE de Champagne, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : Caisse d'Epargne
- Code banque : 15135
- Code guichet : 20590
- N° de compte : 08000269000 CLE 22

Dans le cas où le nombre d'heures réalisées serait inférieur au nombre prévu par la présente convention ou si les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire ou si les objectifs d'insertion ne sont pas atteints, le conseil départemental ajustera sa participation financière en ce sens, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.

Si quatre mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Conseil Départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

L'organisme s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2019. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,	**Le Président de BGE Champagne,**
Nicolas LACROIX	**Marc DE LA VILLE FROMOIT**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-29-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.29**
OBJET : **Dispositif relatif aux appartements relais mis en place par Relais 52**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du fonds de solidarité logement en vigueur,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 5 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 7 678,32 € au titre de l'année 2018 versée en deux temps : 70 % à la signature de la convention et 30 % au vu du bilan de l'action,

- d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-29-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 13 juillet 2018,

Et l'association « Relais 52 » représentée par Monsieur François CONTAT, Président,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en vigueur,

L'association « Relais 52 » met en place cinq appartements relais : deux à Chaumont et trois à Saint-Dizier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au dispositif proposé à Chaumont et à Saint-Dizier par l'association « Relais 52 » pour 2018.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'association « Relais 52 » met à disposition cinq appartements relais. Ceux–ci bénéficient du dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées afin de travailler sur une durée moyenne de 6 mois leur autonomie dans la gestion du logement.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU FSL

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), une subvention plafond de 7 678,32 € est attribuée à l'association « Relais 52 » pour l'année 2018 pour 69 mois/mesures au tarif en vigueur pour les mesures d'accompagnement social lié au logement pour deux appartements à Chaumont et trois appartements à Saint-Dizier.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par le Département sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Code banque : 42559
- Code guichet : 00082
- N° de compte : 41020035467
- Clé RIB : 59

selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la convention,
- 30 % au vu du nombre de mois mesures effectués avec régularisation possible sur présentation du bilan 2018.

Article 5 - BILAN

L'association « Relais 52 » s'engage à présenter un bilan d'activité sur l'année N-1 courant du premier trimestre de l'année N au FSL.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental, **Le Président de l'association « Relais 52 »**

Nicolas LACROIX **François CONTAT**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:14
Référence technique : 052-225200013-20180713-30-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.30**
OBJET : **Subvention 2018 pour l'action 100 % logement mise en place par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement du Fonds Solidarité Logement en vigueur,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 5 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'action « 100 % logement » mise en place par l'UDAF pour 2018,

- d'approuver la convention fixant cette subvention, ses modalisés de paiement et les objectifs à respecter, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:14
Référence technique : 052-225200013-20180713-30-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération en date du 13 juillet 2018,

Et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) représentée par Madame Brigitte JANNAUD, présidente de l'UDAF,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la Loi n° 2004 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en vigueur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au dispositif proposé par l'UDAF dénommé « 100 % logement ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'UDAF met en place cinq actions sur la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles :

- des ateliers embellissement et réparation de son logement,
- une initiation et appropriation au vocabulaire français lié au logement,
- des ateliers afin de mieux entretenir et savoir habiter son logement,
- des ateliers de réappropriation de son logement (la résolution des situations d'incurie).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU FSL ET OBJECTIFS

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement, une subvention de 8 000 € est attribuée à l'action 100 % logement.

Afin de pouvoir bénéficier du financement du FSL, les objectifs suivants devront êtes atteints :

- une participation de bénéficiaires du RSA pour 30 %,
- une participation de femmes pour 30 %,
- une participation de personnes de moins de 30 ans pour 30 %,
- la réalisation de 5 ateliers « embellissement et réparation de son logement » sur l'année.

L'atteinte des objectifs s'appuiera sur les actions de communication et de liaison organisées et portées par l'UDAF.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par le Département sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé RIB :

selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % sous réserve que les objectifs décrits ci-dessus soient atteints.

Le non-respect des objectifs mentionnés à l'article 3 ouvrira la possibilité pour le Département, après explication de l'UDAF, de ne pas verser la totalité du solde.

Article 5 - BILAN

L'UDAF s'engage à présenter un bilan d'activité sur l'année N-1 au cours du premier trimestre de l'année N au FSL.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental, **La Présidente de l'UDAF**

Nicolas LACROIX **Brigitte JANNAUD**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-31-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2018.07.31**

OBJET :

Convention avec le centre hospitalier de Chaumont pour le portage du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 de la loi n°67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, modifié par la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification et d'éducation familiale,

Vu les articles L2112-2 alinéa 1 et 3, R2112-4 er R2311-21 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la VIIe commission réunie le 19 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'organisation relative aux centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) de Chaumont,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le centre hospitalier de Chaumont relative aux modalités de fonctionnement du CPEF, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-31-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Chaumont

direction de la solidarité
départementale

Convention relative au centre de planification et d'éducation familiale de Chaumont

Entre :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 juillet 2018,

et :

Le Centre Hospitalier de Chaumont, représenté par son directeur, Monsieur Claude-Henri Tonneau

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) a pour missions conformément à l'article R2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ;
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Ces missions sont complémentaires de celles du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CEGIDD) porté par le centre hospitalier de Chaumont et dont les missions sont définis dans l'arrêté du 1er juillet 2015.

L'activité du CPEF de Chaumont s'inscrit dans les priorités de la collectivité départementale, notamment du schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021, adopté le 31 mars 2017. Ces priorités visent à favoriser la prévention et les interventions précoces auprès des publics en situation de fragilité psycho-médico-sociale et des mineurs. L'accès aux actions de prévention des publics isolés des villes, notamment ceux vivant dans les bourgs centres, est également rappelé.

Article 1 : Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est d'organiser le partenariat entre le Département et le centre hospitalier de Chaumont, porteur du CPEF pour le Département, de préciser les conditions financières et de contrôle d'activité exercé par le Département sur cette activité.

Article 2 : fonctionnement et organisation

Le partenariat vise à assurer 2 demi-journées par semaine d'ouverture du CPEF à Chaumont, avec la présence d'une sage-femme, de préférence le mercredi et vendredi après-midi.

Afin d'assurer la continuité de l'activité, plusieurs sages-femmes sont susceptibles d'intervenir sur la mission mais une sage-femme devra être en position de référence et intervenir à titre principal. Sa désignation devra être réalisée en concertation entre le conseil départemental et le centre hospitalier de Chaumont.

2.1 Les objectifs

Le CPEF travaille à la réalisation des objectifs suivants :

- assurer les missions des CPEF telles que définies par la réglementation et rappelées en préambule,
- développer un lien privilégié avec les services sociaux et médico-sociaux, permettant des orientations réactives et une totale confiance sur la prise en charge : assistantes sociales, infirmières et puéricultrices de PMI, éducateurs de l'aide sociale à l'enfance, établissements et services sociaux et médico-sociaux (MECS, IME, ITEP, ADPJ),
- développer une approche particulière de ces publics en consacrant des temps d'échanges réguliers avec les professionnels et en suscitant des interventions collectives auprès des jeunes,
- entretenir un réseau vivant avec le public mineur : éducation nationale, enseignement agricole, aide sociale à l'enfance,
- assurer une prise en compte particulière des aspects humains liés à un public en situation de fragilités (écoute, prise en compte du contexte social, accompagnement dans la durée).

Le CPEF répond par ailleurs aux objectifs de politique publique du conseil départemental :

- favoriser l'accès à la contraception et à l'information sur la sexualité pour les mineurs présentant des fragilités sociales et affectives,
- s'inscrire dans un réseau de veille réactif et fluide pour favoriser les interventions précoces dans les situations familiales fragiles,
- mener une action volontariste dans les territoires fragilisés et en particulier les bourgs centres.

2.2. Les modalités de communication

Afin d'assurer un accès de qualité aux missions du CPEF pour les usagers et les professionnels, le CPEF devra mettre en oeuvre :

- une adresse mail dédiée,

- une ligne téléphonique disposant de larges plages d'ouverture pour que les professionnels et les usagers puissent contacter le CPEF. Le secrétariat téléphonique sera assuré par des professionnels sensibilisés aux problématiques liées aux missions du CPEF,
- un retour d'information formalisé, lorsque cela est pertinent, aux professionnels sociaux et médico-sociaux soumis au secret partagé, ayant orientés un usager
- la communication des supports de communication spécifiques aux CPEF réalisés et édités par le conseil départemental à la demande.

2.3 Objectifs quantitatifs

Le CPEF vise l'atteinte a minima des objectifs annuels suivants :
- nombre de consultations : 330
    - dont 175 personnes vues pour la première fois,
    - dont 45% de mineurs,
    - dont 20% habitant à l'extérieur de Chaumont
- temps consacré à des actions collectives à l'extérieur : 0,05 ETP
- mise à disposition de support de communication sur le CPEF à tous les collèges et lycées en début d'année scolaire,
- déplacement dans chaque collège et lycées du secteur de la circonscription d'action sociale de Chaumont tous les 3 ans.

Ces objectifs peuvent être révisés par échange de courrier simple chaque année.

Article 3 : Organisation et financement

Le Département prend en charge, dans la limite des crédits votés à ce titre au budget départemental, les charges correspondant aux éléments suivants :
- le salaire chargé correspondant à 0,2 ETP de sage-femme,
- des frais de structure (secrétariat, matériel, etc.) à hauteur de 10% du salaire brut chargé de la sage-femme pris en charge dans le cadre de la présente convention,
- la prise en charge d'un forfait correspondant au matériel et produits à usage médical pour les mineurs (implants, frais d'analyse, etc.) à hauteur de 10 000 €.

Pour 2018, afin de tenir compte d'un fonctionnement à partir du 1er juillet 2018, un acompte d'un montant de 8 000 € est versé à la signature de la convention.

Le montant de l'acompte pour 2019 et 2020, calculé sur la base d'une année pleine de fonctionnement et versé au mois de janvier de chaque année, est égal à 17 500 €.

Le solde est versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du temps effectivement consacré à la mission CPEF par la sage-femme de PMI, au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où les dépenses justifiées seraient inférieures au montant de l'acompte, un titre de recette serait émis par le Département. Dans l'hypothèse où les dépenses justifiées seraient supérieures au montant de l'acompte, le solde est versé au centre hospitalier.

Article 4 : Statistiques et pièces justificatives

Les documents relatifs au salaire de la sage-femme et aux frais à caractère médical seront tenus à disposition en permanence et communiqués annuellement au conseil départemental.

L'article R.2311-10 du Code de la santé publique stipule que le contrôle de l'activité du CPEF peut se faire sur pièces et sur place.

Le centre hospitalier de Chaumont tiendra par conséquent à la disposition du Conseil Départemental de la Haute-Marne toutes les pièces nécessaires à un examen des activités et notamment les noms, prénoms, grades, échelon et temps de travail de la sage-femme travaillant pour le CPEF.

Article 5 : Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une période de 3 ans.

A son terme, elle pourra être renouvelée par simple échange de lettre entre les parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé-réception, après un préavis de 3 mois.

Article 6 : Modification de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties.

Article 7 : Litige

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable entre les deux parties. En cas d'échec de cette tentative, seul le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	**Le Directeur du Centre Hospitalier de Chaumont**
Nicolas LACROIX	**Claude-Henri TONNEAU**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-32-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 13 juillet 2018**	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.32**

OBJET :

Convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le conseil départemental relative au déploiement du palier 1 du "Système d'Information (SI) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)"

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par les membres de la VIIe commission le 19 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver la convention relative au déploiement du pallier 1 du programme « SI MDPH » entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Conseil Départemental de la Haute-Marne, ci-jointe,

- d’autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne à la signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-32-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

« GENERALISATION »

CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA HAUTE-MARNE

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.14-10-1 et L.247-2

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département de la Haute-Marne relatif aux personnes handicapées ;

Considérant que la CNSA apporte à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA en date du 17 novembre 2015 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 15 décembre 2016 relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental de la Haute-Marne et notamment le d) du point 1.1 du chapitre 1 ;

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH de la Haute-Marne en date du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Marne, en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la lettre d'engagement signée par Mme LAVOCAT, par délégation de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, en date du 28 juin 2018,

Entre

d'une part,

La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Anne BURSTIN, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le Conseil Départemental de Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, (ci-dessous dénommé « **le Département** »)

et la Maison Départementale des Personne Handicapées de Haute-Marne représentée par la vice-présidente exécutive, Madame Marie-Claude LAVOCAT, « **la MDPH** »

ci-après désignés les bénéficiaires,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la convention 9

Article 2 – Engagement des parties 9

Article 2.1 Engagement sur le projet 9

Article 2.2 Engagement sur le pilotage du projet 10

Article 2.3 Engagements des parties sur les différentes phases du projet et livrables attendus .. 11

Article 2.3.1 Engagement sur la phase 1 : Réalisation des activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques et des prérequis à l'implémentation des échanges CAF et accès SNGI), préalables nécessaires au déploiement de la nouvelle version de logiciel SI MDPH conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée 11

Article 2.3.2 Engagement sur la phase 2 : déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée 12

Article 2.3.3 Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme 13

Article 3 – Audit et évaluation du projet 13

Article 4 – Dispositions financières 14

Article 4.1 – Montant de la participation financière 14

Article 4.1.1 – Coût du projet 14

Article 4.1.2 – Participation de la CNSA 14

Article 4.2 – Modalités de versement 14

Article 5 – Obligations des bénéficiaires 15

Article 6 – Durée de la convention, avenant et résiliation 15

ANNEXES 17

Annexe 1 – Découpage du programme SI MDPH 17

Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du Programme SI MDPH 17

Annexe 3 – Indicateurs d'usages 18

Annexe 4 – Labellisation 19

Annexe 5 – Domiciliation bancaire 20

PREAMBULE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de concevoir et mettre en œuvre un système d'information (SI) commun aux Maisons départementales des personnes handicapées (*MDPH*). *La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses SI et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP Santé, labelliser les SI conformes à ces normes.*

Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017 a inscrit cette modernisation des outils des MDPH dans un calendrier resserré. Le gouvernement souhaite accélérer le déploiement du nouveau système d'information conforme au référentiel commun défini par le décret du 17 mai 2017. L'engagement pris lors du CIH est que 100% des MDPH soient engagées dans le déploiement du système d'information commun fin 2018 intégrant une solution de dépôt en ligne des demandes des usagers.

La mise en œuvre du SI commun des MDPH constitue un levier à la fois d'efficience, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement. Afin de concrétiser cette mise en œuvre, un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants a été retenu fin 2015. *La présente convention entre la CNSA, le département et la MDPH de la Haute-Marne s'inscrit dans le cadre du partenariat établi depuis la création de la CNSA avec les départements et les MDPH, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées. Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements, les MDPH et leurs partenaires institutionnels ainsi que les principaux éditeurs de solutions logicielles de SI MDPH.*

Le programme SI MDPH est le fruit d'un travail mené avec les MDPH-départements en co-construction. Les MDPH, les départements et la CNSA sont partenaires autour d'un projet commun qui va transformer le SI mais également les pratiques des MDPH dans un souci d'harmonisation et de simplification des tâches administratives à faible valeur ajoutée. La CNSA s'appuie sur les expertises métier, technique, juridique des MDPH et des départements ainsi que sur la connaissance de leurs systèmes d'information existants et des relations avec leur éditeur.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « *loi ASV* » élargit les missions confiées à la CNSA. Elle définit plus précisément de nouvelles modalités d'action qui trouvent leur aboutissement dans le cadre du programme SI MDPH :

- le 13° de l'article L.14-10-1 du CASF introduit par l'article 70 de la loi ASV confère à la CNSA la mission de conception et d'harmonisation du SI des MDPH et son interopérabilité avec les partenaires du médico-social ;
- son décret d'application prévoit l'opposabilité des référentiels d'interopérabilité élaborés dans le cadre du programme SI MDPH.

LE PROGRAMME SI MDPH, CHANTIER MAJEUR DE MODERNISATION DES MDPH

Chantier majeur de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNSA (2016-2019), le SI MDPH constitue un programme à forte portée et visibilité qui doit permettre de répondre à un triple enjeu:

- de qualité, d'efficience du fonctionnement des MDPH et d'harmonisation des pratiques au service des personnes handicapées, dans un contexte de croissance d'activité (4 millions de demandes traitées annuellement et une progression d'activité de plus de 32 % en 5 ans) et dans un souci d'équité de traitement ;
- de pilotage tant au niveau local que national, grâce à la production de données relatives à la connaissance des publics et à l'activité des MDPH ; le recueil et l'analyse des données produites et traitées au sein des MDPH sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et locales, en renforcer la pertinence, la performance et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire ; la mise en place d'un SI commun aux MDPH doit ainsi faciliter à terme la consolidation nationale des données ; sur cette base, la CNSA contribue à produire et publier des données relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie ;
- de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants portés par le ministère des affaires sociales et de la santé et la CNSA et mobilisant les MDPH : réponse accompagnée pour tous avec le suivi des décisions d'orientation de la personne handicapée en établissements et services médico-sociaux, dématérialisation des échanges avec les caisses d'allocations familiales (interfaces CAF), suites du projet « Innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires » (IMPACT), projet personnalisé de scolarisation (PPS), réforme de la tarification des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées (SERAFIN-PH), utilisation du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIR) ou « numéro de sécurité sociale », alimentation du système national des données de santé (SNDS), Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale, etc. Autant d'éléments pris en compte dans le cadre du programme global SI MDPH.

Fin 2015, après concertation avec l'ADF et l'ADMDPH, la CNSA et le ministère ont retenu un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants pour concrétiser le SI commun national prévu par la loi. Cette harmonisation s'appuie sur les SI en place et les offres des éditeurs présents sur le marché. Ce scénario permet de tenir compte des investissements réalisés depuis une dizaine d'années par les départements et MDPH sur leurs systèmes d'information. Il vise à faire évoluer les SI existants des MDPH en s'appuyant sur un « Tronc Commun », cadre métier de référence, harmonisant les processus métier, activités, concepts et nomenclatures.

Compte tenu de la complexité de la gouvernance et de la nécessité de limiter les effets « tunnel », il a été proposé de construire un SI harmonisé constitué de paliers successifs, visant des résultats plus rapides (voir Annexe 1 : découpage du Programme SI MDPH : du palier à la phase). Cette démarche doit permettre de déployer un palier fonctionnel tous les 24 mois comprenant trois séquences :

- une première séquence de cadrage/conception d'un palier fonctionnel en co-construction avec les MDPH, les partenaires et les éditeurs ;
- une deuxième séquence de réalisation/développement par les éditeurs, sous contrôle (labellisation) ;
- une troisième séquence de déploiement et d'accompagnement auprès des MDPH.

LE PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH

Le palier 1 du SI MDPH est constitué du Tronc Commun « métier » V1 et de services transverses traduits au sein d'un référentiel fonctionnel, comme suit :

- *S'agissant du Tronc Commun*

Les MDPH ont développé, depuis leur création, des modes de fonctionnement hétérogènes. Le Tronc Commun permet de détailler de manière harmonisée les étapes métiers qui structurent chaque processus à l'œuvre au sein des MDPH, en identifiant également les activités à mener et les règles de gestion rendues obligatoires ainsi qu'un ensemble de bonnes pratiques. Conçu en 2016 avec la participation de 40 MDPH, mise en concertation durant l'été 2016, le Tronc Commun, dans sa dernière version, a été publié sur le site de la CNSA en janvier 2017 (voir annexe 2 – référentiels du palier 1 du programme SI MDPH). Le Tronc Commun porte des innovations majeures sur la structuration du déroulement de l'évaluation, l'extraction automatisée des données, l'harmonisation des nomenclatures métiers. Il est conçu pour améliorer les gains de productivité, par une optimisation des temps de saisie notamment tout en tenant compte des différents choix organisationnels des MDPH.

Le périmètre du Tronc Commun va permettre d'harmoniser un ensemble de données qui permettent d'alimenter de façon automatique les remontées de données prioritaires de manière fiabilisée. Cette remontée de données a vocation à remplacer les remontées manuelles actuelles (pour les données concernées). Ce remplacement pourra être réalisé une fois la solution labellisée et que la MDPH sera en capacité de transmettre ces données de manière automatique.

- *S'agissant des services transverses*

Le palier 1 du SI MDPH intègre des services transverses dont la mise en place de flux CAF automatisés pour les dossiers de renouvellement d'AAH et des flux de décisions, la possibilité de certifier l'identité des personnes via l'accès au SNGI, l'envoi des décisions d'orientations vers le SI « suivi des orientations » et la transmission à l'Imprimerie Nationale des informations nécessaires pour éditer des cartes mobilité inclusion.

Spécifiquement sur les flux CAF et accès au SNGI, la mise en œuvre de ces services au niveau local dépend pour partie de l'avancement des travaux au niveau national.

Le Tronc Commun a été traduit dans un référentiel fonctionnel qui correspond à des exigences fonctionnelles vérifiables, à satisfaire par les éditeurs. Ce référentiel fonctionnel a été conçu avec la participation de 8 MDPH et trois éditeurs de solutions logiciels de SI MDPH dans le cadre de groupe de travail mixte (voir annexe 2 – référentiels du palier 1 du programme SI MDPH).

Le déploiement du palier 1 du SI MDPH s'échelonne comme suit :

- une première étape de travail cible un nombre limité de MDPH-département « pilotes » qui portent la mise en conformité de leurs solutions au palier 1 et du déploiement de cette nouvelle version de logiciel ;
- une seconde étape dite de généralisation consiste à assurer un déploiement par vagues successives de déploiement auprès de l'ensemble des MDPH. Trois vagues successives de déploiement sont prévues. Chaque vague contiendra un nombre limité de MDPH.

LES MDPH/DEPARTEMENTS PILOTES DU PALIER 1

Les sept pilotes – Ain, Calvados, Gers, Nord, Haute-Savoie, Paris et Seine-Maritime – ont permis de créer les conditions de réussite de l'harmonisation du SI des MDPH et d'initier la mise en conformité au palier 1 des solutions en une nouvelle version de logiciel, à des fins de généralisation (vagues de déploiement successives). En effet, pour chaque solution développée par un éditeur, des MDPH ont

été retenues en tant que pilotes pour porter le développement de la version, qui sera ensuite mise à disposition sans surcoût de licences des autres MDPH utilisatrices de cette solution. Ce modèle s'appuie sur les modes de commande usuels des MDPH /départements auprès de leurs éditeurs et prend en compte leur fonctionnement en club utilisateurs avec leurs éditeurs.

L'étape pilote permet de créer les conditions de :

- réplicabilité : l'enjeu est de constituer un groupe pilote représentatif de la diversité des MDPH pour assurer la réplicabilité du déploiement en généralisation (taille, organisation, éditeur, diversité des configurations)
- conformité : l'enjeu est de sécuriser la conformité des solutions éditeurs aux référentiels en faisant contribuer les pilotes aux travaux de construction
- industrialisation : l'enjeu est de mettre en place et éprouver les méthodes et outils du déploiement en vue de l'étape de généralisation. Cette étape pilote permet de renforcer la compétence de la cellule d'appui national en lien en s'appuyant sur les retours d'expérience des pilotes

LES MDPH/DEPARTEMENTS DE GENERALISATION DU PALIER 1

Dans la continuité du diagnostic SI des MDPH-CD réalisé sur le premier semestre 2016, un autodiagnostic SI MDPH a été ouvert fin septembre 2017 à l'ensemble des MDPH-CD. L'autodiagnostic SI MDPH a permis de répondre aux enjeux suivants :

- disposer de données à jour sur le contexte organisationnel et SI des MDPH-CD ;
- positionner les MDPH-CD sur une trajectoire de déploiement.

L'enjeu est d'organiser le déploiement des projets d'harmonisation SI dans chaque MDPH de manière optimisée et industrialisée en prenant en compte la capacité à faire des parties prenantes (éditeurs, partenaire et cellule d'appui nationale de la CNSA).

LA PARTICIPATION DE LA CNSA AU PROGRAMME SI MDPH

Lors de la conférence nationale du handicap réunie le 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la participation financière de la CNSA au titre du programme SI MDPH à hauteur de 15 millions d'euros qui sont inscrits à son budget au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet :

- 13 millions d'euros pour soutenir la modernisation des systèmes d'information des MDPH ;
- 2 millions d'euros pour le déploiement d'outils de suivi des orientations sur le territoire national.

Lors de la réunion du comité d'orientation stratégique du Programme SI MDPH le 15 novembre 2017, la décision de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées de prévoir un accompagnement complémentaire des départements et des MDPH pour la généralisation du déploiement des solutions éditeurs labellisées a été annoncée. Ce budget de 4,1 millions d'euros doit notamment permettre :

- d'aider les MDPH disposant des systèmes d'information les moins avancés ;
- de soutenir l'accompagnement du changement dans les organisations et les processus métier.

La CNSA accompagne l'ensemble des MDPH à déployer ce projet. En plus, des modalités de soutien financier aux MDPH et département, la CNSA met en place une cellule d'appui national permettant à

la fois un pilotage global du programme, à l'issue d'une phase de capitalisation, et un appui opérationnel sur certaines activités de déploiement de chaque MDPH et département.

L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA MDPH DE LA HAUTE-MARNE

Le département et la MDPH de la Haute-Marne ont confirmé, par courrier en date du XX XX 2018 , leur engagement à déployer le palier 1 du programme SI MDPH.

La présente convention permet de valider le calendrier et précise l'engagement de chacune des parties signataires.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions à réaliser par les bénéficiaires soit le département et la MDPH de la Haute-Marne afin de mener à bien le projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH, ainsi que les modalités de participation financière de la CNSA, et ses conditions d'utilisation, au titre :

- du déploiement de la version labellisée du logiciel du SI de la MDPH de la Haute-Marne, en conformité avec le référentiel fonctionnel ;
- des usages métier nouveaux sur la base de la nouvelle version de ce logiciel harmonisée et déployée ;
- du retour d'expérience formalisé à des fins de capitalisation dans le cadre du palier 1 du programme SI MDPH.

Article 2 – Engagement des parties

Article 2.1 Engagement sur le projet

La CNSA s'engage à soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention. La CNSA s'engage également à accompagner les bénéficiaires dans leur mise en œuvre du projet de déploiement, notamment en mettant en place une cellule d'appui national ; ce soutien doit contribuer à faciliter le déploiement et la réussite du projet dans la MDPH ainsi qu'à capitaliser les compétences acquises afin de préparer au mieux le déploiement dans les autres MDPH. Elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention Les modalités d'accompagnement de la cellule d'appui national seront détaillées après la signature de la convention au moment du lancement du projet par les bénéficiaires.

La CNSA favorise les échanges entre les MDPH/CD, notamment en proposant des réunions d'échanges thématiques, en diffusant les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.) et en diffusant les informations relatives au programme SI MDPH de manière régulière.

La CNSA favorise les échanges avec les partenaires intervenant sur les services transverses du Palier 1 (Imprimerie Nationale, CNAV, CNAF, ARS).

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à niveau et maintenir leur système d'information, à réaliser l'ensemble des actions de pré-déploiement, à déployer la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel et labellisée, à développer de nouveaux usages sur la nouvelle version de logiciel labellisée et déployée, à formaliser un retour d'expérience à des fins de capitalisation dans le cadre du palier 1 du programme SI MDPH.

Dans le cas où la mobilisation de certains partenaires (tels que CNAF, CNAV, IN, ARS…) serait insuffisante, il est expressément demandé au bénéficiaire de remonter une alerte à la CNSA dans le cadre des instances de pilotage du projet au titre de la gestion des risques.

Par ailleurs, les bénéficiaires communiquent à la CNSA **avant le 31 décembre 2018** leur stratégie de mise en conformité avec les dispositions de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration[1] prévoyant la possibilité de saisir l'administration d'une demande par voie électronique.

Article 2.2 Engagement sur le pilotage du projet

La CNSA est responsable du pilotage national du déploiement du programme. La CNSA s'engage à réaliser une réunion de lancement avec les bénéficiaires et à réaliser des points de suivi réguliers. Un principe de collégialité est retenu.

L'accompagnement par la CNSA des bénéficiaires ne peut avoir pour effet d'opérer un transfert de responsabilité sur celle-ci des obligations souscrites par les bénéficiaires à l'égard de leur éditeur ; ni de permettre à ce dernier de s'exonérer de quelque responsabilité que ce soit au titre du marché de prestation.

La CNSA s'engage à fournir aux bénéficiaires les modèles attendus des livrables au titre du pilotage du projet (rapports, bilans, tableaux, etc.). Ces modèles seront portés à la connaissance des bénéficiaires dans le cadre de la réunion de lancement.

La CNSA met à disposition des bénéficiaires un outil de suivi du déploiement qui permet de suivre l'avancement du déploiement du projet ainsi que les risques.

La CNSA s'engage à accuser réception des livrables demandés aux bénéficiaires pour chacune des phases ainsi qu'à valider les livrables à des fins de paiement de la participation financière de la CNSA telle que définie à l'article 4 de la convention. La CNSA se réserve le droit d'émettre un avis sur les livrables fournis en vue de maintenir la cohérence globale du programme.

Les bénéficiaires sont responsables du pilotage local du projet. La maîtrise d'ouvrage du projet sera exercée sous la responsabilité des bénéficiaires. Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place, dès la signature de la convention, une instance de pilotage locale, à laquelle la CNSA est invitée. Ils sont chargés de la préparation, de l'animation et de la restitution des réunions de cette instance ainsi que du suivi des décisions prises.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, dès la première réunion de leur instance de pilotage, un chef de projet pour centraliser et coordonner les éventuelles demandes d'information de la CNSA. Tout changement de chef de projet en cours de projet sera communiqué à la CNSA, dans les meilleurs délais et préalablement au changement effectif.

Les bénéficiaires s'engagent à participer à la réunion de lancement et aux points de suivi opérationnels organisés par la CNSA et aux réunions de coordination organisées par la CNSA.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la CNSA les livrables attendus tout au long du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à saisir sur l'outil de suivi du déploiement en ligne leur avancement de leur projet et leurs risques.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir aux objectifs précisés et à fournir à la CNSA toute information et tout document sur l'état et l'évolution du projet, permettant de rendre compte du déroulement de son action.

<u>Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long du projet :</u>

[1] Ces dispositions entrent en vigueur pour les MDPH le 7 novembre 2018.

- comptes rendus des réunions de l'instance de pilotage local du projet ;
- rapports d'avancement du projet saisis en ligne sur l'outil de suivi mutualisé proposé par la CNSA en vue de la préparation du point de suivi opérationnel organisé par la CNSA, comportant :
    - un état d'avancement synthétique incluant :
        - le niveau d'avancement sur les phases du projet ;
        - les faits marquants ;
        - un tableau de suivi de l'analyse de risques projet ;
        - un reporting du suivi financier du projet (tableau de suivi budgétaire, tableau de suivi du financement).
    - un tableau de suivi des activités réalisées et de celles restant à mener
- rapport final à la fin de la phase 3 (décrite ci-après dans l'article 2.3) sous la forme d'un bilan de la mise en œuvre des actions financées au titre de la présente convention incluant les documents suivants, datés et signés de la personne habilitée à cet effet, soit :
    - attestation sur l'honneur d'engagement des actions signée par le responsable désigné XX ;
    - évaluation du projet au regard des indicateurs définis, mentionnés en annexe 3 de la présente convention ;
    - tableau de suivi financier du projet ;
    - saisie régulière en ligne de l'avancement.

Article 2.3 Engagements des parties sur les différentes phases du projet et livrables attendus

Le projet se décompose en 3 phases. Les engagements des parties spécifiques à chaque phase sont détaillés ci-après. Les échéanciers de versement de la participation financière de la CNSA sont définis à l'article 4 de la convention.

Article 2.3.1 Engagement sur la phase 1 : Réalisation des activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques et des prérequis à l'implémentation des échanges CAF et accès SNGI), préalables nécessaires au déploiement de la nouvelle version de logiciel SI MDPH conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée

La CNSA s'engage :

- à veiller au respect par l'éditeur du référentiel fonctionnel en vigueur et du cadre de labellisation ;
- à mettre en œuvre en lien avec l'ASIP santé la labellisation des nouvelles versions de logiciel développées par les éditeurs qui attestera de la conformité des SI des MDPH à l'égard du référentiel fonctionnel en vigueur **; la labellisation est définie en annexe 4 de la présente convention ;** la labellisation ayant lieu entre la CNSA (ou l'organe vérificateur) et les éditeurs, les éventuels retards liés au processus de labellisation ne seront pas retenus à l'encontre des bénéficiaires ; les efforts des deux parties convergent vers l'enjeu commun de disposer au plus tôt d'une solution labellisée pour générer des usages, réaliser un retour d'expérience et créer les conditions de la généralisation ;

- à examiner les rapports d'avancement du projet établis par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- analyser l'impact métier, fonctionnel et technique du palier 1 sur les processus MDPH/Département et les SI de la MDPH/Département ;
- mettre en conformité technique l'infrastructure ;
- réaliser la validation technique de la nouvelle version du SI conforme et labellisée ;
- installer la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel et labellisée

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 1 et au plus tard avant le 30 décembre 2018 :

- étude d'impact métier,
- étude d'impact fonctionnel
- étude d'impact technique
- procès-verbal de mise en ordre de marche (MOM)
- rapport d'avancement saisi dans l'outil de suivi du déploiement mis à disposition par la CNSA
- un état des dépenses afférentes au projet

Article 2.3.2 Engagement sur la phase 2 : déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée

La CNSA s'engage à :

- soutenir les bénéficiaires dans cette phase de déploiement en mettant en place une cellule d'appui national ; elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention ;
- mettre à disposition de l'ensemble des MDPH/CD un kit de déploiement et les outils nécessaires à la compréhension et au suivi du déploiement du Palier 1 du SI des MDPH ;
- examiner le rapport intermédiaire des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à déployer une nouvelle version de logiciel labellisée et pour ce faire à :

- adapter le paramétrage du SI métier conforme aux spécificités de la MDPH/Département ;
- adapter leurs procédures et processus métiers ;
- réaliser la recette de la nouvelle version ;
- former et accompagner les référents SI MDPH/ administrateurs ;
- réaliser la mise en production et la mise en service du palier 1.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 2 et au plus tard avant le 31 juin 2019[2]

- dossier de paramétrage de la nouvelle version de logiciel ;
- stratégie de recette ;
- processus métiers adaptés ;
- documentation utilisateurs (support de formation, fiches pratiques, manuels utilisateurs…) adaptée au contexte de la MDPH-CD ;
- procès-verbal de vérification d'aptitude (VA), dument signé par les bénéficiaires, attestant du déploiement de la nouvelle version de logiciel labellisée ;
- rapport d'avancement saisi dans l'outil de suivi du déploiement mis à disposition par la CNSA ;

[2] **au plus tard le 31 décembre 2019 pour l'ensemble des MDPH y compris celles inscrites dans la vague 3 du déploiement**

- un état des dépenses afférentes au projet.

Article 2.3.3 Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme

La CNSA s'engage à :

- examiner les indicateurs de suivi des usages transmis par les bénéficiaires, à des fins de validation ;
- examiner le rapport final des actions financées à des fins de validation.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- développer les nouveaux usages métier sur la base de la nouvelle version de logiciel labellisée ;
- remonter régulièrement à la CNSA les indicateurs de suivi des usages ;
- fournir un retour d'expériences relatif au déploiement du palier 1 du SI MDPH, dans une logique d'amélioration continue du programme.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant le 30 octobre 2019 :

- procès-verbal de vérification de service régulier (VSR) ;
- remontée des indicateurs d'usages et atteinte des seuils de ces indicateurs sur 3 mois consécutifs à des fins de validation par la CNSA (liste des indicateurs et seuils définis en annexe 3 de la convention) ;
- un rapport final des actions financées dans le cadre du projet, incluant un retour d'expérience relatif au déploiement (incluant d'éventuelles propositions d'amélioration des supports et outils de déploiement), à des fins de validation par la CNSA.

Article 3 – Audit et évaluation du projet

En cours ou à l'issue du projet, **la CNSA** se réserve la possibilité de réaliser ou faire réaliser tout audit nécessaire au contrôle et à l'évaluation des réalisations sur le terrain et/ou de l'utilisation de la participation financière de la CNSA.

Les bénéficiaires s'engagent à faciliter le travail d'audit, vérification de mise en conformité ou d'évaluation en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la participation financière globale de la CNSA.

Les bénéficiaires sont responsables de l'évaluation continue du projet. Cette évaluation est intégrée aux rapports intermédiaires et au bilan final du projet, définis à l'article 2.2.

Article 4 – Dispositions financières

La CNSA contribue au déploiement du palier 1 du programme SI MDPH par les bénéficiaires selon les modalités prévues ci-après :

Article 4.1 – Montant de la participation financière

Article 4.1.1 – Coût du projet

Seuls les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet sont pris en compte au titre de la participation financière de la CNSA. Les dépenses éligibles au financement, objet de la présente convention, sont les suivantes :

- dépenses consécutives à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- dépenses de déploiement de la nouvelle version du SI labellisée à la MDPH (déploiement externalisé dans le cadre d'une prestation assuré par l'éditeur ou réalisé par les équipes de la MDPH/du CD) ;
- dépenses de soutien au développement des usages.

Elles comprennent tous les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- décaissés pendant le temps de réalisation du projet ;
- déterminés et décaissés selon les principes de bonne gestion ;
- décaissés par l'attributaire de la participation financière uniquement ;
- identifiables et contrôlables.

Article 4.1.2 – Participation forfaitaire de la CNSA

La participation financière de la CNSA s'élève à 52.000 € (cinquante-deux mille euros) répartis de la manière suivante :

- 30.000 € (trente mille euros) afin de contribuer au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- 22.000 € (vingt-deux mille euros) afin de contribuer au financement du déploiement par les bénéficiaires : des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou des prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formation des référents SI).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations programmées au titre du budget prévisionnel du projet.

Article 4.2 – Modalités de versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation forfaitaire de la CNSA sera versée à la MDPH de la Haute-Marne (choix du bénéficiaire sur le compte indiqué dans l'annexe 5) comme suit :

- *Signature de la convention* – un acompte de 30 000 € (trente mille euros) sera versé dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention;
- *Phases 1, 2 et 3 (pré-déploiement, déploiement de la solution labellisée et développement des usages)* – le solde de la participation financière de la CNSA au programme soit 22 000 € (vingt-deux mille euros) sera versé dans un délai d'un mois après la validation par la CNSA des indicateurs mentionnés en annexe 3 à la présente convention, dûment renseignés et atteints sur 3 mois consécutifs et du bilan final de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des réalisations.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal de la MDPH la de Haute-Marne, seront adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 5 – Obligations des bénéficiaires

Outre le respect du cadre juridique dans lequel s'inscrit le palier 1 du programme SI MDPH, les bénéficiaires devront plus particulièrement respecter et faire respecter les principes du droit de la commande publique.

En outre, les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication de la Caisse qui validera sa bonne utilisation avant impression.

Article 6 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour une période de **24 mois**. A la demande d'une des parties, elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les bénéficiaires de leurs engagements. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires défaillants par la CNSA et restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention, la participation financière de la CNSA due aux bénéficiaires à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des travaux et dépenses effectivement réalisés. Le cas échéant, les bénéficiaires sont tenus au reversement des sommes indûment perçues.

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Chaumont, le xx xxx2018

La Directrice de la CNSA

Anne BURSTIN

Le Président du Conseil départemental de Haute-Marne

Nicolas LACROIX

La vice- présidente exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Marie Claude LAVOCAT

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA

Lucien SCOTTI

ANNEXES

Annexe 1 – Découpage du programme SI MDPH

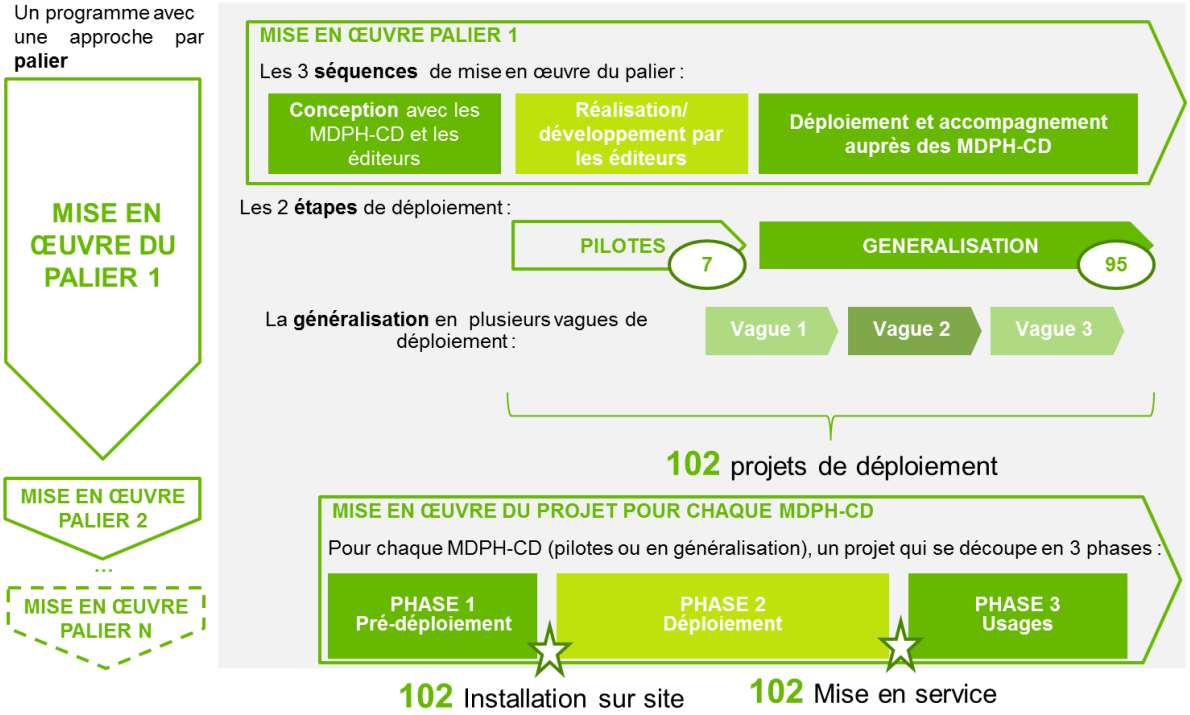

Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du Programme SI MDPH

Les référentiels d'interopérabilité constituent le cadre fonctionnel et de sécurité permettant la mise en œuvre progressive du système d'information commun. Les versions en vigueur des référentiels d'interopérabilité du palier 1 du Programme SI MDPH, dont le Tronc Commun et le référentiel fonctionnel, sont diffusées sur les espaces de publication de la CNSA.

Annexe 3 – Indicateurs d'usages

THEME	INDICATEUR	PERIMETRE	CIBLE
Certification de l'identité de l'usager avec la CNAV (utilisation du NIR)	% d'usagers pour lesquels l'interrogation du SNGI a été réalisée – grâce à l'utilisation du tag certifié/non-certifié	Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence	80%
Complétion de l'outil de soutien à l'évaluation	A minima, codage (niveau 2) des déficiences, des pathologies et des besoins pour l'ensemble des dossiers de demande conduisant à une décision d'attribution de la PCH ou à une décision d'orientation en établissement / service médico-social et pour les dossiers déposés pour bénéficiaires usagers de moins de 20 ans	Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence	100%
Transverse : capacités de pilotage via le SI	% des données individuelles sur les usagers que la MDPH peut extraire automatiquement (tel que défini dans le référentiel fonctionnel)	Ensemble des dossiers actifs sur la période de référence	80%
Flux CAF : - Maintien des droits (renouvellement de l'AAH) - Flux décision d'attribution et flux décision de rejet	Utilisation des flux CAF : indicateur qualitatif (Oui / Non)	Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence	Oui

Annexe 4 – Labellisation

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « *loi ASV* » élargit les missions confiées à la CNSA. Elle définit plus précisément de nouvelles modalités d'action qui trouvent leur aboutissement dans le cadre du programme SI MDPH :

> « 13° De concevoir et de mettre en œuvre un système d'information commun aux maisons départementales des personnes handicapées, comportant l'hébergement de données de santé en lien avec le groupement d'intérêt public prévu à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique. Pour les besoins de la mise en œuvre de ce système d'information, **la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie peut** définir des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information, ceux des départements et ceux des maisons départementales des personnes handicapées et, **en lien avec le groupement précité, labelliser les systèmes d'information conformes à ces normes** »

La labellisation

- s'applique aux logiciels du marché (industriels ou « maison ») ayant fait l'objet d'une qualification ;
- est un outil qui vise à fournir des repères clairs à l'ensemble des MDPH, ainsi qu'à leurs partenaires, sur le respect des exigences du référentiel fonctionnel par les SI dont elles disposent ;
- atteste donc de la conformité des SI des MDPH à l'égard du référentiel fonctionnel ;
- s'inscrit dans une démarche de réplicabilité de la solution en vue de sa généralisation.

Le label est délivré pour une version d'une solution.

Il convient de rappeler que la vérification de conformité réalisée dans le cadre de la labellisation n'est pas une campagne de recette exhaustive des fonctionnalités du SI. Celle-ci devra être réalisée par les MDPH / CD dans le cadre de leur programme pilote.

La labellisation n'a pas pour objet de garantir la performance et l'ergonomie de la solution.

Annexe 5 – Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire du/des bénéficiaire(s) est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:06
Référence technique : 052-225200013-20180713-33-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de la Solidarité Départementale **service autonomie, insertion et logement**	**N° 2018.07.33**
OBJET : **Convention-type de mise à disposition du bus de l'autonomie**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'axe 1 du programme de la Conférence de financeurs,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver les termes du modèle de convention de mise disposition du bus de l’autonomie, ci-jointe,

- d’autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions prises sur la base de ce modèle, ainsi que tous les actes et documents relatifs à la mise à disposition du bus de l’autonomie.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:06
Référence technique : 052-225200013-20180713-33-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Convention de mise à disposition du bus de l'autonomie

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 -52905 Chaumont cedex, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX son Président, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du 13 juillet 2018,

Ci-après désigné « le Département »

Et XX,

Ci-après désigné « le Preneur »

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie adopté le 16 septembre 2016 par la Conférence des financeurs 52 et notamment son axe 1.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Conférence des Financeurs a pour objectif la mise en place d'un programme de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le département. L'une de ses priorités concerne l'adaptation du logement et l'installation des aides et équipements techniques. Le Département de la Haute-Marne met à disposition son bus itinérant sur le maintien à domicile, permettant de découvrir, d'informer et de présenter les aides techniques au plus près de la population pour les départements limitrophes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du bus de l'autonomie.

Article 2 : Désignation du véhicule et durée de la mise à disposition

Le Département met à disposition du Preneur le véhicule dénommé : le bus de l'autonomie.

Le bus est mis à disposition avec toutes les fournitures listées dans l'annexe 1. Toute perte ou dégradation du matériel entrainera son remplacement par l'emprunteur.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant du XX au XX.

La présente convention peut faire l'objet de modification par l'intermédiaire d'un avenant dûment signé entre les parties à la présente convention.

Articles 3 : Etat des lieux et entretien du véhicule

Un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortir du bien mis à disposition sera effectué par un agent des services du Département. Seule la fiche « état des lieux » jointe en annexe 2 de la présente convention devra être utilisée. Aucun autre modèle ne sera accepté.

Le Preneur s'engage à prendre soin du bien mis à sa disposition par le Département et à le restituer dans un état conforme à celui de l'état des lieux d'entrée. Toute détérioration du bien provenant d'une négligence quelle qu'elle soit de la part du Preneur devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.
Le bien ne pourra être loué à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du Preneur sans l'accord préalable des deux parties.
Les activités du Preneur sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété. Ainsi, tout aléa (panne, avarie etc.) survenant au cours de la mise à disposition, du fait du Preneur ou non, devra être pris en charge par le Preneur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. Le Preneur s'engage à prendre à sa charge pendant la période établit dans l'article 2 le nettoyage intérieur du véhicule.

Il informera, sans délai et par écrit, le Département de toute atteinte aux biens mis à sa disposition.

Articles 4 : Demande de réservation

La demande de réservation en annexe 3 devra être envoyée au minimum 3 semaines avant la date d'utilisation, accompagnée d'une photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs désigné(s).

Le conducteur doit posséder un permis poids lourd de catégorie C en cours de validité.

La demande devra être accompagnée d'un bon de commande signé par une personne habilitée, du numéro de SIRET et d'un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagement de l'emprunteur

Le Preneur s'engage :

- à récupérer et à retourner le bus sur son lieu de stockage – Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, 52 000 Chaumont,
- procéder à la mission de convoyage du véhicule,
- procéder à l'animation sur son territoire.

Article 6 : Conditions financières et modalités de paiement

La présente convention est consentie à titre onéreux pour la durée totale de la convention.

Le véhicule est mis à disposition pour une durée minimum de 5 jours, le coût est de 100 €/jour.

A ces frais s'ajoutent les frais de déplacements calculés du lieu de stockage à Chaumont

d'un montant de 0,75 €/km, fixée par délibération du 12 décembre 2014 portant sur le budget primitif 2015 du centre technique départemental. A ce titre, le compteur sera relevé avant et après la mise à disposition du véhicule par les deux parties.

A l'issue de la mise à disposition du véhicule, le conseil départemental de la Haute-Marne émettra un avis des sommes à payer (ASAP) comportant l'ensemble des éléments de calcul du coût facturé (ou accompagné d'une facture détaillée) et déposé dans le portail Chorus Pro. Le preneur s'acquittera des sommes dues auprès de la Paierie départementale de la Haute-Marne à Chaumont conformément aux indications mentionnées dans l'avis des sommes à payer.

Article 7 : Assurances

Le Département atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la SMACL et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Le Preneur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les risques locatifs. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Le véhicule sera mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué de la même manière.

Le bus pourra être retiré ou retourné au Centre Technique Départemental - Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, 52 000 Chaumont – sur rendez-vous, entre 8h00 et 16h30 les jours de semaine. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent et restitué le jour ouvrable suivant.

Article 9 : Signalétique et graphisme

Le Preneur ne sera pas admis à apporter une quelconque modification au bien mis à sa disposition, sans l'accord préalable et écrit du Département.

À titre d'exception, le Preneur est autorisé à apposer sur les portes du bus son logo à l'aide d'un procédé aimanté.

Il ne pourra cacher ou modifier sur la face arrière les logos des partenaires et sur les cotés le design extérieur, toute détérioration sera à sa charge.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'une semaine.

Article11 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le Preneur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous-louer le bien mis à sa disposition, sans le consentement écrit et préalable du Département, à peine de nullité du présent accord.

Article 12: Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement, à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à , le

Le conseil départemental de Haute-Marne,	**XX**
Nicolas LACROIX	**XX**

Annexe 1 : liste des fournitures mises à disposition

Salle de Bain	
Meuble de SDB concept care	Enfile bouton
Miroir inclinable	Enfile bas
Siège de douche évolutif	Enfile chaussette
Barre de maintien	Chausse pied long manche
Brosse à long manche	Tire chaussure
2 x strapontin	Une pompe de relevage
Les toilettes	
WC suspendu	Barre de maintien coudée
L'éclairage	
Le détecteur de présence	Bloc de prise éjectable
Le rehausse prise	
La médication	
Verseur de goutte	Coupe comprimé
Pilulier	
Cuisine	
Étagères escamotables	Rebord d'assiette
Surface antidérapantes	Ouvre bouteille et bocal en silicone
Pince de préhension	Boite ouverture facile
Verre 2 anses	
Aides de conforts	
Casque TV	Loupe manuelle
Mémo téléphonique	Loupe sur pied
Clavier grosse touche	
Autres	
Rehausse meuble	Dossier de lit
Coussin rotatif	Poignée aide au transfert de voiture
Siège releveur	Repose livre
Boite à clés	Télévision
Mobilier	
Table pliante	Chaise pliable
Tonnelle	Fauteuil de jardin

Annexe 2 : Etat des lieux du véhicule

Nom du Preneur :

	Mise à disposition	Restitution
Date		
Kilométrage		
Plein du carburant		
Propreté intérieure		
Etat de la carrosserie		
Etat intérieur		
Observations		
Signature du Preneur		
Signature du Département		

Annexe 3

Demande de réservation du bus de l'autonomie

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d''autonomie 52

Identité du demandeur
Nom : …… **Prénom :** ……
Fonction: ……
Département : ……
Adresse : ……
Code Postal : …… **Ville :** ……
Téléphone : ……
Adresse électronique : ……
Date d'emprunt : ……

A , le

Signature

***

Fiche à adresser à Madame Doyon et Madame Maerens aux adresses suivantes :
Virginie.doyon@haute-marne.fr et alexandra.maerens@haute-marne.fr

Pour toute demande de renseignements vous pouvez téléphoner au 03.25.32.87.16

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:04
Référence technique : 052-225200013-20180713-34-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **médiathèque départementale**	**N° 2018.07.34**
OBJET : **Avenant au "Contrat Territoire Lecture" au titre de l'année 2018**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 21 octobre 2016 relative au dispositif "Contrat territoire lecture",

Vu le Contrat territoire lecture conclu entre l'État et le conseil départemental le 17 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat territoire lecture pour l'année 2018, ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer,

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention pour le financement des actions inscrites au Contrat Territoire Lecture pour l'année 2018 et à signer la convention financière afférente.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:04
Référence technique : 052-225200013-20180713-34-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Avenant 2018 à la convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire-Lecture pour la période 2016-2018 entre l'Etat et le Conseil départemental de la Haute-Marne

Entre

l'Etat (Ministère de la culture – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), représenté par Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin

et

le Conseil départemental de la Haute-Marne, représentée par Monsieur Nicolas LACROIX, Président, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Le Ministère de la culture a incité les collectivités territoriales à s'engager avec l'Etat dans une politique ambitieuse afin de contribuer ensemble au développement de la lecture, facteur essentiel de démocratisation culturelle, d'assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, en luttant contre les inégalités territoriales et de favoriser l'accès aux usages culturels numériques.

S'appuyant sur le dispositif mis en place en 2010, un Contrat Territoire-Lecture a été conclu en date du 17 novembre 2016 pour la période 2016-2018 entre l'Etat et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il a défini des axes d'intervention s'adressant à l'ensemble de la population du département et décliné les objectifs stratégiques et les actions à mener ainsi que les modalités d'évaluation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant complète le contrat signé le 17 novembre 2016, l'avenant signé le 20 octobre 2017 et porte sur l'année 2018. Il doit permettre de soutenir et de prolonger les actions engagées. Il rappelle aussi les engagements et les contributions de chacune des parties.

Article 2 : Axes stratégiques

Sont réaffirmées ici les priorités du Contrat-Territoire-Lecture à savoir :

- la structuration du réseau avec l'objectif de renforcer le maillage du territoire et la professionnalisation de ce réseau.

- La poursuite du développement de l'offre de contenus et de services numériques avec la mise en œuvre d'une véritable médiation autour de ces ressources afin de permettre une réelle appropriation par le public des outils numériques.

- des actions spécifiques en direction de publics éloignés, notamment auprès des personnes âgées et auprès des adolescents hébergés dans les maisons d'enfants à caractère social gérées par le département, en lien avec les acteurs sociaux et éducatifs du département.

Article 3 : Programme d'actions

Un plan d'actions annexé au présent avenant précise pour 2018 la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques précédemment définis (annexe 1). S'inscrivant dans le cadre du nouveau plan départemental de développement de la lecture publique et des préconisations formulées par l'étude diagnostique rendue en mai 2017, il amplifie la logique de développement territorial à travers la restructuration du réseau et la réorganisation de la desserte des collectivités et des publics.Il traduit l'évolution des missions de la Médiathèque départementale vers un service d'ingénierie culturelle. Il confirme enfin le développement de l'offre numérique.

Article 4 : Dispositions financières

Au titre du présent avenant l'Etat (Ministère de la culture – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est) s'engage, pour l'année 2018, à hauteur de 30.000 € (trente mille euros), en vue de sa mise en œuvre (hors opérations d'investissement qui mobiliseront le concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques), conformément au tableau de financement (annexe 2). Le versement de la subvention fera l'objet d'une notification et d'un arrêté.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018. Il prendra effet à la date de la signature.

Article 6 : Résiliation - Sanctions

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de la part du Conseil départemental de la Haute-Marne, l'Etat pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation du présent avenant, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'État Le Préfet de Région Jean-Luc MARX	Pour le Conseil départemental de la Haute- Marne, le Président Nicolas LACROIX

Annexe 1

Contrat Territoire-Lecture
État – Conseil départemental de la Haute-Marne
2016-2018

Bilan 2017 - Plan d'action prévisionnel pour 2018

La présente annexe au Contrat Territoire-Lecture avec le Conseil départemental de la Haute-Marne précise les orientations prioritaires de la convention. Celles-ci ont pour objectif principal d'améliorer les services proposés à l'usager et d'accentuer la desserte de certains publics.
Elles s'inscrivent prioritairement dans les préconisations mises en évidence par l'étude de préfiguration du nouveau plan de développement de la lecture publique, menée au premier trimestre 2017.

1 / Réorganisation de la desserte

L'étude préconisait une simplification des modes de desserte, comprenant à terme :

- le « réservoir », avec un choix sur place en mode exclusif (suppression du 2e bibliobus) pour les livres.
  - ***Tous les échanges se déroulent désormais selon ce schéma***

- la suppression du médiabus (à moyen terme) au profit d'une navette en véhicule léger plus importante et plus fréquente (tous les 15 jours, puis toutes les semaines),
  - ***La fréquence de livraison des documents réservés a été doublée et chaque bibliothèque est desservie deux fois par mois***

Moyens matériels à mettre en oeuvre en 2018:
- acquisition d'un véhicule léger pour livrer les documents choisis sur place avec un
- aménagement particulier (accroche des chariots de documents), (*en cours de livraison*).
- acquisition de chariots spécifiques, *(en cours de livraison)*
- acquisition d'un véhicule équipé de casiers et caisses spécifiques, pour faciliter la logistique des navettes de livraison des réservations et augmenter leur fréquence, (*en cours de livraison)*

Ces dépenses d'investissement ont fait l'objet de dossiers déposés au titre du concours particulier de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques.

2 / Structuration du réseau

La réforme territoriale a généré une nouvelle carte administrative qui a conduit le Département à étendre son intervention auprès de l'ensemble des collectivités, indépendamment de tout seuil de population. Ce partenariat permet de coordonner l'ensemble des initiatives à l'échelle du territoire départemental, à partir de diagnostics territoriaux établis en concertation avec les acteurs culturels locaux, tout en poursuivant l'incitation au développement de « Médiathèques têtes de réseau » (MTR).

Moyens matériels à mettre en œuvre en 2018:

- Soutien financier aux collectivités s'engageant dans la création de « médiathèques tête de réseau », dans le cadre d'une convention triennale. Deux médiathèques fonctionnant en réseau ont émis le souhait de bénéficier de l'aide à l'embauche de professionnels : la médiathèque de Bologne, en travaux, devrait intégrer ce dispositif en fin d'année 2018, tandis que la médiathèque N74 (Prauthoy/Longeau), a recruté un agent à cet effet courant 2017.

- Formation des assistants de conservation de la MDHM (9 agents concernés) à l'élaboration de diagnostics territoriaux. A cet égard, une commande (descriptif en annexe 3) a été passée auprès d'un Cabinet spécialisé (Le Troisième Pôle) afin d'assurer une formation méthodologique et un accompagnement à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial sur des territoires spécifiques.

3 / Développement de l'ingénierie culturelle

L'« ingénierie culturelle » recouvre l'ensemble des activités d'accompagnement réalisées par la MDHM : conseil, formation, action culturelle, animations culturelles des territoires, médiation...
La MDHM encourage les structures de son réseau à réaménager leurs locaux dans l'objectif de conférer à l'accueil et à la convivialité une place essentielle afin de proposer un meilleur service et une offre plus en adéquation avec l'attente de leurs publics.

- C'est ainsi, qu'au cours de l'année 2017, sept bibliothèques ont repensé l'aménagement de leurs locaux et les conditions d'accueil de leur public, accompagnées dans cette démarche par les agents de la MDHM

Moyens matériels à mettre en œuvre :

Cette politique mobilise les moyens suivants :

- un plan de formation du personnel de la MDHM, indispensable face aux mutations qui interpellent aujourd'hui le paysage des bibliothèques de lecture publique,
- développement d'actions culturelles (spectacles, conférences, projections, ateliers intergénérationnels, etc..), afin d'inscrire les médiathèques rurales dans une dynamique de « tiers lieux »,
- création d'un poste de catégorie A, spécifiquement chargé de la médiation permettra d'accompagner le déploiement de ces nouvelles actions (pourvu début 2018)

4 / Développement des ressources numériques et publics éloignés

L'objectif est de développer les ressources et les outils avec notamment des ateliers de programmation et de codage de robots ou de jeux.

La Médiathèque départementale propose des accès à des ressources numériques via son portail, **la Webothèque52**, mis en service en décembre 2015.
De nouveaux abonnements à des médias en ligne ont été intégrés au cours de l'année 2017.. Tous les adhérents à une médiathèque du département peuvent prétendre gratuitement à ces ressources.

Mise à disposition de nouveaux **outils numériques** (tablettes tactiles, liseuses, consoles de jeux et applications nouvelles), accompagnée d'un programme de formation et surtout de médiation à travers des ateliers à destination notamment des publics éloignés de la lecture :

- seniors en maisons de retraite : initiation à l'utilisation des consoles de jeux
- adolescents hébergés dans les cinq Maisons d'Enfants à caractère social (MECS) gérées par le conseil départemental, en lien avec les acteurs sociaux et éducatifs du département. Toutes les MECS utilisent les ressources de la WEbothèque52 et ont été dotées de jeux vidéo.
- Le dispositif sera, en outre, étendu à l'ensemble des CDI des collèges du département, en 2018.

Webothèque52 : En 2017, 4650 usagers ont consultés 5071 documents

Moyens matériels à mettre en œuvre :

- Acquisitions de ressources numériques pour alimenter la Webothèque52
- Recrutement d'un agent de catégorie B pour assurer la médiation numérique auprès des bibliothèques du réseau (poste pourvu en juin 2018)
- Acquisitions de nouveaux outils : consoles de jeux, robots, tablettes
- Proposition d'ateliers de « Création de jeux vidéos » et d'ateliers « Impression 3D » en 2018

Annexe 2

Contrat Territoire-Lecture
État – Conseil départemental de la Haute-Marne

2016-2018

Financement du plan d'action prévisionnel pour 2018

Conseil départemental	Réalisé 2016	Réalisé 2017	**Projets 2018**
Action	**Montant**		
Diagnostic	9.600 €		
Formation diagnostics territoriaux			**9.000 €**
Structuration du réseau (dont ½ ETP) –	18.000 €	20.000 €	**20.000 €**
Médiation – Développement des animations	6.500 €	10.000 €	**5.000 €**
Aide à la professionnalisation *	2.500 €	Reporté 2018	**7.500 €**
Formations animateurs et bénévoles	3.000 €	5.000 €	**5.000 €**
Ressources numériques - Abonnements	18.500 €	20.000 €	**35.000 €**
TOTAL	**58.100 €**	**55.000 €**	**81.500 €**

* + 2.500 € au titre de l'aide à la professionnalisation directement versés par la DRAC Grand Est à la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais en 2016 et 2.000 € en 2017.

Rappel : Aide de l'Etat 2016 : 30.000 €
Aide de l'Etat 2017 : 30.000 €

Aide de l'Etat 2018 : 30.000 €.

Annexe 3

letroisièmepôle

conseil départemental
HAUTE-MARNE

FORMATION – ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DES DIAGNOSTICS TERRITORIAUX (2018)

-

Proposition technique et financière

Référent de l'offre
Jean-Paul Roux-Fouillet
jp.roux-fouillet@letroisiemepole.com
T +33(0)6 27 17 23 85

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....2

OBJECTIFS.....3

NOMBRE DE JOURS.....3

INTERVENANT.....3

PHASE 1 - FORMATION MÉTHODOLOGIQUE.....3

Séquence 1 – Pourquoi faire un « diagnostic territorial » ?.....3
Séquence 2 - Atelier 1. Quelles sources pour la construction d'un diagnostic ?.....3
Séquence 3 - Atelier 2. Réaliser le diagnostic territorial.....4
Séquence 4 - Atelier 3. Construire le projet.....4

PHASE 2 – ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....5

Etape 1 – Mise en place de la démarche et de la méthode.....5
Etape 2 – Synthèse des données recueillies et établissement du diagnostic.....5
Etape 3 – Elaboration du « plan d'action ».....6

CALENDRIER.....6

COÛT DE LA FORMATION.....6

Objectifs

Cette formation est une « formation action » qui comprend 2 parties :

- une formation méthodologique de 2 jours,
- un accompagnement de la mise en œuvre d'un diagnostic territorial sur un territoire.

Elle se situe dans le contexte de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- S'approprier la démarche et la méthodologie d'un diagnostic territorial.
- Élaborer un diagnostic de la lecture publique sur un territoire intercommunal.
- Définir les objectifs et l'offre de services au niveau d'un territoire, en fonction du diagnostic.
- Identifier et utiliser les sources de données pour établir le diagnostic.
- Structurer le rapport de diagnostic.
- Évaluer les moyens à mettrez en œuvre.

A la fin de la formation, les stagiaires doivent être capables de piloter un diagnostic territorial.

Nombre de jours

- Formation méthodologique : 2 jours.
- Accompagnement d'un diagnostic territorial : 2,5 jours, soit 7,5 jours.

Intervenant

Jean-Paul Roux-Fouillet. Son CV figure dans un document séparé, de même que ses références.

Phase 1 - Formation méthodologique

Le programme proposé est le suivant :

Séquence 1 – Pourquoi faire un « diagnostic territorial » ?

Le contexte : le Schéma Départemental de Développement de la Lecture Publique (rappel).

Les objectifs de l'établissement d'un « diagnostic » :

- évaluer le maillage des bibliothèques et l'offre de services,
- connaître les publics, l'actuel comme les publics « cibles »,
- identifier l'existence de « bassins de lecture publique »,
- améliorer l'offre de lecture publique dans le contexte d'un territoire : équipements, services à la population…,
- définir l'offre de services de la Médiathèque Départementale sur un territoire,
- mettre en réseau les bibliothèques (le cas échéant)…

Deux types de « diagnostics territoriaux » :

- le diagnostic général d'un territoire (EPCI, « bassin de vie »…),
- le diagnostic de la lecture publique sur un territoire.

Séquence 2 - Atelier 1. Quelles sources pour la construction d'un diagnostic ?

Afin de travailler autour d'un « cas » réel. On choisira un territoire de référence dans le département de la Haute-Marne.

L'objectif est de recueillir les données nécessaires à la construction du diagnostic.

Les sources sur la population, l'économie… :

- Les données locales de l'INSEE.
- La base des équipements de l'INSEE.
- Le SCOT…

Les sources sur la lecture publique :

- L'Observatoire national de la lecture publique :
  - Rapports d'activité des bibliothèques.
  - « Profil moyen ».
  - Cartographie.
- Les données de la Médiathèque Départementale.
- Les données statistiques de chaque bibliothèque.
- Eventuellement une enquête auprès des publics pour connaître leurs attentes.

Les entretiens à réaliser :

- partenaires institutionnels (EPCI…),
- acteurs culturels,
- associations…

Recueil des données par les stagiaires.

Séquence 3 - Atelier 2. Réaliser le diagnostic territorial

L'objectif est de réaliser collectivement la « table des matières » du rapport de diagnostic, dans ses 2 composantes :

- le diagnostic général d'un territoire,
- le diagnostic de la lecture publique sur un territoire.

Réalisation collective d'une première synthèse :

- La population : structure (âge, CSP…), les zones de développement économique, les équipements sociaux, commerciaux et culturels…
- La lecture publique : le maillage des équipements, l'impact auprès des publics, les attentes en matière de lecture publique, l'identification de « bassins de lecture publique »…

Séquence 4 - Atelier 3. Construire le projet

Réalisation collective d'une première identification d'orientations et de pistes d'actions, pour la construction du projet :

- Le « portage politique ».
- Les points faibles et les points forts du territoire, les atouts et les faiblesses de la lecture publique, les attentes du public…
- Les publics cibles.
- Orientations en terme de construction d'un réseau ou non.
- Les services à la population et l'appui de la Médiathèque Départementale.

- Les moyens à mettre en œuvre :
    - L'organisation (une tête de réseau, des bibliothèques de même niveau…),
    - les outils (partage d'un SIGB, portail…),
    - le budget (investissement, fonctionnement),
    - la mise à niveau des équipements…

Elaboration collective de la « table des matières » du rapport de diagnostic.

Phase 2 – Accompagnement de la réalisation d'un diagnostic territorial

Cet accompagnement 'adressera au groupe ad hoc mis en place pour l'établissement d'un diagnostic (responsables de la Médiathèque Départementale, référents territoriaux…).

Etape 1 – Mise en place de la démarche et de la méthode

Les objectifs sont de mettre au pont la méthode de travail et d'établir le programme de travail. Pour cela, le formateur animera une réunion de travail d'une demi-journée.

Déroulement :

- identification des données disponibles au sein de la Médiathèque Départementale,
- observations du référent territorial,
- identification des sources,
- identification des partenaires à rencontrer (EPCI, associations…),
- établissement du programme de travail : actions à réaliser (recueil des données, entretiens…), responsabilités au sein du groupe, calendrier…

Livrable : programme de travail.

Durée : 0,5 jour sur place.

Etape 2 – Synthèse des données recueillies et établissement du diagnostic

Les objectifs sont de mener une réflexion de fond sur la situation de la lecture publique sur le territoire et l'établissement d'une première version du diagnostic. Cette étape devra se dérouler 6 à 8 semaines après l'étape 1.

Déroulement :

- rapport des membres du groupe de travail (données recueillies, compte-rendu des entretiens…),
- réflexion collective sur les constats que l'on peut faire :
    - impact auprès de la population,
    - maillage des équipements,
    - moyens disponibles,
    - existence de « bassins de lecture publique »,
    - points forts et points faibles,
    - portage politique,
    - opportunité d'une mise en réseau…

- rédaction collective du plan détaillé du diagnostic (faisant apparaître les points forts et les points faibles, les constats les plus importants…),
- établissement du programme de travail (rédaction du rapport de diagnostic).

Livrable : ébauche de diagnostic (plan détaillé)1.

Durée : 1 jour sur place.

Etape 3 – Elaboration du « plan d'action »

Les objectifs sont de débattre du diagnostic tel qu'il a été rédigé et d'établir le plan d'action sur le territoire. Cette étape devra se dérouler 5 ou 6 semaines après l'étape 2.

Déroulement :

- Présentation par le groupe du rapport de diagnostic.
- Débat sur ce rapport.
- Travail collectif sur :
    - les services à la population,
    - l'appui de la médiathèque départementale (conseil, dispositif à mettre en place, desserte…),
    - les modalités de la mise en réseau.
- Elaboration du « plan d'action » :
    - objectifs,
    - déroulement (actions à entreprendre),
    - moyens à mobiliser,
    - calendrier.

Livrable : plan d'action.

Durée : 1 jour sur place.

Calendrier

La formation se déroulera en 2018, aux dates suivantes :

- Formation méthodologique : 28 et 29 mai ou 4 et 5 juin.
- Accompagnement d'un diagnostic territorial : 18 septembre, 6 novembre, 4 décembre.

Coût de la formation

Les coûts comprennent les déplacements, frais de séjour…

	Jean-Paul Roux-Fouillet Consultant - Formateur	Prix HT	TVA	Prix TTC
	800,00 €			
Phase 1 - Formation méthodologique				
Formation méthodologique	2,0	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
Total phase 1	2,0	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €
Phase 2 - Accompganement de l'élaboration de 3 diagnostics territoriaux				
Diagnostic 1				
Mise en place de la démarche et de la méthode	0,5	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Synthèse des données recueillies et établissement du diagnostic	1,0	800,00 €	160,00 €	960,00 €
Elaboration du plan d'action	1,0	800,00 €	160,00 €	960,00 €
Total phase 2	2,5	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
TOTAL	**4,5**	**3 600,00 €**	**720,00 €**	**4 320,00 €**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:04
Référence technique : 052-225200013-20180713-35-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.35**
OBJET : **Restauration des objets mobiliers inscrits et classés au titre des monuments historiques - attribution de subvention**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre des aides à la restauration des objets mobiliers protégés, une subvention d'investissement (imputation 204141//312) :

- à la commune de Mussey-sur-Marne d'un montant total de 11 526,81 €, soit 21 % du montant total des travaux HT, pour la restauration du retable et du tabernacle de l'église Notre-Dame,

- à l'Hôpital de Joinville d'un montant total de 8 322 €, soit 28 % du montant total des travaux TTC, pour les objets classés (portraits de Claude de Lorraine, d'Antoinette de Bourbon et de Charles de Lorraine, un tableau intitulé « Vierge à l'enfant », un bénitier, un mortier et 35 pots à pharmacie) et 50 % du montant total des travaux TTC pour les objets en cours d'inscription (deux sculptures intitulées « Christ en majesté » et « Sainte Martyre »).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:12
Référence technique : 052-225200013-20180713-37-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.37**
OBJET : **Subventions à la vie associative**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux annexés au titre de l'aide aux associations, représentant un montant total de 102 050 € réparti comme suit :

    - 6574//33 Fonds de relations publiques pour un montant de 1 950 €,
    - 6574//32 Fonds animations sportives et socio-éducatives pour un montant de 12 500 €,
    - 6574//33 Fonds d'animation loisirs pour un montant de 21 900 €,
    - 6574//32 Manifestations d'intérêt départemental pour un montant de 3 500 €,
    - 6574//33 Foires départementales pour un montant de 15 000 €,
    - 6574//33 Nature et loisirs pour un montant de 47 200 €,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec l'Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne, la Fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne, les Vitrines de Saint-Dizier, l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture et l'association Déclic Haute-Marne,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions ci-jointes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:12
Référence technique : 052-225200013-20180713-37-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Libellé de l'opération	Relations publiques COM4P154 O003
Libellé de l'enveloppe	Actions publiques-E07
Nature analytique	
Libellé	Subv Fonds relations publiques
Imputation	6574//33
Montant en euros	**3 700,00 €**
Disponible en euros	**3 700,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**1 950,00 €**
Reste disponible en euros	**1 750,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation	Concours de la résistance 2018	400 €	2 260 €	339 €	500 €	400 €
Association nationale des pupilles de la nation, des orphelins de guerre ou du devoir	Participation au 14e congrès national des pupilles de la nation	300 €	2 265 €	340 €	600 €	300 €
Union nationale des anciens combattants	Edition d'un ouvrage intitulé "52 haut-marnais, soldats de la Grand Guerre"	600 € en 2014, 300 € en 2017 sur dotation cantonale	10 000 €, coût à l'unité 25 €	1 500 €	1 250 €	1 250 € soit 50 exemplaires à destination des collèges, de la médiathèque départementale et des archives départementales
					Total	1 950 €

Libellé de l'opération	Loisirs COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs-E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds animation sportive et socio-éducative
Imputation	6574//32
Montant en euros	**19 000,00 €**
Disponible en euros	**19 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**12 500,00 €**
Reste disponible en euros	**6 500,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Loisirs et culture de Marnay	Foulées de la St-Jean 2018	500 €	18 000 €	2 700 €	500 €	500 €
Masters de l'Est	10e édition	1 000 €	17 500 €	2 625 €	1 500 €	1 000 €
Union des œuvres catholiques	Activités socioculturelles 2018	6 000 €	99 140 €	14 871 €	7 000 €	6000 € + convention
Boxing club chaumontais	Galas de boxe	2 200 €	19 091 €	2 864 €	2 200 €	2 200 €
Biesles Tandem Organisation	Week-end cyclotouriste handisport 2018	300 €	3 830 €	575 €	400 €	300 €
Association La Montagne	Edition d'un ouvrage Pierre et Terroir consacré à Montsaugeaon et de Vivre-ici-Le journal de la Montagne	1 000 €	15 300 € coût à l'unité : 15 €	2 295 €	2 000 €	1 000 € soit 66 exemplaires à destination des collèges, de la médiathèque départementale et des archives départementales
Les Crinières du Puits	CSO 25 mars 2018 coupe Haute-Marne	500 €	2 870 €	431 €	1 000 €	800 €
	Spectacle de théâtre équestre "Robin des bois"	300 € en 2015	30 650 €	4 598 €	3 000 €	
Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)	Soutien scolaire	1 000 € en 2016	5 202 €	780 €	1 000 €	700 €
					Total	12 500 €

Libellé de l'opération	Loisirs COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs-E01
Nature analytique	
Libellé	Fonds animation loisirs
Imputation	6574//33
Montant en euros	**33 000,00 €**
Disponible en euros	**33 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**21 900,00 €**
Reste disponible en euros	**11 100,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Fédération départementale des maisons familiales et rurales	Activités 2018	15 000 €	58 860 €	8 829 €	15 000 €	15 000 € + convention
Carnaval Les Flûteaux de Wassy"	Edition 2018	3 300 €	35 300 €	5 295 €	3 500 €	3 300 €
Les Francas	Activités 2018	3 600 €	402 433 €	60 365 €	12 401 €	3 600 €
					Total	21 900 €

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Manifestations d'intérêt départemental
Imputation	6574//32
Montant en euros	**11 200,00 €**
Disponible en euros	**9 200,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**3 500,00 €**
Reste disponible en euros	**5 700,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Association Castel Rétro	Salon des véhicules anciens 2018	1 000 €	30 500 €	4 575 €	1 000 €	1 000 €
Amicales fêtes et loisirs de Nogent	Cavalcade 2018	1 000 € en 2015 + 1 000 € en 2018 sur dotation cantonale	50 000 €	7 500 €	non précisée	2 000 €
Fédération française de Béhourd	Championnat de France 2018	500 €	33 150 €	4 973 €	500 €	500 €
					Total	3 500 €

Libellé de l'opération	Loisirs - COM4P168 O004
Libellé de l'enveloppe	Sports Jeunesse Loisirs – E01
Nature analytique	
Libellé	Foires départementales
Imputation	6574//33
Montant en euros	**15 000,00 €**
Disponible en euros	**15 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**15 000,00 €**
Reste disponible en euros	**0,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Les Vitrines de Saint-Dizier	Foire de Saint-Dizier 2018	15 000 €	221 638 € en 2017	33 246 €	15 000 €	15 000 € + convention
					Total	15 000 €

Libellé de l'opération	Nature et loisirs - COM8P183O001
Libellé de l'enveloppe	E02
Nature analytique	
Libellé	Subv actions spécifiques
Imputation	6574//33
Libellé	Subv fermes pédagogiques
Imputation	6574//28
Montant en euros	**48 000,00 €**
Disponible en euros	**48 000,00 €**
Incidence financière du présent rapport	**47 200,00 €**
Reste disponible en euros	**800,00 €**

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2017	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2018	Attribution par la commission permanente
Association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA)	Fermes pédagogiques	24 251 €	28 000 €	Calculé en fonction du nombre de visites réalisées	28 000 €	27 000 €
J'action 52	Fête de l'agriculture à Langres	2 000 €	38 880 €	5 832 €	2 000 €	2 000 €
Comité Foire de Fayl-Billot	Festi'Van 2018	3 500 €	38 390 €	5 759 €	3 500 €	3 500 €
Syndicats de races	Animations 2018	1 500 € en 2014	13 260 €	1 989 €	non précisée	1 500 €
Echo Village de la Blaise	Fête des Moissons 2018	800 € en 2017	20 300 €	3 045 €	1 200 €	1 300 €
	Restauration de machines agricoles	500 € en 2016	10 000 €	1 500 €	800 €	
Société d'horticulture de la Haute-Marne	Animations 2018	400 €	4 400 €	660 €	400 €	400 €
Association Déclic	Chasse & Nature en Fête 2018	6 500 €	230 350 € en 2016	34 553 €	11 500 €	11 500 €
					Total	47 200 €

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La Fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne, 13 rue Victor Fourcault - 52000 Chaumont, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel HUARD,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- accompagnement et coordination des activités de formation (formation initiale et formation continue) conduite par les maisons familiales et rurales de Buxières-lès-Villiers et Doulaincourt.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **15 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3, et au prorata des dépenses réelles.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00120 42602239001 49- Crédit Agricole Chaumont Gare).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Vice-Président de la fédération départementale des maisons familiales et rurales de la Haute-Marne,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Michel HUARD	**Nicolas LACROIX**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et l'association « Les Vitrines de Saint-Dizier »

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association « les Vitrines de Saint-Dizier », BP 43 52100 SAINT-DIZIER, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HABERT,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'organisation de la foire commerciale de Saint-Dizier 2018.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **15 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire à l'action décrite ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//33), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 10278 02001 00074407845 66 - CCM BAR LE DUC MEUSE SUD).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 avril 2019.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association « Les Vitrines de Saint-Dizier »	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne**
Jean-Paul HABERT	**Nicolas LACROIX**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Direction du développement et de l'animation du territoire
Service « culture, sports et vie associative

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA)

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 13 juillet 2018,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

Et d'autre part

L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA), 26 avenue du 109^{e} RI, 52000 CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Pierre CUVIER,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations Loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines de la culture et des loisirs.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'organisation de visites scolaires dans les fermes pédagogiques de la Haute-Marne en 2018.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **27 000 €** à l'association, pour l'action décrite ci-dessus pour l'année 2018.

La subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//28 sera versée en deux fois :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation, avant le 31 décembre 2018, d'un compte-rendu des activités liées à l'objet de l'article 1.

Le mode de justification de l'aide départementale est défini comme suit :

- pour les visites de classes de l'enseignement primaire, 120 € par ½ journée et 155 €

par journée,

- pour les visites de classes de l'enseignement secondaire, 155 € par ½ journée et 205 € par journée,
- 1 000 € seront réservés à la promotion de l'action et seront versés sur justificatifs.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 11006 00120 10549776001 16 CA).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne**
Pierre CUVIER	**Nicolas LACROIX**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

Convention avec l'association DÉCLIC Haute-Marne
Relative à l'organisation du salon
« Chasse & Nature en fête »

Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à signer par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,

Ci-après dénommé " le Département " ;

d'une part,

Et

L'association DÉCLIC Haute-Marne, dûment représentée par son Président, Monsieur Gilbert BLETNER,

Ci-après dénommé " le bénéficiaire " ;

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association DÉCLIC Haute-Marne pour l'organisation du salon « Chasse & Nature en fête » qui se déroulera les 1er et 2 septembre 2018.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département met à disposition du bénéficiaire une partie du parc aux daims pour l'organisation de la manifestation citée à l'article 1 – objet de la convention.

Le périmètre du site mis à disposition du bénéficiaire est délimité sur le plan annexé à la présente convention. Le Département assure au bénéficiaire le libre accès à cette zone.

Afin de permettre au bénéficiaire de préparer sa manifestation dans des conditions optimales, le Département l'autorise à occuper, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, le parc du 13 août au 7 septembre 2018 inclus.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée à titre gracieux.

L'autorisation d'utiliser le parc est accordée au bénéficiaire sous réserve que celui-ci obtienne l'autorisation préfectorale d'organiser la manifestation précitée.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **11 500 €** au bénéficiaire, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites à l'article 1 pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//312, interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 5, et au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire (IBAN FR76 1100 6001 2010 2850 0700 112 - CRCA Chaumont).

ARTICLE 4 – AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES

Le Département ne s'oppose pas à l'organisation de « baptêmes de l'air » en hélicoptère lors de cette manifestation, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire fait son affaire de disposer de toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser le parc aux daims uniquement pour la manifestation désignée à l'article 1 – objet de la convention.

Le plan annexé à la présente convention délimite le périmètre d'autorisation d'occupation du site et les activités envisagées par l'association pour l'organisation de sa manifestation.

En contrepartie du soutien accordé par le Département, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre à disposition en faveur du Département et pendant toute la durée de la manifestation, un espace couvert d'une surface minimale de 75 m^2 à proximité directe du stand des trophées ;
- apposer le logo du conseil départemental de la Haute-Marne sur la totalité des supports produits pour la manifestation ;
- autoriser le service communication du conseil départemental de la Haute-Marne à installer tout équipement promotionnel sur les lieux de la manifestation ;
- fournir au service communication du conseil départemental de la Haute-Marne, avant le 14 août, cent cinquante invitations valables pour les deux journées de la manifestation, ainsi que vingt badges « exposant » avec accès au parking réservé ;
- organiser avant la manifestation, une séance de communication pour la signature officielle de son partenariat avec le Département.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département un dossier récapitulatif du plan de communication et des justificatifs des différents supports de communication de la manifestation, ainsi qu'un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département une copie de son attestation de souscription d'une police d'assurance couvrant les activités organisées dans le parc aux daims ainsi que tous les dommages causés pouvant résulter de l'occupation temporaire du site.

Le bénéficiaire sera tenu de procéder à un nettoyage du site dans les jours qui suivront la manifestation. Un état des lieux contradictoire se tiendra dès la fin de la manifestation et au plus tard le 7 septembre 2017 pour définir les actions à mettre en oeuvre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées à l'entrée (Porte Madame) du Parc au Daims et à relayer ces consignes de sécurité auprès du public de la manifestation.

En cas de carence, le nettoyage sera effectué par le Département aux frais du bénéficiaire pour un coût de 500 € TTC par jour (correspondant à l'intervention d'une équipe de 2 agents du Département).

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le bénéficiaire s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

ARTICLE 6 - CONTRÔLES

Le bénéficiaire autorise le Département à effectuer à tout moment les opérations de contrôle, sur site ou sur pièces, qu'il jugera utiles de quelque nature quelles soient afin que le Département soit en mesure de s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements issus de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et reste valable jusqu'au 30 avril 2019. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une obligation ; ceci après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non respectés et restée infructueuse pendant quinze jours.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département demandera au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au moyen d'un titre de recette émis au cours du mois qui suivra la date de résiliation.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne	**Le Président de de l'association DÉCLIC Haute-Marne**
Nicolas LACROIX	**Gilbert BLETNER**

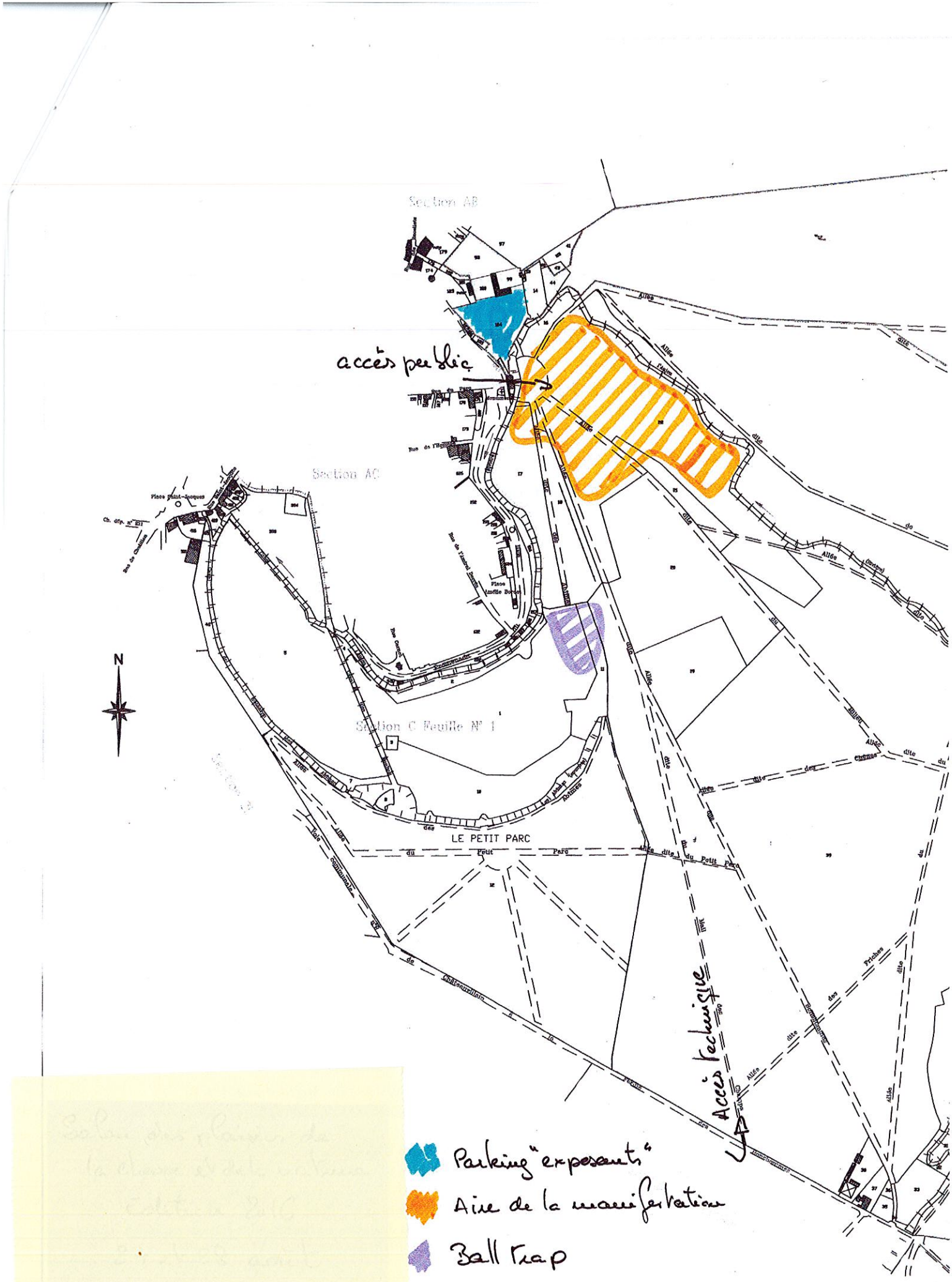
Section AB
accès public
Section AC
Section C Feuille N° 1
LE PETIT PARC
N
Accès exclusif
Parking "exposants"
Aire de la manifestation
Ball trap

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et l'Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
Ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

L'Union des œuvres catholiques de la Haute-Marne, 11 rue des Platanes - BP 1036 - 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Stéphane BREDELET,
Ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental soutient les associations loi 1901, implantées en Haute-Marne ou porteuses de projets intéressant la Haute-Marne, pour une aide au projet ou à l'action dans les domaines du loisir, sport, socio-éducatif et social.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le conseil départemental pour l'opération suivante :

- l'association regroupe les différents mouvements d'enfants et de jeunes (action catholique des enfants, jeunesse ouvrière chrétienne, fédération sportive et culturelle, scouts et guides de France, mouvement rural de jeunesse chrétienne) pour mener des actions éducatives : camps de vacances, session de formation, rencontres éducatives, clubs de jeunes, sports, sessions régionales pour des animations de jeunes.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 6574//32, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association (compte 14707 01109 01119057394 93- BP Lorraine Champagne).

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association, cette dernière s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 6 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'union des œuvres catholiques de la Haute-Marne,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Stéphane BREDELET	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-39-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.39**
OBJET : **Conventions d'objectifs 2018 avec les comités sportifs départementaux - Avenants financiers**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

N'ont pas participé au vote :
M. Paul FOURNIE, Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des comités sportifs départementaux de poursuivre les conventions d'objectifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

– d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau, ci-joint, aux comités sportifs départementaux pour la saison 2017/2018, représentant un montant total de **100 000 €** ;

– d'approuver les termes du modèle d'avenant financier, ci-joint, aux conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux,

– d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les avenants pris sur la base du modèle d'avenant financier.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, "Développement du sport".

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:08:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-39-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Aides du conseil départemental par actions au titre des CONVENTIONS d'OBJECTIFS Saison 2017/2018

Actions Discipline	Cadres - Formation Initiale	Cadres - Perfection-nement	Sportifs-Détection de Masse	Élite Départementale	Élite Régionale	pôle espoir & France	Compétitions	Actions particulières	Subvention totale 2018	Acompte à verser (50 %)
Athlétisme	241	140	755	1 637	268		568		**3 609,00 €**	**1 804,50 €**
Basketball	305	616	581	1 650	240	305	148		**3 845,00 €**	**1 922,50 €**
Cyclotourisme	463	83	319						**865,00 €**	**432,50 €**
Escrime			1 830	1 751					**3 581,00 €**	**1 790,50 €**
Football	2 293		8 826	709					**11 828,00 €**	**5 914,00 €**
Gymnastique	540	826							**1 366,00 €**	**683,00 €**
Gymnastique vol.	281	256							**537,00 €**	**268,50 €**
Haltérophilie	54		184	712		305	284		**1 539,00 €**	**769,50 €**
Handball	999	740	813	3 890	696	610	247		**7 995,00 €**	**3 997,50 €**
Handisport	545		3 368	166			383		**4 462,00 €**	**2 231,00 €**
Judo	2 727	2 340	1 562	3 429		1 830			**11 888,00 €**	**5 944,00 €**
Karaté	240	314					161		**715,00 €**	**357,50 €**
Motocyclisme	80		639	348					**1 067,00 €**	**533,50 €**
Pétanque	77						370		**447,00 €**	**223,50 €**
Rugby	1 798		755		836				**3 389,00 €**	**1 694,50 €**
ski nautique	135	231	459	190	585	609	98		**2 307,00 €**	**1 153,50 €**
Sports Adaptés				1 915			778		**2 693,00 €**	**1 346,50 €**
Sport en milieu rural			3 688						**3 688,00 €**	**1 844,00 €**
Tennis	2 684	415	6 794	1 446	560		258		**12 157,00 €**	**6 078,50 €**
Tennis de table	2 194		1 336	2 433	2 005		99		**8 067,00 €**	**4 033,50 €**
Tir à l'arc	39	44	813				148		**1 044,00 €**	**522,00 €**
Triathlon	291		1 422	1 555			309		**3 577,00 €**	**1 788,50 €**
UFOLEP	970		1 394				938		**3 302,00 €**	**1 651,00 €**
Vol à Voile	289	124	5 604				15		**6 032,00 €**	**3 016,00 €**
TOTAL	17 245,00 €	6 129,00 €	41 142,00 €	21 831,00 €	5 190,00 €	3 659,00 €	4 804,00 €	0,00 €	**100 000,00 €**	**50 000,00 €**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

AVENANT FINANCIER 2018 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE : Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 13 juillet 2018,

ET :

Le «Comité» représenté par son «Qualité», «Intitulélettre» «Prénom» «Nom»

Vu la convention d'objectifs en date du «Date_convention»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 4 et 9 de la convention d'objectif en date du «Date_convention».

Article 2 – Modification :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le conseil départemental s'engage à verser une subvention prévisionnelle de **«Subvention_totale» €** pour le programme d'action de l'année sportive 2017/2018. En cas de reconduction, la participation financière du conseil départemental sera fixée par avenant.

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Le comité départemental s'engage à réaliser pour l'année sportive 2017/2018 les projets décrits dans le tableau annexé.

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :
La présente convention est reconduite pour l'année sportive 2017/2018, à compter de sa notification, elle pourra être reconduite expressément d'année en année.

Article 3 – Effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 4 – Divers :

Les autres dispositions de la convention restent et demeurent inchangées.

À CHAUMONT, le

Le Président du «Comité»,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
«Prénom» «Nom»	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-40-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.40**
OBJET : **Politique de développement du sport - Bourses en faveur des sportifs de haut niveau**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 22 juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes déposées au conseil départemental par des sportifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- **d'adopter** le règlement modifié relatif aux « bourses aux athlètes de haut niveau », ci-annexé,

- **d'attribuer**, au titre des bourses en faveur de sportifs de haut niveau, aux dix-neuf sportifs licenciés en Haute-Marne et mentionnés, soit sur la liste établie par le Ministère des sports, soit sur la liste proposée par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), les aides détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **15 100 €,**

- **d'attribuer** à Monsieur Bruno GIRARDI, pour sa participation au championnat du monde de triathlon Ironman à Hawaï, une bourse pour un montant de **500 €**. Cette subvention sera versée à son club « COSD triathlon »,

- **d'attribuer** à l'association « la Chaumontaise », pour la participation de son équipe de gymnastique à l'Eurogym, une bourse pour un montant de **500 €**.

Ces sommes seront prélevées sur le chapitre budgétaire 6574//32.

- de rejeter les quatre demandes telles qu'indiquées dans le tableau en annexe,

- de réserver une somme de **1 500** € au centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES) de Chaumont, correspondant aux visites effectuées au dit centre par les sportifs récipiendaires d'une bourse de haut niveau, afin de les inciter à un suivi médical rigoureux.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 62261//32.

Le versement de la bourse départementale s'effectue au vu du bon de visite au CMES retourné par cet organisme au conseil départemental. Toutefois, le sportif pourra être dispensé de cette obligation s'il justifie d'un suivi médical dans un autre cadre, et notamment à l'occasion de sa formation dans un centre d'entraînement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-40-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

13 juillet 2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE
Direction du développement
et de l'animation du territoire

Aides aux athlètes de haut niveau

Le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement « aide aux athlètes de haut niveau » adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2015.

Nature de l'opération :

Aide aux athlètes ou sportifs de haut niveau afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de participer à des compétitions de haut-niveau tout en étant licenciés dans un club haut-marnais ou athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou événements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

Bénéficiaires :

Athlètes répondant aux critères suivants :

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- être inscrit sur les listes « haut niveau » établies exclusivement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (catégories élite, senior, jeune, espoir et partenaires d'entraînement) ;

Ou

- être licencié auprès d'un club associatif du département jusqu'au 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse ;
- faire partie des sportifs ne figurant pas sur les listes officielles : sportifs licenciés en Haute-Marne et récompensés par le conseil départemental sur proposition du mouvement sportif, du comité départemental de la discipline et après validation du CDOS.

Ou

- athlète haut-marnais émérite licencié auprès d'un club sportif du département à la date de l'évènement, n'étant pas inscrit sur les listes des sportifs de haut niveau, récompensé par le conseil départemental.

Dépense subventionnable :

- Athlètes de haut niveau : frais engagés par la poursuite des compétitions et entraînements et prise en charge à 100% de la visite médicale au CMES de Chaumont (hors frais de déplacement),

- athlètes haut-marnais émérites afin de leur permettre de participer à des compétitions ou évènements sportifs de haut niveau afin d'y représenter le département de la Haute-Marne.

Critères d'évaluation du montant de la bourse :

- élites : 2 000 €
- seniors : 1 500 €
- relève et collectifs nationaux : 1 000 €
- espoirs : 500 €
- lauréats récompensés par le conseil départemental sur proposition du mouvement sportif : de 250 à 300 €
- athlètes haut-marnais émérites : de 200 à 500 € en fonction du budget et de l'importance de l'évènement.

Ces forfaits sont susceptibles de varier en fonction des résultats sportifs de l'athlète : titre de champion de France, participation à des championnats d'Europe, du Monde ou à des Jeux Olympiques. Possibilité de valorisation de l'aide si difficultés financières.

Procédure athlètes de haut niveau :

Un imprimé de demande de bourse est transmis à chaque sportif par l'intermédiaire du comité sportif départemental. Les athlètes de haut niveau doivent déposer impérativement leurs dossiers jusqu'au 28 février inclus de l'année en cours.

Attribution définitive de la subvention par la commission permanente après avis de la VIII^{e} commission, en collaboration avec la DDCSPP et le CDOS

La bourse est versée au comité sportif départemental qui aide l'athlète à gérer cette bourse.

Procédure athlètes haut-marnais émérites :

Une demande de subvention, un dossier de présentation du sportif et de la manifestation à laquelle il participe et un budget prévisionnel doivent être adressés au Président du conseil départemental de la Haute-Marne avant la date de l'évènement. Pour les athlètes haut-marnais, les dossiers déposés jusqu'au 28 février inclus de l'année sont étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le sont en automne.

Un bilan financier et un compte-rendu d'utilisation de la subvention seront également transmis après l'évènement

Les dossiers seront étudiés par la VIII^{e} commission et l'attribution définitive sera faite par la commission permanente.

La subvention sera versée au club sportif où est licencié le sportif.

Service instructeur

Service culture, sports et vie associative
Direction du développement et de l'animation du territoire

Athlètes de haut niveau
Année 2018
Crédit disponible : 21 500 € (haut niveau = 20 000 €, visites médicales = 1 500 €)
2 000 € (athlètes haut-marnais)

HAUT - NIVEAU "ÉLITE"					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	**Comité sur lequel sera versée la bourse**	**Aide du conseil départemental**	**Observations**	**Avis de la commission d'harmonisation**	**Décision de la commission permanente**
Mélanie CLÉMENT née le 3 mai 1992 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2017 : 1 500 € 2016 : 1 500 € 2015 : 1 500 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 €	7ème championnat du monde 2017 Championne d'Europe par équipes 2017 3e championnat de France individuel 2017 2e grand prix de Düsseldorf 2017	Favorable	**2 000 €**

HAUT - NIVEAU "SÉNIOR"					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	**Comité sur lequel sera versée la bourse**	**Aide du conseil départemental**	**Observations**	**Avis de la commission d'harmonisation**	**Proposition**
Stephen Pierre BOYER né le 10/04/1996 Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	2017 : 1 500 €	Champion de France de ligue A 2017 Finaliste coupe d'Europe 2017	défavorable : ne sera plus licencié dans un club du département le 31 décembre 2018	**Rejet**

HAUT - NIVEAU "RELEVE" - COLLECTIFS NATIONAUX					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	**Comité sur lequel sera versée la bourse**	**Aide du conseil départemental**	**Observations**	**Avis de la commission d'harmonisation**	**Décision de la commission permanente**
Flavy COHAUT née le 23 avril 2001 Génération roc	Comité départemental d'escalade	2017 : 1 000 € 2016 : 300 €	Championne de France de combiné 2017 classée en coupe d'Europe et coupe du Monde	Favorable	**1 000 €**
Brandon VAUTARD né le 9 septembre 1996 Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	2017 : 1 500 € 2016 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 €	12e championnat du monde élites 2017 10e championnat d'Europe séniors 2017 Champion de France séniors 2017 4e championnat d'Europe U23	Favorable	**1 000 €**
Amélie BRIEUX né le 4 octobre 1993 judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2017 : 1 000 € 2016 : 1 000 €	Groupe national INSEP 3e championnat de France individuel 2017	Favorable	**1 000 €**
Janette CALON née le 24 octobre 2000 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	2017 : 500 €	en pôle France à Strasbourg	Favorable	**1 000 €**
Mathilde GIL née le 22 juin 1994 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2017 : 1 000 € 2016 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 € 2011 : 1 000 € 2010 : 500 € 2009 : 500 €	Groupe national INSEP 2e European cup à Sarajevo 2018 championne de France universitaire 2016	Favorable	**1 000 €**
Lucie LUTHER née le 20 décembre 2000 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	2017 : 1 000 € 2015 : 300 €	en pôle France à Strasbourg 2015 : championne de France cadette	Favorable	**1 000 €**
Laurine PIEROT née le 6 mars 2000 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	en pôle espoir à Reims 5e European cup cadettes 2017 1ère championnat de France UNSS 2017 7e championnat de France cadettes 2017	Favorable	**1 000 €**

Illana BISCHOFBERGER née le 12 novembre 1996 Club Nautique de la Liez	Ski Nautique (Club Nautique de la Liez)	2017 : 1 000 € 2015 : 1 000 € 2014 : 1000 € 2013 : 500 € 2012 : 500 € 2011 : 500 €	championne de France U21 saut-slalom	Favorable	**1 000 €**
Hugo NOTAT né le 21 octobre 2004 Club Nautique de la Liez	Ski Nautique (Club Nautique de la Liez)	-	3e championnat de France U14 figures et saut 2017 champion de France U12 combiné et saut 2016	Favorable	**1 000 €**

ESPOIRS					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	**Comité sur lequel sera versée la bourse**	**Aide du conseil départemental**	**Observations**	**Avis de la commission d'harmonisation**	**Décision de la commission permanente**
Tom THIERRY né le 10 septembre 2002 Athlé 52	Comité départemental d'athlétisme	-	champion interrégional de cross-country 2017 2e championnat de France UNSS de cross-country 2017	Favorable	**500 €**
Léonie ROLLAND née le 14 janvier 2003 ECAC Basket	Comité départemental de basket	-	En pôle espoir à Reims	Favorable	**500 €**
Léo MANGIN né le 18 octobre 2003 Chaumont football club	District de football	-	En pôle espoir à Reims	Favorable	**500 €**
Faouzi MOUTAI né le 10 janvier 2004 Sportig Marnaval club	District de football	-	En pôle espoir à Reims	Favorable	**500 €**
Gwendal LEBEL né le 29 avril 2002 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	En pôle espoir à Metz	Favorable	**500 €**
Eliot DE NARDA né le 30/04/2002 Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	-	En pôle espoir à Strasbourg	Favorable	**500 €**
Aymeric PELVET né le 24 janvier 2001 Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	2017 : 500 €	En pôle espoir à Strasbourg en équipe réserve du CVB 52	Favorable	**500 €**

Athlètes méritant proposés par le CDOS					
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	**Comité sur lequel sera versée la bourse**	**Aide du conseil départemental**	**Observations**	**Avis de la commission d'harmonisation**	**Décision de la commission permanente**
Igor GOUJARD né le 4 avril 2002 judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	participation championnat de France cadet 2018 1er demi finale championnat de France cadet 2018	Favorable	**300 €**
Élias NÉAULT né le 27 mars 2001 judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	1/8e de finale championnat de France cadet 2018	Favorable	**300 €**
				TOTAL	**15 100 €**

AIDE AUX ATHLÈTES HAUT-MARNAIS					
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	**Club sur lequel sera versée la bourse**	**Aide du conseil départemental**	**Observations**	**Avis de la commission d'harmonisation**	**Décision de la commission permanente**
Brice BOISSELIER	Pôle sports et loisirs de Biesles	-	championnat de France handisport de Boccia du 21 au 25 novembre 2018 à Marseille	Défavorable	**Rejet**
Nicolas RENARD	Team Sensas Expo Pêche Langres	2017 : 300 € 2016 : 300 € 2015 : 300 € 2014 : 250 € 2013 : 250 €	championnat du monde de pêche au coup les 3 et 4 août 2018 à Novi di Modena (Italie)	Défavorable	**Rejet**
Marie RENARD	Team Sensas Expo Pêche Langres	2017 : 300 €	championnat de France jeunes les 7 et 8 juillet 2018 à Saint-Quentin	Défavorable	**Rejet**
Bruno GIRARDI	COSD Triathlon	-	championnat du monde Ironman le 13 octobre 2018 à Hawaï (États-Unis)	Favorable	**500 €**
Equipe de gymnastique	la Chaumontaise	-	Eurogym du 14 au 20 juillet 2018 à Liège (Belgique)	Favorable	**500 €**
				TOTAL	**1 000 €**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-41-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.41**
OBJET : **Aide à l'emploi sportif - Année 2018**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu le règlement adopté en date du 17 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

Considérant l'intérêt socio-éducatif d'une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **50 396,03 €** (Imputation budgétaire 6574//32) ;

Les conventions relatives à ses subventions seront établies sur la base du modèle dont les termes ont été approuvés par la commission permanente du 16 décembre 2011.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:07
Référence technique : 052-225200013-20180713-41-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Attributions d'aides à l'emploi sportif en 2018 (1er semestre)

Discipline	Association	Nom Prénom	Discipline enseignée	Diplôme(s) dans la discipline	Emploi	Statut	À compter du	Reconduction O/N	Heures/ semaines	Décisison de la commission permanente
CMES	CMES	Charles GALLOT	tennis et APS "éducation et motricité"	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis	Technicien sport santé	CDI	15/09/2005	O	35	3 000,00 €
Équitation	cercle hippique Chaumont Choignes	Dorothée COMMOVICK	équitation	BPJEPS équitation	Enseignant animateur	CDI	28/01/2014	O	35	3 000,00 €
Football	Chaumont Football Club	David CONSTANT	football	DEF BEES 1	Educateur entraineur équipe première	CDI	30/06/2014	O	20	1 714,29 €
Golf	Golf club Arc en Barrois	Damien GAGNAIRE	golf	BPJEPS golf	Green keeper, moniteur, agent d'accueil	CDD du 01/03/18 au 15/10/18	01/03/2013	O	17,5	937,50 €
Gymnastique	La Chaumontaise	Stéphane KONIECZNY	gymnastique	BEES 2	Educateur sportif technicien de niveau 5	CDI	06/09/1999	O	35	3 000,00 €
Gymnastique	Club Gymnique Langrois	Franck LECOMTE	gymnastique	BEES 1	Educateur sportif technicien de niveau 3	CDI	01/09/2005	O	35	3 000,00 €
Haltérophilie	Langres Haltéro Musculation	Adeline CRISTOFOLI	haltérophilie	BEES 1	Animatrice sportive	CDI	16/12/2009	O	35	3 000,00 €
Handball	Comité Haute-Marne handball	Jérémy POTIEZ (en remplacement de Cyril STUNAULT)	Handball	BEES 2 handball	Conseiller technique fédéral	CDI	20/10/2017	O	35	3 000,00 €
Handisport	Pôle sports et loisirs de Biesles	Alexandre CARBILLET	activités physiques adaptées et santé	licence STAPS éducation et motricité BEES 1 tennis mention activités physiques adaptées et santé	Animateur sportif	CDI	01/11/2011	O	35	3 000,00 €
Multisports	La Montagne	Fabien AUBRY	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	Éducateur sportif gymnastique	CDI	07/10/2013	O	35	3 000,00 €
Multisports	OMS Chaumont	Sandra PONTELLO	activités physiques pour tous	BPJEPS activités physiques pour tous	Agent d'accueil et de développement	CDI	15/01/1998	O	35	3 000,00 €
Natation	Les Orques Chaumontais	Jean-Gabriel LAVIE	natation	BEES 1 activités de la natation	Agent d'animation sportive maître nageur sauveteur	CDI	15/03/2004	O	35	3 000,00 €
Pêche	Fédération départementale de pêche	Maxence LEMOINE	pêche	BPJEPS pêche de loisir	Agent de développement pêche et milieu aquatique	CDI	30/04/2008	O	35	3 000,00 €
Sport rural	Comité sportif départemental des foyers ruraux de Haute-Marne	Thomas MATTER	roller baby gym sport collectif	BPJEPS activités physiques pour tous	Animateur sport et jeunesse en milieu rural	CDI	02/09/2008	O	35	3 000,00 €
Tennis	Comité départemental de tennis	David HANOT	tennis	BEES 2 tennis	Conseiller sportif départemental	CDI	01/09/2006	O	35	3 000,00 €
Tennis	Tennis Club Langres	Alexandre FRBEZAR	tennis	DEJEPS tennis	Educateur, animateur sportif	CDI	23/03/1999	O	35	3 000,00 €
Tennis	COSD Tennis Club Bragard	Nicolas VIAL	tennis	BEES 1	Directeur sportif	contrat intermittent à durée indéterminée : durée maximum 1470 heures	du 14/11/2007 au 03/10/14, puis à/c du 15/09/2015	O	35	2 744,24 €
Volley-ball	Chaumont Volley-Ball 52 Haute-Marne	Ludovic KUPIEC	volley-ball	BES1	Entraîneur amateur	CDI	01/08/2011	O	35	3 000,00 €
										50 396,03 €

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-42-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.42**
OBJET : **Plan national du développement des structures artificielles d'escalade (PNSAE) - Convention de développement avec l'association "Génération Roc"**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 13 avril 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de l'association reçue par le conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’approuver les termes de la convention de développement dans le cadre du plan de développement des structures artificielles d’escalade, ci-jointe,

- m’autoriser à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:06:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-42-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

PLAN NATIONAL SAE

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT

Entre :

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
Ayant son siège au : 8-10 Quai de la Marne 75 019 Paris, représentée par monsieur. Pierre YOU, son président
Ci-après dénommée « la FFME ».

Et :

Le club Génération Roc, affilié sous le n° 052001
Ayant son siège : 25 rue Maryse Bastié 52000 CHAUMONT, représenté par monsieur Éric BOURSON, son président
Ci-après dénommé « le club »,

Et :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, représentée par Monsieur Nicolas LACROIX, son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 13 juillet 2018,
Ci après dénommé « le conseil départemental ».

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

La FFME, le club et le conseil départemental mettent en place un projet de développement et d'augmentation du nombre de licenciés dans le cadre du Plan National de développement des Structures Artificielles d'Escalade (le PNSAE).

Article 1 : Engagements de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

La FFME s'engage, selon le niveau de la Structure Artificielle d'Escalade envisagé, à :

- Participer sur fonds propres au financement d'une SAE de niveau à préciser pour un montant de 12 000 €. Cette prise en charge s'effectuera selon le barème établi par la commission nationale du PNSAE (révisable chaque année) de la manière suivante :
  - versement du solde à réception du bilan financier définitif (comprenant les factures, les statuts si modifiés, la convention avec le propriétaire, etc.).
- Accompagner le club dans la prise en main de la SAE (plan de communication, animation en amont, inauguration) ;
- Mettre en place, en partenariat avec le comité régional concerné, des formations de cadres et d'officiels sur la SAE ;

Article 2 : Engagements du club

Le club s'engage formellement à :

- Licencier tous ses adhérents (prévoir éventuellement une modification statutaire) ;
- Développer le nombre de licenciés suivant soit :
- Nombre de licenciés 2017-2018 : 140
- Nombre de licenciés 2018-2019 : 160
- Nombre de licenciés 2019-2020 : 180
- Nombre de licenciés 2020-2021 : 210
- Mettre en place une école de jeunes (accueil structuré des enfants et adolescents à partir de 6 ans) dès la mise en place de la SAE ;

- Demander le classement fédéral de l'installation sportive (cf. www.ffme.fr) ;
- En accord avec le conseil départemental : organiser et/ou accueillir les compétitions officielles de niveau départemental ;
- En accord avec le conseil départemental : permettre l'organisation de compétitions par les instances fédérales locales sur la SAE ;
- Informer ses adhérents sur les différentes couvertures assurance proposées par la FFME ;
- Passer avec le propriétaire de l'équipement, avant la fin des travaux et le versement du solde de la subvention, une convention fédérale type de mise à disposition des installations ;
- Verser au conseil départemental la somme de 450 euros au titre de la participation aux charges de fonctionnement. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction des charges réellement constatées,
- Organiser des journées « découverte de l'escalade » en direction du grand public selon un planning établi en début de saison (septembre) ;
- Délivrer et valider les passeports fédéraux escalade à tous ses adhérents ;
- Participer à la mise en place d'une équipe « compétition espoir » ;
- Mettre en place un plan de formation des cadres et officiels ;
- Obtenir le label « école escalade » dès la saison 2018-2019 ;
- Participer, avec le comité territorial, à la gestion et à l'entretien des sites naturels d'escalade conventionnés situés à proximité de Chaumont.

Article 3 : Engagements du conseil départemental

Le conseil départemental s'engage à :

- signer la convention de « Mise à disposition, de gestion technique et de développement » liant le conseil départemental, le club et la FFME.

Celle-ci prévoit notamment :

- Une mise à disposition prioritaire et gracieuse des installations pour toutes les actions fédérales selon un planning établi en accord avec le conseil départemental en début de saison (septembre) ;
- Le conseil départemental examinera chaque année son soutien financier à l'association sur la base des crédits inscrits au budget primitif de l'année et en application de ses règlements d'aide en vigueur ;
- L'attribution à l'association de la gestion technique et du planning (hors temps scolaire et périscolaire) de l'équipement.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de 8 ans. Ladite convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 6</u> : Litiges

Les litiges concernant l'application ou l'interprétation de cette convention seront traités par le bureau de la fédération.

Fait à Paris, le en trois exemplaires.

Pour la FFME	Pour le Club	Pour le conseil départemental
Le Président,	Le Président,	Le Président,
Pierre YOU,	Éric BOURSON,	Nicolas LACROIX,

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:32:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_36-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 13 juillet 2018**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.36**
OBJET : **Aides aux structures socioculturelles**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 1er juin 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont au titre de l'année 2018 (imputation 6574//311),

- d'attribuer une subvention de 18 700 € à la Ligue de l'enseignement au titre de l'année 2018 (imputation 6574//311),

- d'attribuer une subvention de 28 000 € à la Fédération départementale des foyers ruraux, dont 5 000 € par l'intermédiaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, au titre de l'année 2018 (imputation 6574//311),

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Fédération départementale des foyers ruraux

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

la Fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Masoni,
ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Fédération départementale des foyers ruraux et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles, 3e fête des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires »,
- formation conte en amateur et théâtre amateur,
- mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes ruraux.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 28 000 € à la Fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (compte 20041/00001/2152163N020/75), à la notification de la convention signée des deux parties,

- 17 250 € sur le compte ouvert au nom de la Fédération départementale des foyers ruraux (compte 11006 00050 40565635001 88 CRCA PRAUTHOY), à la notification de la convention signée des deux parties,

- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

<u>Article 3</u> : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs

La Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Partenariat avec la médiathèque départementale</u>

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la Fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Fédération départementale des foyers ruraux,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Nathalie MASONI	**Nicolas LACROIX**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, 23 rue du Vieux Moulin - BP 2041 – 52902 Chaumont cedex,
représentée par sa Présidente, Madame Stéphane MASSENET,
ci-après désigné sous le terme « la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- Chemins de traverses,
- Parlons peu, parlons bien,
- Accompagner les usages du numérique et prévenir les risques de radicalisation..

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 18 700 € à la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne (FR76 1513 5004 6008 1044 7832 238 CE Lorraine Champagne-Ardenne).

Article 3 : obligation de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et justificatifs

La Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Stéphane MASSENET	**Nicolas LACROIX**

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie AGLIATA,
ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien aux groupes amateurs
- jeunesse et citoyenneté
- découverte des métiers du cinéma
- accompagnement des jeunes
- festival cinéma
- activ'été
- saison culturelle

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 15 000 € à la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la réception du bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2017,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3 et sur présentation des conclusions du dispositif local d'accompagnement.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont (compte 10278 02547 00010687245 44 CCM Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présente convention peut être modifiée par la voie d'un avenant dûment signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Rose-Marie AGLIATA	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:32:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_36-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Fédération départementale des foyers ruraux

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

la Fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Masoni,
ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Fédération départementale des foyers ruraux et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles, 3e fête des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires »,
- formation conte en amateur et théâtre amateur,
- mise en place d'actions éducatives en direction des jeunes ruraux.

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 28 000 € à la Fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (compte 20041/00001/2152163N020/75), à la notification de la convention signée des deux parties,

- 17 250 € sur le compte ouvert au nom de la Fédération départementale des foyers ruraux (compte 11006 00050 40565635001 88 CRCA PRAUTHOY), à la notification de la convention signée des deux parties,

- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

<u>Article 3</u> : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs

La Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Partenariat avec la médiathèque départementale</u>

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la Fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Fédération départementale des foyers ruraux,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Nathalie MASONI	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:32:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_36-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, 23 rue du Vieux Moulin - BP 2041 – 52902 Chaumont cedex,
représentée par sa Présidente, Madame Stéphane MASSENET,
ci-après désigné sous le terme « la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne»,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- Chemins de traverses,
- Parlons peu, parlons bien,
- Accompagner les usages du numérique et prévenir les risques de radicalisation..

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 18 700 € à la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne (FR76 1513 5004 6008 1044 7832 238 CE Lorraine Champagne-Ardenne).

Article 3 : obligation de la ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et justificatifs

La Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Stéphane MASSENET	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:32:08
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_36-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

conseil départemental
HAUTE-MARNE

direction du développement
et de l'animation du territoire

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018,
ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, 7 rue Damrémont, 52000 Chaumont représentée par sa Présidente, Madame Rose-Marie AGLIATA,
ci-après désignée sous le terme « la maison des jeunes et de la culture de Chaumont »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la maison des jeunes et de la culture de Chaumont et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- soutien aux groupes amateurs
- jeunesse et citoyenneté
- découverte des métiers du cinéma
- accompagnement des jeunes
- festival cinéma
- activ'été
- saison culturelle

<u>Article 2</u> : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 15 000 € à la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2018.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la réception du bilan qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 décembre 2017,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3 et sur présentation des conclusions du dispositif local d'accompagnement.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont (compte 10278 02547 00010687245 44 CCM Chaumont).

<u>Article 3</u> : obligation de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont et justificatifs

La Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

<u>Article 4</u> : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

<u>Article 5</u> : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présente convention peut être modifiée par la voie d'un avenant dûment signé entre les parties.

<u>Article 6</u> : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont,	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,**
Rose-Marie AGLIATA	**Nicolas LACROIX**

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:40:02
Référence technique : 052-225200013-20180716-2018_07_38-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2018.07.38**
OBJET : **Dotations cantonales**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif pour l'année 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d’attribuer aux clubs sportifs et aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 9 900 €

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 16/07/2018 à 16:40:02
Référence technique : 052-225200013-20180716-2018_07_38-DE
Affiché le 16/07/2018 - Certifié exécutoire le 16/07/2018

Commission permanente du 13 juillet 2018		Imputation	Montant de l'aide attribuée
Canton de BOLOGNE	**Dotation disponible : 2 400 €**		
	Entente sportive de Andelot-Rimaucourt-Bourdons (ESARB)	Club sportif	400 €
	Football club de Bologne	Club sportif	400 €
	Amicale sportive de Froncles	Club sportif	400 €
	Attribué		***1 200 €***
	Reste à répartir	**1 200 €**	
Canton de CHAUMONT-2	**Dotation disponible : 1 100 €**		
	Association Fugue à l'Opéra	Association	200 €
	US Memory	Association	200 €
	Comité des fêtes Davant au Val de Marne	Association	200 €
	L'outil en Main	Association	300 €
	Attribué		***900 €***
	Reste à répartir	**200 €**	
Canton de NOGENT	**Dotation disponible : 900 €**		
	Association rurale de coordination et d'animation (ARCAD)	Association	200 €
	Attribué		***200 €***
	Reste à répartir	**700 €**	
Canton de SAINT-DIZIER-2	**Dotation disponible : 4 700 €**		
	UJB escrime	Club sportif	1 000€
	Chœur Harmonia	Association	300 €
	Choré-Art	Association	500 €
	Archéolonna	Association	500 €
	UJB basket	Club sportif	800 €
	Attribué		***3 100 €***
	Reste à répartir	**1 600 €**	
Canton de VILLEGUSIEN-le-LAC	**Dotation disponible : 3 800 €**		
	Association sports et loisirs d'Orcevaux	Association	300 €
	Attribué		***300 €***
	Reste à répartir	**3 500 €**	
	Dotation disponible : 4 700 €		
	Handball de Montier-en-Der	Club sportif	300 €
	Tennis club wasseyen	Club sportif	200 €
	Manteau d'Arlequin	Association	200 €

Canton de WASSY	Union sportive intercommunale de la Blaise	Club sportif	1 000 €
	Union sportive de Montier-en-Der	Club sportif	1 000 €
	Jazz ô Der	Association	300 €
	Ecole de dessin peinture Pernot	Association	200 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Robert-Magny/Laneuville-à-Rémy	Club sportif	300 €
	La pagaie wasseyenne	Club sportif	200 €
	Wassy pleine nature 52	Association	200 €
	Animations culturelles dervoises	Association	300 €
	Attribué		***4 200 €***
	Reste à répartir	**500 €**	
Incidence du rapport			**9 900 €**

Réception au contrôle de légalité le 17/07/2018 à 11:32:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_5-DE
Affiché le 17/07/2018 - Certifié exécutoire le 17/07/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 13 juillet 2018

Secrétariat Général **service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation**	**N° 2018.07.5**

OBJET :

Cessions d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités haut-marnaises en vue de leur adhésion à la SPL-Xdemat

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Astrid HUGUENIN à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation du conseil départemental au profit de la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 9 février 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, au prix de 15,50 €, d'une action de la SPL-Xdemat détenue par le conseil départemental à chaque collectivité ou groupement de collectivités haut-marnaises listé dans le tableau joint en annexe, en vue de leur adhésion à la société,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

La recette correspondant à la cession d'actions sera imputée sur le chapitre 775//01.

Les droits d'enregistrement afférents à la cession d'actions au titre du code général des impôts seront pris en charge par le conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 17/07/2018 à 11:32:10
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_5-DE
Affiché le 17/07/2018 - Certifié exécutoire le 17/07/2018

Collectivités souhaitant adhérer à la SPL-Xdemat et acquérir une action

Collectivité	Représentant	Date de délibération	Action cédée
Commune de Aigremont	Robert LEFAIVRE	1 février 2018	1
Commune de Anrosey	Corinne BECOULET	11 juin 2018	1
Commune de Beurville	Laurent LALLEMENT	4 juin 2018	1
Commune de Chauffourt	Roland COUPAS	6 juin 2018	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	Jean-Paul HOULOT	7 décembre 2015	1
Commune de Eurville-Bienville	Jean BOZEK	13 décembre 2017	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	Daniel GRANDJEAN	6 février 2018	1
Commune de Lavilleneuve	Jean-Louis SAILLET	5 février 2018	1
Commune de Melay	Didier MOUREY	26 janvier 2018	1
Commune de Osne-le-Val	Monique SCHAUB	12 avril 2018	1
Commune de Roches-Bettaincourt	Laurent HASSELBERGER	22 février 2018	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	Jean-Luc RAILLARD	23 mars 2017	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	Jean-Louis VINCENT	31 mai 2018	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	Jean-Philipe BIANCHI	15 mai 2018	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	Laurent NAULOT	12 avril 2018	1
TOTAL :		**TOTAL**	15

Réception au contrôle de légalité le 29/08/2018 à 09:08:02
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_16-DE
Affiché le 29/08/2018 - Certifié exécutoire le 29/08/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 13 juillet 2018	
Direction de l'Education et des Bâtiments **service administration, comptabilité, marchés**	**N° 2018.07.16**
OBJET : **Convention de groupement de commande relative à l'étude des flux de circulation sur le site de la citadelle à Langres**	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :
Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Paul FLAMERION, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :
M. Michel ANDRE à M. Paul FLAMERION
Mme Rachel BLANC à Mme Anne-Marie NEDELEC
Mme Astrid DI TULLIO à M. Bertrand OLLIVIER
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT à M. Nicolas LACROIX
M. Laurent GOUVERNEUR à M. Mokhtar KAHLAL
M. Gérard GROSLAMBERT à Mme Karine COLOMBO
Mme Anne LEDUC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude des flux de circulation sur l'ensemble du site de la citadelle,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne, la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres, ci-jointe,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer,

- de désigner Monsieur Gérard Groslambert comme membre de la commission d'appel d'offre constituée pour ledit groupement de commandes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 13 juillet 2018

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

Réception au contrôle de légalité le 29/08/2018 à 09:08:02
Référence technique : 052-225200013-20180713-2018_07_16-DE
Affiché le 29/08/2018 - Certifié exécutoire le 29/08/2018

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

La présente convention concerne :
ETUDE DE FLUX DE CIRCULATION
Etude portant sur l'ensemble du site de la Citadelle à Langres (Est et Ouest)

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : ville de Langres.
Le siège du coordonnateur est situé :
Place de l'Hôtel de Ville
BP 127
52206 LANGRES Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

Ordre	Désignation détaillée
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
VILLE DE LANGRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président (membre désigné par la ville de Langres)			
Titulaire (membre désigné par le Conseil Départemental)			
Titulaire (membre désigné			

par la Communauté de communes du Grand Langres)			

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Il procèdera à l'appel du remboursement de la quote-part des prestations le concernant à la communauté de communes du Grand Langres et au département de la Haute-Marne au prorata des surfaces selon la répartition suivante :

- La communauté de communes du Grand Langres : 39 % des dépenses mandatées.
- La ville de Langres : 33 % des dépenses mandatées,
- Le département de la Haute-Marne : 28 % des dépenses mandatées

Pour le département de la Haute-Marne , il s'agit des surfaces des parcelles identifiées par délibération du conseil municipal de la ville de Langres, en date du 16 janvier 2016, lots C (projet de collège), I (bâtiments de la communauté de communes) et L (projet de caserne des pompiers [SDIS]).

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél : 03 26 66 86 87
Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://chalons-en-champagne..

Fait à LANGRES,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES	Marie-José RUEL	Présidente du Grand Langres	
MAIRIE DE LANGRES	Sophie DELONG	Maire de Langres	
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE	Nicolas LACROIX	Président du Conseil Départemental	